

LES OLIGARQUES DE LA MER

Comment les industriels
contrôlent le secteur de la pêche

DISCLAIMER

Le présent rapport est issu d'un travail de recherche conduit en interne au sein de BLOOM. Il met en lumière les liens et l'influence des acteurs de la pêche industrielle au sein des organes de gouvernance de la pêche française. La notion de "pêche industrielle" ne faisant pas l'objet de définition légale, celle retenue dans le cadre du présent rapport est issue d'une étude publiée en juin 2025 par le pôle halieutique, mer et littoral de l'Institut Agro relative à l'évaluation des performances des pêches françaises laquelle définit la "pêche industrielle" comme les navires de plus de 24 mètres: <https://halieutique.institut-agro.fr/sites/halieutique.institut-agro.fr/files/fichiers/pdf/TransiP%C3%A4che%20Bilan%20France.pdf>

Le présent rapport s'appuie sur des bases de données publiques, lesquelles sont susceptibles d'être incomplètes, de contenir des erreurs ou de ne pas être actualisées. Les informations contenues dans le rapport sont celles disponibles sur lesdites bases de données à la date du 5 mai 2026. Les sources utilisées sont visées en note de bas de page ou dans les liens vers les cartographies.

La méthodologie suivie dans le cadre de l'élaboration de ce rapport est développée dans les Annexes.

SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS	5
TOUT COMPRENDRE EN TROIS PAGES	6
INTRODUCTION	9
I. Le corporatisme : le principe historique de gouvernance de la pêche française	12
1. Les comités des pêches, une "para-administration" de plus en plus éloignée du terrain.....	13
Une organisation pyramidale centralisée.....	13
La seule voix officielle des pêcheurs	15
Gouvernance : une co-gestion de la pêche entre l'Etat et le CNPMM	15
2. Le budget opaque du CNPMM	18
Recettes : un budget a priori en hausse, toujours plus opaque	18
Le coût de l'influence : un lobbying discret mais puissant	20
3. Les organisations de producteurs (OP) : puissantes et incontournables	24
La gestion des quotas : un système féodal et opaque	26
Un système qui pénalise les petits pêcheurs	26
Un verrouillage des accès à la ressource	27
Un bras de fer pour la transparence des quotas	27
II. Apparence démocratique, réalité oligarchique	29
1. Un système taillé pour servir les intérêts industriels.....	30
Composition du CNPMM.....	30
Olivier Le Nézet, le président aux 23 mandats	30
Un système de vote et de désignation en faveur de l'industrie.....	33
2. Petits pêcheurs, grands absents de la représentation.....	39
Le tournant de 2011 : la fin du "Parlement de la pêche"	39
Une part minoritaire de pêcheurs embarqués au sein du CNPMM.....	39
Une part encore plus minoritaire de petits pêcheurs.....	40
Des structures de représentation des petits pêcheurs écartées.....	40

3. Le réseau des oligarques: une cartographie de la capture 45

Cartographie des armements industriels liés au CNPMM 45

Des intérêts industriels étrangers liés à la gouvernance du CNPMM 50

Xavier Leduc, un oligarque lié au géant industriel néerlandais P&P et Alda Seafood 52

Les organisations de producteurs: une concentration des pouvoirs et des dirigeants multi-casquettes 54

III. Le CNPMM: un obstacle à la transition vers une pêche durable 64

1. Un obstacle à la protection de l'océan 64

L'écologie érigée en menace existentielle par le CNPMM 64

Le CNPMM: le fossoyeur des aires marines protégées 64

2. Les pêcheurs artisans, sacrifiés par ceux qui les représentent 67

Thon rouge: un accaparement industriel soutenu par l'État, au détriment des pêcheurs artisans..... 67

Éoliennes offshore à Belle-Île: un choix imposé par les comités pour préserver leurs intérêts 69

L'opposition du CNPMM à la protection de la bande côtière 69

3. La défense des pires pratiques de pêche envers et contre tout 70

Le double jeu du CNPMM sur la pêche électrique..... 70

La senne démersale: un contre-lobbying du CNPMM au service des industriels..... 72

Le soutien indéfectible aux bolincheurs 73

La controverse du chalut à quatre panneaux..... 74

4. Des représentants au coeur de scandales..... 76

Des vice-présidents sous le coup de la justice..... 76

Un président du CNPMM sous enquête pour détournement de fonds publics et prise illégale d'intérêts..... 77

Une administratrice de la haute fonction publique au coeur d'un conflit d'intérêts 78

Conclusion 79

Nos demandes 80

Annexes 82

CHIFFRES CLÉS

Une instance de représentation qui participe à la co-gestion du secteur de la pêche aux côtés de l'État:

LE COMITÉ NATIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS (CNPMM):

42

membres au Conseil
Le Conseil fixe les orientations du CNPMM

18

membres au Bureau
Le Bureau est l'organe exécutif. Il est composé du président, 5 vice-présidents et 12 membres élus parmi le Conseil

Une instance verrouillée par la pêche industrielle et quelques individus:

Les navires de plus de 24 mètres ne représentent que **3%** de la flotte française mais occupent 25% des sièges du Conseil du CNPMM et 39% du Bureau;

Le président du CNPMM, **OLIVIER LE NÉZET**, occupe **23 MANDATS**.

93%

des navires de plus de 40 mètres (seulement 0,6% de la flotte française) ont leur dirigeant qui siège au sein du CNPMM ou d'organisations ayant des sièges au CNPMM.

55%

des navires de plus de 40 mètres sont sous capitaux néerlandais (France Pélagique, Euronor, CFTO, Compagnie des pêches Saint-Malo). Tous siègent au CNPMM ou dans des organisations qui y sont représentées.

Une instance non représentative des pêcheurs:

72% des membres du Conseil ne sont pas désignés au suffrage direct par les pêcheurs;

84% d'abstention de vote aux élections professionnelles dans la pêche;

Pourtant, tous les pêcheurs ont obligation de cotiser au CNPMM.

Une sous-représentation des petits navires:

Les navires de moins de 12 mètres représentent **84%** de la flotte française mais n'occupent que 14% des sièges du Conseil et 0 siège au Bureau du CNPMM;

Environ **70%** des cotisations professionnelles obligatoires sont financées par les navires de moins de 12 m (selon une estimation de BLOOM).



TOUT COMPRENDRE EN TROIS PAGES

OLIGARCHIE :

du grec ancien ὀλιγαρχία (oligarkhía) dérivé de ὀλίγος (olígos), « peu nombreux », et ἄρχω (árkhô) « commander ».

Régime politique dans lequel la souveraineté appartient à une classe restreinte et privilégiée.

Synonymes : aristocratie, caste, clan, élite.

Définition du dictionnaire Robert

Dans une enquête inédite, BLOOM démontre formellement ce que chacun sait et constate empiriquement du secteur de la pêche française : ses instances de représentation, de pouvoir et de décision ont été colonisées par une minorité d'acteurs représentant les flottes de pêche industrielles ou œuvrant à leur profit.

Par l'entremise personnelle de leurs dirigeants mais aussi d'un certain nombre de lobbyistes puissants, bien que méconnus du grand public, les lobbies industriels ont verrouillé à leur avantage tout le système de décision et de régulation de la pêche, et notamment les deux instances les plus stratégiques : le "Comité national des pêches maritimes et des élevages marins" (CNPMM), qui cogère le secteur de la pêche avec l'État et les Organisations de producteurs (OP), qui attribuent la richesse convoitée par tous : les quotas de poissons.

Les conséquences de cette mainmise d'une poignée d'oligarques sur le secteur sont désastreuses pour l'océan, les ressources halieutiques et la pêche française elle-même, à commencer par la pêche artisanale, étranglée et sans recours face à ceux qui ont orchestré son impuissance et continuent, grâce à leurs protections politiques au plus haut niveau de l'État, de faire semblant de représenter l'ensemble des pêcheurs.

Ce que le rapport de BLOOM décrit pour la première fois en France pointe à la fois l'origine historique et le verrou actuel expliquant les injustices sociales, écologiques et économiques qui caractérisent le secteur de la pêche.

Un secteur « capturé » par les plus gros acteurs

Unique représentant officiel de tous les pêcheurs français, le CNPMM jouit d'une influence décisive. En tant que gestionnaire du secteur, il fait autorité auprès des pouvoirs publics qui s'alignent régulièrement sur ses positions, très souvent favorables à la pêche industrielle et hostiles à la protection des fonds marins et à une gestion durable des ressources.

Les politistes ont un mot pour désigner cette dérive de la régulation d'un secteur au profit d'une poignée d'acteurs : ils parlent de « capture ». Cette capture est à la fois :

→ **démocratique** : la représentation des pêcheurs confisquée par une oligarchie

→ **réglementaire** : cette oligarchie, par son influence, se retrouve en position de "faire la loi".

Une gestion corporatiste de la pêche historiquement équilibrée

Dans la tradition corporative française, le secteur de la pêche a toujours été gouverné en « co-gestion » entre l'État et une instance unique de représentation des pêcheurs : aujourd'hui le CNPMM. Organisée autour d'une assemblée de 136 membres jusqu'en 2011, cette instance a longtemps permis de donner voix à l'ensemble des parties prenantes, y compris les pêcheurs artisans et les salariés des entreprises de pêche. Le CNPMM était même qualifié de "Parlement de la pêche".

... dévoyée au profit des plus puissants

Des réformes mises en œuvre à partir de 2012, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, ont engagé un mouvement de concentration du pouvoir et une confiscation de la représentation, avec notamment la suppression des comités locaux et le clap de fin pour le "Parlement de la pêche". Le pouvoir est désormais concentré au sein d'un Conseil composé de 42 membres où seuls 28% des sièges sont désignés au suffrage direct par les pêcheurs. Le reste des sièges sont réservés de facto à des organisations qui, pour la plupart, représentent les plus grosses entreprises de pêche. Cinq organisations, présidées par des dirigeants d'armements de pêche de plus de 24 mètres, désignent à elles seules 40% des sièges du Comité.

Quelques chiffres résumant cette "capture démocratique" :

→ Les navires de moins de 12 mètres, qui constituent 84% de la flotte française, ne disposent d'aucun siège au Bureau du CNPMM, son organe décisionnel composé de 18 membres. À l'inverse, sept dirigeants d'armements industriels de plus de 24 mètres y siègent, alors même qu'ils ne représentent que 3% de la flotte.

→ **Par un jeu de participations croisées et de cumul de mandats, 93% des navires de plus de 40 mètres (0,6% de la flotte française) sont directement ou indirectement représentés au CNPMM.**

Les ancestrales "prud'homies" de Méditerranée et les divers collectifs indépendants apparus ces dernières années pour défendre leurs intérêts face aux industriels n'ont pas de

sièges au sein du Comité et n'ont donc pas la moindre voix au chapitre. Cette situation est d'autant plus contestable que l'adhésion au CNPMM est obligatoire pour tous les pêcheurs ! Le système est ainsi conçu pour que les petits financent les intérêts des plus grands.

Cette confiscation de la représentation s'est accompagnée d'un désengagement massif : le taux d'abstention aux dernières élections professionnelles pour les comités régionaux a atteint le record de 84%. Pourquoi les pêcheurs voteraient-ils pour un système qui ne les représente plus et qui, désormais, sert avant tout les intérêts des acteurs industriels ?

Les organisations de producteurs confisquent la barre

Parmi les organisations ayant des sièges réservés au CNPMM, il y a les puissantes organisations de producteurs (OP) qui occupent un quart des sièges du Conseil du CNPMM. Elles sont notamment en charge de répartir entre leurs adhérents les quotas de pêche attribués par l'État. Selon quels critères? L'opacité est de mise.

Ce que l'on sait, c'est que 96% des quotas sont alloués selon le critère des antériorités de pêche, c'est-à-dire sur la base des captures passées des navires. En clair : un nouvel entrant sans antériorité se verra la plupart du temps refuser l'accès aux quotas. Dans le même temps, les acteurs industriels ont racheté des petits navires pour transférer leurs droits de pêche sur des plus grosses unités. Un véritable système de marchandisation des quotas de pêche s'est ainsi créé, permettant aux industriels d'accaparer les ressources.

La pêche française capturée par des intérêts étrangers

Et le constat ne s'arrête pas là. Notre analyse montre que 55% des bateaux de plus de 40 mètres ont été rachetés par des entreprises néerlandaises, à l'image de la CFTO (plus gros armateur thonier français), de la Compagnie des Pêches de Saint-Malo (qui a investi 15 millions d'euros pour installer son usine de surimi sur le plus grand chalutier du monde, l'Annelies Ilena) ou encore d'Euronor et de France Pélagique. Le CNPMM est devenu de facto un acteur corporatiste français qui défend, au niveau national et européen, des intérêts étrangers.

Un obstacle à la nécessaire transition vers une pêche durable

La capture du secteur par une poignée d'acteurs industriels est désastreuse à plusieurs titres.

→ Un désastre pour la protection des espèces

Répondant aux intérêts des industriels, le CNPMM défend invariablement les pires pratiques de pêche, comme la pêche électrique et la senne démersale. Le rapport démontre comment, malgré ses positions officielles, le CNPMM a trahi les pêcheurs artisans pour favoriser les pratiques destructrices.

→ Un désastre social

Les pêcheurs artisans, qui créent dix fois plus d'emplois par tonne pêchée que les navires-usines et pratiquent une pêche plus durable, ont été systématiquement défavorisés ces dernières années par l'oligarchie représentée par le CNPMM et les organisations de producteurs (OP). L'exemple le plus édifiant est celui du thon rouge, où 22 navires accaparent 80% du quota français. La même logique s'applique à d'autres espèces, finissant par décourager les petits pêcheurs. C'est tout un tissu social et littoral qui en subit les conséquences.

→ Un désastre pour les fonds marins

Le CNPMM pratique une lutte intense contre les aires marines protégées, notamment via des actions de lobbying pour "détricoter" les protections et y poursuivre le chalutage, au mépris des engagements climatiques de la France. Tout en déployant par ailleurs une rhétorique désormais connue qui érige l'écologie en menace existentielle...

→ Un désastre pour l'avenir

En défendant les pires pratiques de pêche en quête de profits court-termistes, les acteurs industriels menacent l'océan, c'est-à-dire notre meilleur allié contre le changement climatique et le régulateur central de la chaleur et de l'humidité planétaires, celui qui permet l'habitabilité de la Terre.

Refonder la gouvernance de la pêche française de toute urgence

Face à un statu quo intenable, il est urgent de refonder la gouvernance de la pêche française, à la fois pour maintenir une activité de pêche prospère et juste pour les pêcheurs artisans, restaurer les ressources halieutiques, préserver les animaux et les écosystèmes marins, et tenir enfin les engagements de la France en matière climatique.

Cette gouvernance devra s'appuyer sur :

- un système véritablement démocratique luttant contre les cumuls de mandats et les conflits d'intérêts ;
- un système représentatif de l'ensemble du secteur, dans lequel les pêcheurs artisans seraient majoritaires et les pratiques de pêche destructrices exclues des organes de décision stratégique ;
- la transparence des processus décisionnels ;
- l'ouverture à d'autres acteurs concernés par l'état de santé de l'océan (scientifiques, associations environnementales, collectivités) ;

Des élections dans les comités de pêche auront lieu en janvier 2028. Nous disposons d'une fenêtre d'action majeure pour engager dès à présent la réforme de la gouvernance du secteur de façon à orchestrer sa transition sociale et écologique, gage indispensable de sa survie.

INTRODUCTION

La pêche industrielle détruit l'océan et les emplois

Au niveau mondial, la pêche est la première cause de destruction des écosystèmes marins, devant le changement d'utilisation des terres côtières et des mers, les changements climatiques et les pollutions, selon un rapport de 2020 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)¹. En Europe, l'état des écosystèmes marins est "globalement mauvais", comme le rappelle l'Agence européenne pour l'environnement². La situation est jugée "problématique" dans 84% des zones étudiées³. Quarante ans après sa création, la Politique commune de la pêche (PCP) a donc globalement échoué à remplir son objectif : la surpêche est encore très prégnante⁴. Dans les rares cas où des populations de poissons sont parvenues à se reconstituer, les acteurs industriels ont confisqué la ressource. Le thon rouge de Méditerranée en est l'exemple frappant. En 2026, 79% des quotas sont alloués à 22 navires industriels appartenant à une poignée de familles sétoises, en très grande partie responsables de la surpêche du thon rouge dans les années 1990 et 2000. Face à eux, les artisans doivent se contenter des miettes.

Contrairement au récit dominant qui vante son efficacité économique, la pêche industrielle est en réalité un modèle destructeur d'emplois. En concentrant les droits de pêche entre les mains d'une poignée d'armateurs puissants — pour des espèces qui pourraient être capturées par des artisans — elle étouffe la petite pêche artisanale, pourtant bien plus pourvoyeuse d'emplois (voir encadré ci-dessous). Face à cette industrialisation du secteur, les effectifs globaux des pêcheurs se sont effondrés de 16% entre 2015 et 2021⁵. Sur cette période, 2886 emplois ont été perdus dans la petite pêche, tandis que la grande pêche n'en créait que 222 selon l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de la pêche⁶.

La petite pêche: majorité silencieuse, minorité politique

Crise après crise, les témoignages de terrain collectés par BLOOM dressent un constat alarmant : les pêcheurs artisans français, pourtant majoritaires en nombre, se disent abandonnés, ignorés, voire trahis par les instances officielles censées les représenter. Alors qu'ils font face à une raréfaction de la faune marine, la plupart des décisions politiques qui les concernent sont prises au profit d'une poignée d'acteurs industriels à l'ancrage territorial le plus souvent faible, voire inexistant. Le malaise est profond et ne fait que croître.

¹ page 29, https://files.ipbes.net/ipbes-web-prod-public-files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

² <https://web.archive.org/web/20250214030126/https://www.eea.europa.eu/fr/highlights/les-mers-europeennes-sont-confrontees>

³ <https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2024/02/Changer-de-cap.pdf>

⁴ STECF, Monitoring of the performance of the Common Fisheries Policy (STECF-Adhoc-23-01), (2023) 127. <https://doi.org/10.2760/361698>

⁵ <https://www.ocapiat.fr/wp-content/uploads/RAPPORT-2021-PE%CC%82CHE.pdf>

⁶ Dans le rapport cité à la note précédente, "petite pêche" et "grande pêche" sont définies ici : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1819>

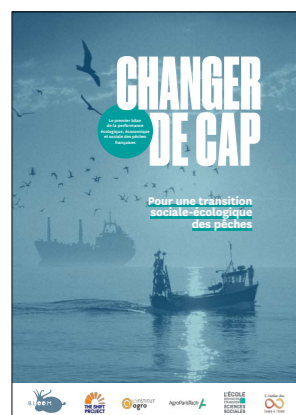
La petite pêche et les arts dormants: piliers d'une transition écologique et sociale

La flotte française compte en moyenne 6 185 navires sur la période 2017-2021⁷, dont 74% mesurent moins de 12 mètres et pratiquent des arts dormants: ligne, casier ou filet⁸.

Ces engins constituent aujourd'hui le meilleur espoir d'une pêche durable, plus respectueuse* des écosystèmes marins et plus créatrice d'emplois que la pêche industrielle. Une étude des chercheurs de l'Institut Agro et du Muséum national d'Histoire naturelle, publiée en 2024, montre que la petite pêche côtière est bien plus vertueuse d'un point de vue environnemental, social et économique que la pêche industrielle aux arts traïnants. À titre d'exemple, elle crée jusqu'à 10 fois plus d'emplois par tonne débarquée que les chalutiers pélagiques industriels!

Une note de recherche de ces mêmes chercheurs montre que les "arts dormants" ont toute leur place dans une transition sociale et écologique du secteur: 85% des volumes actuellement capturés par des chalutiers de fond de moins de 40 mètres pourraient être pêchés par des navires de taille égale utilisant des casiers, lignes et filets. À l'heure où, techniquement, nous savons qu'il est possible de pêcher autrement, sans détruire les fonds marins et en générant de l'emploi, c'est pourtant le chalutage qui continue d'être largement subventionné et soutenu politiquement.

*Toutefois, elles ont une empreinte importante en matière de captures accidentelles d'espèces sensibles (oiseaux et mammifères marins) qui devra nécessairement diminuer dans une optique de transition.



« **Changer de cap** »
rapport disponible
→ [ici](#)



« **S'affranchir du chalut** »
rapport disponible
→ [ici](#)

7 Navires français dont Régions Ultra-Périphériques hors Pays et Territoires d'Outre-mer.

8 Quemper F. et al. 2025. Évaluation des performances environnementales, économiques et sociales des flottilles de pêche: Bilan France. <https://halieutique.institut-agro.fr/files/fichiers/pdf/performances.pdf>

Un secteur accaparé par une minorité industrielle

En France, les navires de plus de 24 mètres ne représentent que 3,2% de la flotte, mais ils réalisent à eux seuls près de la moitié des débarquements. Cette captation des ressources et des profits qui en découlent, par une poignée d'armateurs industriels⁹, n'est pas un hasard: elle résulte de choix politiques délibérés, où l'opacité et le favoritisme envers les grandes entreprises sont devenus la norme. **En outre, le modèle industriel néerlandais s'implante depuis plusieurs années dans la pêche française, notamment via des rachats de navires.** Les "Big Five"¹⁰ — le consortium informel créé par cinq puissants industriels néerlandais tels que Parlevliet & van der Plas, Alda Seafood ou Cornelis Vrolijk — ont ainsi accaparé une partie significative des quotas français. **Nous assistons à une confiscation des ressources marines par une oligarchie industrielle qui détruit le vivant, capte la majorité des subventions publiques et contrôle les instances majeures de décision du secteur.**



« **Big Five** »
rapport disponible
→ [ici](#)

Qui sont ces acteurs qui contrôlent ainsi le secteur ?

L'équipe de BLOOM a enquêté sur la gouvernance très opaque du secteur de la pêche en France, concentrée autour d'un tout petit nombre d'acteurs incontournables et indissociables: le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM), et les Organisations de producteurs (OP).

En plongeant dans les méandres de ces structures, de leurs membres et de leurs relais politiques, ce rapport décortique les mécanismes d'influence et d'accaparement de la représentation des pêcheurs - notamment des pêcheurs côtiers aux pratiques plus vertueuses, qui se retrouvent de fait privés de voix dans la gouvernance de la pêche.

On y verra par quels moyens le secteur tout entier de la pêche a été "capturé" par une poignée d'acteurs représentant les intérêts industriels les plus hostiles à toute réglementation environnementale et sociale.

Repenser la gouvernance de la pêche apparaît aujourd'hui comme un préalable indispensable pour espérer une transition vers une pêche socialement désirable, économiquement viable et compatible avec la préservation des écosystèmes marins.

9 La pêche industrielle désigne dans ce rapport les navires de plus de 24 mètres. Cette définition a été utilisée par l'Institut Agro et AgroParistech pour évaluer les performances des pêches: <https://hal.science/hal-04868547v1/file/Transip%C3%A0AChPerformances.pdf>

10 <https://bloomassociation.org/big-five-peche-industrielle/>

I. LE CORPORATISME : LE PRINCIPE HISTORIQUE DE GOUVERNANCE DE LA PÊCHE FRANÇAISE

La gouvernance de la pêche française s'inscrit dans une vieille tradition, dans laquelle les acteurs dominants d'un secteur d'activité assurent ce qu'on appelle aujourd'hui sa "co-gestion", en lien étroit avec les services de l'Etat.

Jusqu'à l'inclusion de la pêche maritime dans le code rural en 2010, l'activité de pêche maritime en France était encadrée par le décret-loi du 9 janvier 1852 édicté par Napoléon III. Ce texte imposait une autorisation ministérielle pour toute pêcherie et fixait des règles sur les techniques, les zones de pêche et les tailles minimales des poissons. Le décret comportait également un ensemble de sanctions pénales qui a ensuite formé le socle juridique de la réglementation de la pêche maritime pendant plus d'un siècle.

Le régime de Vichy a complété cette réglementation en promulguant la "loi du 13 mars 1941" relative à l'organisation corporative des pêches maritimes. Par définition, une organisation corporative est une structure professionnelle regroupant les membres d'un même secteur pour organiser, encadrer et réguler leur activité en collaboration avec les pouvoirs publics. Ce texte, signé par le maréchal Philippe Pétain en 1941, instaure la création des comités locaux interprofessionnels et un *Comité Central Corporatif des Pêches Maritimes*, l'ancêtre du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM) actuel. Après la Libération, l'ordonnance du 14 août 1945 abroge l'acte de 1941, tout en reprenant l'essentiel de son architecture ainsi que son organisation corporative¹¹, en particulier le système des comités, désormais intégrés dans le cadre républicain.

À partir des années 1970, la gestion de la pêche devient l'une des politiques les plus intégrées de la construction européenne.

Les règlements adoptés par la Communauté économique européenne en 1970 posent les premières bases d'une politique commune, en particulier en matière d'accès aux eaux et aux ressources halieutiques. En 1983, cette dynamique d'intégration se renforce avec l'adoption de la Politique commune de la pêche (PCP), qui constitue depuis lors le cadre structurant de la gouvernance du secteur.

Alors que la PCP visait d'abord à accroître la production halieutique, face à la surexploitation des mers et l'effondrement de la ressource au large des côtes européennes, elle évolue vers une approche de durabilité environnementale, économique et sociale avec notamment :

- La répartition de quotas de pêche par espèce de poisson dans une zone donnée (qu'on appelle des stocks). Ces quotas de pêche sont attribués aux États membres;
- La réduction de l'effort de pêche, à travers des programmes incitatifs conditionnant les aides à une diminution de la capacité des flottes.

Cette évolution se traduit en France par **une réforme importante en 1991. La loi du 2 mai 1991 modifie notamment les textes régissant l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes, qui deviendra cette même année le CNPMEM, le principal organe de représentation des pêcheurs et de co-régulation. En application du droit communautaire, cette loi renforce aussi le rôle des "organisations de producteurs" (OP) qui gèrent, chacune sur son secteur géographique, l'attribution des quotas entre leurs adhérents.**

Comités des pêches et organisations de producteurs: les deux grands piliers de la pêche française sont posés. C'est leurs rôles et leurs actions que ce rapport se propose d'éclaircir.

11 Ainsi, dans ses conclusions rendues dans l'affaire n° 164980 ayant donné lieu à l'arrêt du 8 juin 1998, le rapporteur public (dénommé à l'époque « commissaire du Gouvernement ») a dit textuellement: " À cette réglementation des conditions d'exercice de la pêche [décret du 9 janvier 1852] a été ajouté un cadre institutionnel reposant sur une organisation corporative. Cette organisation a longtemps été régie par les dispositions de l'ordonnance du 14 août 1945 portant organisation des pêches maritimes qui s'est substituée à l'acte dit loi du 13 mars 1941 relative à l'organisation corporative des pêches maritimes." (Le Droit Maritime Français, 1999, p. 485).

1. Les comités des pêches, une "para-administration" de plus en plus éloignée du terrain

Organisme de droit privé, le CNPMEM est investi de missions de service public (gestion des ressources halieutiques, encadrement de la profession...), et constitue à la fois l'organe officiel de représentation des pêcheurs et l'organe de co-régulation du secteur avec l'Etat. **Un ancien fonctionnaire de la Direction des Affaires maritimes¹² résume ainsi le rôle du CNPMEM¹³: "Une sorte de "para-administration" corporatiste, chargée de représenter les intérêts de la filière. Concrètement, c'est là que s'établit la politique de gestion des pêches en France."** Voyons comment fonctionne ce CNPMEM souvent méconnu mais aux pouvoirs étendus.

Une organisation pyramidale centralisée

Les comités des pêches sont structurés en plusieurs échelons territoriaux: les comités départementaux de pêches maritimes et des élevages marins (CDPME), les comités interdépartementaux et les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPME), eux-mêmes chapeautés par le CNPMEM (Figure 1).

Jusqu'en 2011¹⁴, il existait trente-neuf comités locaux qui incarnaient une gouvernance de proximité, fondée sur une connaissance plus fine des territoires, des écosystèmes et des pratiques de pêche artisanale. Dans le cadre de la réforme issue de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, les comités locaux ont été supprimés au nom de la **rationalisation administrative** et remplacés en janvier 2012 par treize comités départementaux ou interdépartementaux¹⁵. Dans cette nouvelle configuration, **les compétences des comités régionaux ont également été élargies et la représentation**

des organisations de producteurs au sein des instances professionnelles a été institutionnellement renforcée¹⁶. Cette centralisation progressive a profondément modifié l'équilibre de la gouvernance du secteur en France, avec un pouvoir encore accru du CNPMEM.

Robert Bouguéon, président du comité local des pêches du Guilvinec, prévenait à l'époque: *"Les pêcheurs de base n'auront plus d'instance pour les représenter, plus d'espace pour s'exprimer. C'est le Comité national qui prendra les décisions. Cela pose un vrai problème de représentation!"¹⁷.*

De fait, **la suppression des comités locaux a renforcé l'éloignement des pêcheurs des centres de décision**, constat partagé par certains membres de CRPME et de CDPME avec lesquels BLOOM a pu échanger. **Cette évolution a affaibli la représentation des petits métiers face aux intérêts des grandes flottilles industrielles**, mieux organisées et plus influentes dans les instances régionales.

Cette réforme, conjuguée à une réforme interne du CNPMEM évinçant de nombreux professionnels de toute représentation (cf. p.39), a eu **un impact très concret dans les urnes: le taux de participation aux élections professionnelles au niveau régional est passé de 39,2% en 2009 à 29,6% en 2012¹⁸ pour tomber à 16% en 2022¹⁹**, signe d'un désengagement massif des pêcheurs artisans.

Face à ces dérives, de nombreux professionnels demandent aujourd'hui le rétablissement de comités locaux plus représentatifs et plus réactifs, voire la suppression du CNPMEM.

12 La direction générale des Affaires maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA)

13 <https://revue21.fr/article/olivier-le-nezet-pecheur-aux-mille-casquettes/>

14 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000356874>

15 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000024999520/2021-06-19>

16 Article 3 du Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000024278169>

17 Ouest France du 26 janvier 2010: https://www.ouest-france.fr/premium/?article_id=MjAxMGFjOGFjY2lyNDQ5OWFkMWRjNWw1NWw5ZWZkNTIyZ2kNw

18 <https://www.letelegramme.fr/economie/toute-l-actualite/spancomite-des-pechesspan-les-resultats-des-elections-1399367.php>

19 <https://web.archive.org/web/20240304215405/https://www.comite-peches.fr/wp-content/uploads/2024/02/Resultats-stats-2022-5-05.pdf>



Figure 1 carte du Comité national des pêches et des élevages marins (CNPMEM), des Comités régionaux des pêches et des élevages marins (CRPMEM) et des Comités interdépartementaux et départementaux des pêches et des élevages marins. (CIDPMEM et CDPMEM)

La seule voix officielle des pêcheurs

Le CNPME est **la voix officielle des pêcheurs français**. Ainsi peut-on lire sur le site officiel du CNPME qu’*“il représente et assure la défense des intérêts de l’ensemble des professionnels pêcheurs et aquaculteurs marins auprès des pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux”*²⁰. Son avis est également régulièrement **sollicité par l’État quant à la gestion et la réglementation du secteur**.

Tous les pêcheurs doivent contribuer financièrement à son fonctionnement. Selon le site officiel du CNPME, l’organisation est *“principalement financée par la CPO (cotisation professionnelle obligatoire)”* dont tous les armateurs de pêche, pêcheurs à pied professionnels et éleveurs de produits de cultures marines doivent s’acquitter²¹. En cas de non-paiement, les pêcheurs s’exposent à la suspension de leur licence de pêche²². Ils n’ont donc pas d’autre choix que de soutenir financièrement leur organe de représentation officielle.

D’après l’avis relatif au régime de fixation du montant de la CPO²³, les cotisations s’étalent entre 180 et 360 euros pour les navires de moins de 8 mètres en Outre-Mer et dans l’Hexagone, et entre 2160 et 4320 euros pour les navires de plus de 45 mètres²⁴. En recoupant ces montants avec le registre de la flotte, nous estimons que les navires de moins de 12 mètres contribuent à hauteur de 70 % des CPO. **Les pêcheurs les plus petits cotisent ainsi davantage (proportionnellement) que les plus grands navires alors qu’ils sont, comme nous le verrons, les moins bien représentés au sein du CNPME.**

Gouvernance: une co-gestion de la pêche entre l’Etat et le CNPME

Ministère de plein exercice ou secrétariat d’Etat rattaché au ministère des transports, de l’Agriculture ou de l’Écologie, le statut de la pêche varie selon les gouvernements, mais l’administration compétente principale reste la même: la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l’aquaculture (DGAMPA). C’est là que se préparent les textes qui fixent les règles de la pêche, en lien étroit avec le CNPME, dans la tradition corporatiste française, qui repose principalement sur la consultation réglementaire et les délégations de compétences.

Le pouvoir d’édicter des règles régissant le secteur

Sur le site du CNPME, il est indiqué que le Comité *“élabore la réglementation des pêches, notamment via un ensemble de licences de pêche nationale. Ces mesures sont adoptées par arrêté ministériel et complètent la réglementation européenne.”*

Par ailleurs, la DGAMPA consulte l’avis du CNPME dans le cadre de l’élaboration de nouvelles réglementations relatives à la pêche maritime professionnelle. Ainsi il est indiqué sur le site du CRPMEM Bretagne que: *“Le CNPME participe en outre à l’élaboration des politiques publiques environnementales visant à favoriser une gestion durable de la pêche”*²⁵. Nous verrons plus loin ce qu’il en est de la “gestion durable” de la pêche...

Consulté par l’État *“sur tous les projets de réglementation concernant le secteur”*, le CNPME s’est également vu déléguer *“la compétence d’édiction de certaines règles, pour les espèces non soumises à quotas de capture”* ainsi que l’attribution de licences de pêche et le pouvoir de résoudre des conflits d’engins²⁶.

20 <https://web.archive.org/web/20250214090109/https://www.comite-peches.fr/le-cnpmem/qui-sommes-nous/>

21 <https://web.archive.org/web/20250118171142/https://www.comite-peches.fr/le-cnpmem/nos-ressources-financieres/>

22 Selon le site du CNPME, “le paiement de la cotisation est une condition d’éligibilité pour l’attribution des autorisations de pêche”. <https://web.archive.org/web/20250118171142/https://www.comite-peches.fr/le-cnpmem/nos-ressources-financieres/>

23 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045244321>

24 Selon un rapport conjoint des ministères de l’Agriculture et de l’Ecologie publié en 2016, la CPO représente environ 1% du chiffre d’affaires d’un navire de moins de 10 mètres contre 0,24% pour un navire de plus de 35 mètres. <https://agriculture.gouv.fr/comites-en-charge-des-peches-de-la-conchyliculture-et-de-la-pisciculture-bilan-et-perspectives> p.23

25 <https://web.archive.org/web/20260309154118/https://www.bretagne-peches.org/comprendre-la-gestion-de-la-peche-maritime-professionnelle/>

26 <https://web.archive.org/web/20250328092945/https://www.comite-peches.fr/la-peche-francaise/les-acteurs-de-la-gestion-des-peches/>

Les licences: un pouvoir sur les pêcheurs

Tout comme les quotas qui fixent les quantités maximales d'une espèce pouvant être pêchées dans une zone donnée, les licences encadrent l'activité des pêcheurs. Ces autorisations définissent non seulement les zones, les espèces et les engins de pêche autorisés, mais déterminent aussi quels navires peuvent accéder à certaines ressources, et selon quelles conditions.

L'État délivre les autorisations européennes de pêche (AEP) et les autorisations nationales de pêche (ANP) par l'intermédiaire de la DGAMPA, mais délègue l'instruction des demandes des pêcheurs²⁷, selon les cas, aux organisations de producteurs ou aux comités des pêches régionaux ou national. Les CRPMEM attribuent certaines licences régionales (par exemple les licences "coquilles Saint-Jacques"), tandis que le CNPMM gère et délivre des licences à portée nationale (comme pour le bulot au large ou le bar Nord)²⁸. **Les comités des pêches et les organisations de producteurs (OP) interviennent ainsi directement dans la régulation de l'accès à certaines ressources et dans la détermination des navires autorisés à les exploiter.**

L'influence multiforme du CNPMM au niveau européen

Au niveau de l'Union européenne, le CNPMM exerce son influence sur les trois principales institutions.

1 Auprès de la Commission européenne: le CNPMM est membre de huit "conseils consultatifs" (CC)²⁹, des organisations qui élaborent des recommandations sur les questions de gestion de la pêche à l'attention de la Commission européenne et des Etats membres de l'UE. Les représentants du secteur de la pêche y

détiennent 60% des sièges, et 40% sont attribués aux représentants des autres groupes d'intérêts comme les ONG³⁰. Par ce moyen, le CNPMM donne son avis sur de nombreuses orientations de politique halieutique européenne, notamment sur les propositions relatives aux quotas, avant leur adoption par l'Union européenne.

2 Auprès du Conseil de l'UE: il se rend notamment à Bruxelles pour les Conseils "Agriculture et pêche" (où les ministres de la pêche des États membres fixent les possibilités de pêche pour l'année suivante), et relaie ses revendications au ministre français concerné³¹. Dans les faits, les recommandations scientifiques visant à réduire les quotas ne sont pas systématiquement suivies³² et les ministres se vantent souvent d'avoir pu "arracher" des quotas supérieurs aux avis scientifiques, pour satisfaire les lobbies de la pêche³³.

3 Auprès du Parlement européen: le CNPMM entretient des relations étroites avec certains députés européens siégeant à la commission pêche, qu'il qualifie de "députés relais"³⁴. Cette formule révèle la facilité avec laquelle il fait endosser ses positions politiques jusqu'aux instances européennes auprès d'élus qui agissent comme les porte-voix d'intérêts privés. BLOOM a d'ailleurs constaté le dépôt d'amendements, par certains députés, reprenant les demandes du CNPMM, allant à l'encontre de la protection de la ressource et des intérêts des pêcheurs qu'il est pourtant censé représenter, par exemple dans le cadre de la loi sur la restauration de la nature ou le chalutage profond (pratiqué jusqu'à 2000 mètres de profondeur).

27 https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/peche-et-aquaculture/obtenir-une-autorisation-de-peche/article/demander-une-autorisation?id_rubrique=102

28 <https://www.peche-nouvelleaquitaine.com/comprendre-lorganisation-administrative-et-reglementaire-de-la-peche>

29 Sur le site de la Commission européenne, il est indiqué que le CNPMM participe aux conseils consultatifs suivants: Aquaculture AC, Long Distance AC, Mediterranean Sea AC, North Sea AC, North-western waters AC, Outermost regions AC, Pelagic stocks AC, South-western waters AC https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/scientific-input/advisory-councils_en

30 Annexe III de la Politique commune de la pêche: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02013R1380-20190814>

31 <https://web.archive.org/web/20251012035909/https://www.comite-peches.fr/conseil-des-ministres-tac-quotas-2025/>

32 L'UE s'était fixée pour objectif d'atteindre, en 2015 et au plus tard en 2020, 100% des espèces pêchées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable (RMD). En 2026, nous sommes toutefois encore loin du compte avec près d'un poisson sur deux qui n'est pas pêché de manière durable selon l'Ifremer: <https://www.ifremer.fr/fr/presses/58-des-volumes-de-poissons-debarques-en-2023-proviennent-de-populations-exploitees>

33 <https://fr.eureporter.co/politics/european-commission/2021/12/16/eu-fisheries-ministers-to-keep-on-overfishing-in-2022>

34 Voir le rapport d'activité du CNPMM 2020, page 11: <https://www.comite-peches.fr/rapport-dactivite/>

Une co-gestion organisée et assumée

L'imbrication de l'administration et du CNPMM, méconnue du grand public, est structurelle et n'a fait que se renforcer avec la centralisation des instances de représentation des pêcheurs. **Le fonctionnement interne du CNPMM reflète cette proximité.**

Le directeur du CNPMM est nommé par le président du CNPMM, avec l'accord du Bureau³⁵. La durée du mandat n'est pas fixée. Selon ce même règlement, le directeur du CNPMM s'occupe de la gestion opérationnelle, administrative et financière de la structure. Cette fonction est exercée dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un détachement. La pratique actuelle illustre précisément ce cas de figure.

Depuis octobre 2022, le CNPMM est dirigé par Philippe de Lambert des Granges, administrateur général des affaires maritimes³⁶, un corps d'officiers de carrière de la marine nationale dont les membres ont le privilège de diriger certains services de l'administration maritime³⁷. Philippe de Lambert des Granges a notamment occupé de 2012 à 2018 le poste stratégique de sous-directeur des ressources halieutiques à la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DPMA, devenue ensuite la DGAMPA)³⁸. Il y a piloté la gestion des quotas de pêche et représenté la France dans les négociations internationales à ce sujet. En 2018, il a été chargé de coordonner la réponse française aux impacts du Brexit sur la filière pêche. Après son affectation à l'Inspection générale des affaires maritimes en 2021, il se voit confier par le ministère de la Mer la mission de négocier les conséquences du Brexit sur les pêcheurs français³⁹.

Ainsi, Philippe de Lambert des Granges a participé à la co-gestion du secteur de la pêche du côté de l'État et dirige aujourd'hui le principal lobby des pêcheurs. Il est d'ailleurs enregistré comme représentant d'intérêt au sein du registre de transparence de l'Union européenne⁴⁰. Ce passage du secteur public au privé est ce que l'on appelle communément du "pantouflage"⁴¹. Avec une particularité: la situation est totalement banalisée au sein du secteur halieutique français, puisque les précédents directeurs du CNPMM étaient également tous des administrateurs des affaires maritimes. Il en va ainsi de Jean-Luc Hall, l'éphémère prédécesseur de M. de Lambert des Granges, qui avait succédé à Hubert Carré, qui était resté en poste de 2004 à 2020.

Ce pantouflage est d'ailleurs prévu dans le règlement intérieur du CNPMM, approuvé par arrêté ministériel⁴², qui précise que "des fonctionnaires civils ou militaires placés en service détaché, ou mis à disposition, peuvent être nommés pour occuper des emplois de directeur général ou de cadre". Cet arrêté, qui autorise de fait une circulation entre l'administration qui régule et le secteur régulé, crée un mélange des genres détonnant qui ne peut que multiplier les risques de conflits d'intérêts.

Cette proximité institutionnelle installe le CNPMM dans une position privilégiée au sein de l'appareil décisionnel, et traduit une reconnaissance de facto par la puissance publique de la primauté du CNPMM sur les autres acteurs du secteur. Dans ce contexte, et dans une logique d'intérêt général, il serait donc primordial que le CNPMM s'intègre dans un système démocratique, transparent, représentatif et juste.

35 Selon l'article R912-17 du code rural et de la pêche maritime: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000029977469/#:text=Il%20peut%20%C3%AAtre%20assist%C3%A9%20d%27un.fix%C3%A9s%20par%20le%20r%C3%A8glement%20int%C3%A9rieur

36 <https://www.igam.developpement-durable.gouv.fr/le-corps-des-administrateurs-des-affaires-a238.html>

37 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026864465>

38 <https://jorfsearch.steinertriples.ch/name/Philippe%20de%20Lambert%20Des%20Granges>

39 <https://www.mer.gouv.fr/brexit-philippe-de-lambert-des-granges-est-nomme-pour-accompagner-les-pecheurs-francais>

40 <https://www.lobbyfacts.eu/datacard/comit%C3%A9-national-des-p%C3%A4ches-maritimes-et-des-%C3%A9levages-marins?rid=23837746977-09#data-card-data-people>; https://transparency-register.europa.eu/search-register-or-update/organisation-detail_fr?id=23837746977-09

41 Le pantouflage désigne le fait, pour un haut fonctionnaire ou un agent public, de quitter la fonction publique pour aller travailler dans le secteur privé, généralement dans une entreprise qu'il a pu être amené à contrôler ou réguler auparavant.

42 Arrêté du 20 avril 2017: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034502678#:text=administratif%20et%20technique%20sont%20fix%C3%A9s,AM%20du%2013%20ao%C3%BB%201998>

2. Le budget opaque du CNPMMEM

Le CNPMMEM ne publie pas ses comptes annuels. En tant qu'unique représentant officiel de l'ensemble des pêcheurs français, co-responsable de fait de la gestion du secteur et donc dépositaire d'une mission d'intérêt général, on pourrait néanmoins s'attendre à un minimum de transparence sur ses ressources financières comme sur ses dépenses. Force est de constater que ce n'est pas le cas.

Recettes : un budget a priori en hausse, toujours plus opaque

Dans un rapport publié en 2014, les ministères de l'Agriculture et de l'Écologie évaluaient le budget annuel total du CNPMMEM, des CRPMMEM et des CDPMMEM à environ 16 millions d'euros⁴³. Depuis lors, aucun chiffre précis n'a été publié. L'équipe de BLOOM a donc dû recomposer le budget du CNPMMEM à partir de diverses sources publiques disponibles.

Nous avons extrait des rapports d'activité du CNPMMEM les informations partielles relatives à son budget et les avons reportées dans le tableau 1 pour la période 2017-2021.

Il en résulte que le financement du CNPMMEM repose notamment sur les Cotisations professionnelles obligatoires (CPO, cf. partie I.B) des pêcheurs. Les montants sont reportés dans la colonne "CPO" du tableau.

Le CNPMMEM perçoit également d'autres ressources directement liées à l'activité professionnelle, notamment "des quotes-parts sur les licences nationales⁴⁴ et les cotisations des professionnels au SAVU (une assistance vétérinaire et sanitaire au service des aquaculteurs de poissons marins)"⁴⁵. Ces recettes complémentaires représentent un montant compris entre 164 000 et 193 000 euros par an sur la période 2017-2021.⁴⁶

Le CNPMMEM bénéficie de financements publics sous forme de subventions. La colonne "subventions" du tableau 1 correspond à la somme des catégories "subventions programmes & services rendus" et "subventions d'exploitation" extraits de ses rapports d'activité.

Année	Budget total CNPMMEM (en €)	dont subventions (en €)	dont CPO (en €)	Dont autres ressources (en €)
2017	3 658 000	826 000	2 338 000	494 000
2018	3 525 000	879 000	2 179 000	467 000
2019	3 560 000	919 000	2 168 000	473 000
2020	3 300 000	Inconnu	Inconnu	Inconnu
2021	4 023 000	906 000	2 026 000	1 091 000

Tableau 1 Budget du CNPMMEM entre 2017 et 2021 (source: rapports d'activité du CNPMMEM)

43 <https://agriculture.gouv.fr/comites-en-charge-des-peches-de-la-conchyliculture-et-de-la-pisciculture-bilan-et-perspectives>

44 <https://web.archive.org/web/20250118171142/https://www.comite-peches.fr/le-cnpmem/nos-ressources-financieres/>

45 <https://web.archive.org/web/20250214072945/https://www.comite-peches.fr/laquaculture-marine/le-veterinaire-savu/>

46 Selon les rapports d'activité du CNPMMEM <https://www.comite-peches.fr/rapport-dactivite/>

Pour l'année 2020, les données financières n'étaient pas disponibles dans le rapport d'activité du CNPMMEM. Cependant, d'après une base de données de l'Ifremer, **le budget total s'élevait à environ 3,3 millions en 2020⁴⁷**.

Depuis 2022, date à laquelle Olivier Le Nézet a pris la présidence du CNPMMEM, aucune information relative au budget n'est publiée dans les rapports d'activité, hormis les subventions reçues dans le cadre des "programmes et services rendus" qui s'élevaient à 1,1 million d'euros en 2022 et à 2,2 millions d'euros en 2023.

Des subventions pour des programmes que le CNPMMEM combat par ailleurs

Le CNPMMEM bénéficie de subventions publiques européennes et nationales, dans le cadre de "la gestion administrative et financière de nombreux programmes en lien avec les politiques publiques de la pêche"⁴⁸. Certains de ces programmes pour lesquels il est subventionné peuvent poser question, puisqu'ils concernent la mise en œuvre de politiques que le CNPMMEM ne cesse par ailleurs de combattre.

D'après ses rapports d'activité, le CNPMMEM a reçu plus de 2,2 millions d'euros de subventions en 2023 et 1,2 million d'euros en 2024. La part la plus importante est allouée à **un plan de lutte contre les captures accidentelles de dauphins dans le Golfe de Gascogne** avec près de **1,9 million d'euros en 2023 et plus d'un million d'euros en 2024**. Ces captures font l'objet d'une attention particulière des autorités publiques et scientifiques depuis plusieurs années, en raison de mortalités importantes observées lors des campagnes de pêche hivernales. Face à l'ampleur du phénomène, la France a été mise en demeure par la Commission européenne de prendre les mesures appropriées pour éviter ces captures

accidentelles⁴⁹. À la suite d'un recours contentieux porté par des ONG, le Conseil d'État a contraint la France à fermer temporairement la pêche dans le Golfe de Gascogne pour protéger les dauphins⁵⁰. Ces subventions peuvent donc paraître incohérentes, tant le secteur de la pêche se bat depuis des années contre toute mesure efficace et pérenne de protection des dauphins. Notamment, le CNPMMEM n'a de cesse de mettre en avant les répulsifs acoustiques (ou "pingers") de dauphins, dont l'efficacité n'est ni prouvée ni — surtout — souhaitable (faire fuir les dauphins est-il une solution?), plutôt que de respecter la mesure la plus solidement étayée par la science : un arrêt spatio-temporel de certaines pêcheries⁵¹ au moment et à l'endroit où les dauphins s'agrègent en hiver pour se nourrir des bancs denses de poissons.

Une autre subvention, de 110 000 euros en 2023 et 86 018 euros en 2024, concerne "la mise en œuvre de l'obligation de débarquement", en application de l'article 15 de la PCP. Ce dispositif, destiné à favoriser une pêche plus sélective, interdit aux pêcheurs de rejeter en mer des poissons non désirés pour les espèces soumises à quota et les contraint à les conserver à bord, les enregistrer, les déclarer et les imputer sur les quotas le cas échéant. En contrepartie, la majorité des Totaux admissibles de capture (TAC), et donc des quotas, avaient été augmentés pour intégrer les captures auparavant rejetées : en moyenne d'environ 36%⁵². Mais plus de 10 ans plus tard, faute de moyens et de contrôles, l'obligation de débarquement n'est pas systématiquement appliquée. La Commission européenne a même engagé des procédures d'infraction contre plusieurs États, dont la France, concernant le contrôle et l'application de l'obligation de débarquement⁵³. Par manque de transparence, nous ne savons pas à quoi correspond la subvention reçue, d'autant plus que l'obligation de débarquement est régulièrement contestée par le CNPMMEM⁵⁴.

47 https://www.pigma.org/geonetwork/BORDEAUX_METROPOLE_DIR_INFO_GEO/api/records/de787681-5301-4199-a016-e43ad2cd9106

48 https://www.comite-peches.fr/wp-content/uploads/2025/10/Rapport-dactivite_CNPMMEM_2024.pdf

49 <https://fine.asso.fr/communiqu%C3%A9-presse/commission-europeenne-la-france-doit-cesser-le-massacre-de-dauphins>

50 https://www.lemonde.fr/planete/article/2024/12/30/preservation-des-dauphins-le-conseil-d-etat-confirme-une-interdiction-de-peche-d-un-mois-dans-le-golfe-de-gascogne_6474287_3244.html

51 <https://www.conseil-etat.fr/actualites/protection-des-dauphins-et-des-marsouins-le-conseil-d-etat-confirme-la-necessite-d-une-fermeture-de-la-peche-dans-le-golfe-de-gascogne-durant-qu>

52 ICES Journal of Marine Science, Volume 78, Issue 1, January-February 2021, Pages 134-141, <https://doi.org/10.1093/icesjms/fsaa200>

53 https://france.representation.ec.europa.eu/informations/procedures-dinfraction-la-commission-demande-des-eclaircissements-la-france-concernant-la-pollution-2021-09-23_fr

54 Rapport du CDPMMEM du Finistère notamment soutenu par le CNPMMEM https://www.comitedespeches-finistere.fr/upload/files/summary_report_LO_CDPMMEM29.pdf

Une troisième subvention, certes plus modeste, (39 000 euros en 2023 et 59 640 euros en 2024) interroge encore davantage. Elle émane en effet de l'Office français de la biodiversité (OFB), dont le président du CNPME Olivier Le Nézet est membre du Conseil d'administration, dans le cadre de la convention de coopération⁵⁵. Rappelons que l'OFB, "établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité"⁵⁶, est notamment chargé de la mise en œuvre d'un réseau d'aires marines protégées (AMP). En mars 2023, le CNPME avait appelé à deux journées "ports morts" pour protester contre le plan d'action de la Commission européenne visant notamment à interdire le chalut de fond dans les AMP⁵⁷. Au cours d'une manifestation à Brest réunissant 500 pêcheurs, le site de l'OFB a été incendié après des lancers de fusées de détresse⁵⁸. En octobre 2024, le parquet a classé sans suite l'enquête, faute d'avoir pu identifier les auteurs⁵⁹.

Taxe éolienne: une manne financière nouvelle présentant des risques de conflit d'intérêts

Une nouvelle manne financière a vu le jour ces dernières années et a rapidement vocation à devenir majeure pour les comités des pêches: la taxe éolienne. Cet impôt est payé chaque année par les exploitants de parcs éoliens. Son montant est calculé en fonction de la puissance installée. En 2025, il s'élève à 20 248 euros par mégawatt et par an⁶⁰. Le CNPME et les CRPME récupèrent 35% de cette taxe (15% et 20% respectivement⁶¹) lorsque le parc éolien est installé à moins de 12 milles nautiques (environ 22 km) de la côte. Les communes bénéficient de 50% de la taxe, l'OFB touche 10% de la somme et les organismes de secours et de sauvetage en mer en reçoivent 5%. **Selon les déclarations d'Emmanuel Macron, cela pourrait rapporter aux CNPME**

et CRPME jusqu'à 700 millions d'euros d'ici 2035, soit plus de 50 millions par an⁶². En 2024, selon les calculs de BLOOM, le CNPME a touché près de 2 500 000 euros pour les parcs éoliens de Saint Nazaire, de Fécamp et de Saint-Brieuc, ce qui en fait désormais une source majeure de son budget. C'est ainsi que le CNPME a tout intérêt à favoriser l'installation des nouveaux parcs éoliens dans la bande côtière des 12 milles nautiques, au détriment des pêcheurs artisans locaux. Nous développons le cas du parc éolien de Belle-Île en partie III (cf p.67)⁶³.



« Autant en rapporte le vent » rapport disponible → [ici](#)

Le coût de l'influence: un lobbying discret mais puissant

Si les dépenses du CNPME sont opaques, il est possible d'estimer grossièrement celles qui concernent le lobbying grâce aux registres de transparence français et européen, même si celles-ci reposent sur les déclarations de l'organisation. Les données complètes les plus récentes datent de 2023. Cette année-là, le CNPME

a déclaré entre 300 000 et 500 000 euros⁶⁴ de dépenses de lobbying auprès des pouvoirs nationaux et européens. En y ajoutant celles des CRPME, les dépenses totales connues s'établissent ainsi à minima entre 600 000 et 900 000 euros pour l'ensemble de tous les comités pour la seule année 2023⁶⁵.

Au niveau national

En 2023, le CNPME a employé trois personnes équivalent temps plein (ETP) et dépensé entre 100 000 et 200 000 euros par an pour ses activités de lobbying auprès du gouvernement ou des parlementaires français, selon les données de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)⁶⁶. **C'est autant que le lobby de la viande rouge, Interbev⁶⁷ qui représente pourtant dix fois plus de professionnels** (plus de 100 000 éleveurs, contre moins de 10 000 pêcheurs)⁶⁸.

La déclaration à la HATVP fait apparaître neuf activités de lobbying en 2023, et huit activités en 2024, ce qui paraît dérisoire au regard du poids politique qu'exerce le CNPME et notamment son président, Olivier Le Nézet. Parmi ces actions, nous pouvons relever par exemple celle-ci: "Demander au Secrétaire d'État à la mer de se positionner contre l'interdiction générale de chalutage de fond dans les aires marines protégées comme proposée par la Commission européenne". Autrement dit, le CNPME a demandé au gouvernement de contrevenir aux engagements de l'Union européenne et de la France de protéger 30% de leurs eaux d'ici 2030 pris lors de la COP15 sur la biodiversité de décembre 2022⁶⁹. La position portée par le CNPME a été défendue par le gouvernement au Sénat, à l'Assemblée

nationale, à la Commission européenne et au Conseil de l'Union (voir partie III)⁷⁰.

Au niveau européen

Le CNPME a déclaré, auprès du registre de la transparence de l'Union européenne, cinq lobbyistes (1,5 ETP) auprès de l'Union européenne, pour des dépenses totales estimées **entre 300 000 et 400 000 euros en 2024**⁷¹.

Ces montants, plus du double de ceux déclarés au niveau national, révèlent une stratégie d'influence tournée vers l'échelon européen, là où se décident les grandes orientations de la politique commune de la pêche.

Ces chiffres peuvent néanmoins être légitimement questionnés. La recherche en sciences sociales a montré, en effet, que les déclarations de lobbying sont régulièrement sous-évaluées: les déclarations financières sont souvent incomplètes car une part importante du lobbying échappe aux obligations de transparence⁷².

La fiabilité des déclarations de lobbying sur le registre de transparence de l'Union européenne a été pointée du doigt en 2022 par *Corporate Europe Observatory*: seules 3% d'entre elles étaient correctes, 59% ont été mises à jour de manière satisfaisante par les entités concernées, tandis que 38% ont finalement été retirées du registre⁷³. On peut raisonnablement imaginer que celles du CNPME ne correspondent qu'à la partie émergée de l'iceberg⁷⁴.

55 <https://web.archive.org/web/20250114192009/https://www.comite-peches.fr/nos-programmes/mise-en-oeuvre-du-partenariat-entre-le-cnpmem-et-l'office-francais-de-la-biodiversite/>

56 <https://www.ofb.gouv.fr/presentation>

57 <https://www.tfinfo.fr/economie/video-peche-operation-ports-morts-pourquoi-les-pecheurs-francais-sont-au-bord-de-la-crise-de-nerfs-2252533.html>

58 https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/04/27/apres-l'incendie-de-l'office-de-la-biodiversite-a-brest-le-traumatisme-des-agents-et-l'amertume-des-pecheurs_6171161_3244.html

59 <https://www.meretmarine.com/fr/amenagement-du-littoral/incendie-de-l-ofb-a-brest-apres-une-manifestation-des-pecheurs-en-2023-l'enquete-classee-sans-suite>

60 <https://www.eoliennesenmer.fr/generalites-eoliennes-en-mer/economie-et-fiscalite>

61 <https://web.archive.org/web/20251010111751/https://www.comite-peches.fr/regime-exemption-comites-peches-taxe-eolienne/>

62 <https://bloomassociation.org/un-president-de-la-republique-ne-devrait-pas-tomber-aussi-bas/>

63 <https://bloomassociation.org/enquete-inedite-sur-leolien-offshore/>

64 <https://www.lobbyfacts.eu/datacard/comit%C3%A9-national-des-p%C3%A4ches-maritimes-et-des-%C3%A9levages-marins?rid=23837746977-09> et <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=775691736##> En date du 15 mai 2026, le CNPME n'a pas déclaré ses dépenses en lobbying à la HATVP pour les années 2024 et 2025.

65 <https://www.lobbyfacts.eu/datacard/comit%C3%A9-r%C3%A9gional-des-p%C3%A4ches-maritimes-et-des-%C3%A9levages-marins-de-bretagne?rid=931781036602-33&sid=210867> et <https://www.hatvp.fr/le-repertoire/repertoire-tout-les-resultats-filtres/?searchbox=%22cpnem%22&indexFilter=%5B%22REPR%C3%89SENTANTS+D%27INT%27%22%5D>

66 <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=775691736>

67 <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=378355929##>

68 Selon le dernier rapport d'activité d'Interbev, il y a 125 714 éleveurs de viande rouge. Selon le rapport Transipêche, il y a 9150 pêcheurs.

69 <https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/cop15-biodiversite-abouts-accord>

70 <https://bloomassociation.org/qui-seme-le-mensonge-et-la-peur-recolte-le-chaos/>

71 <https://www.lobbyfacts.eu/datacard/comit%C3%A9-national-des-p%C3%A4ches-maritimes-et-des-%C3%A9levages-marins?rid=23837746977-09>; https://transparency-register.europa.eu/search-register-or-update/organisation-detail_en?id=23837746977-09

72 <https://www.tse-fr.eu/articles/when-are-lobbying-expenditures-good-proxy-lobbying-activity> ou encore <https://www.cogitatiopress.com/politicsandgovernance/article/view/3936/2047>

73 <https://corporateeurope.org/en/2022/09/complaint-eu-lobby-transparency-register>

74 Par exemple dans le secteur de la pêche, l'organisation néerlandaise VisNed déclarait dans le registre de transparence de l'UE des dépenses de lobbying inférieures à 10 000 €, tout en indiquant sept lobbyistes équivalent temps plein: <https://seas-at-risk.org/publications/fishing-for-influence/>

À tout le moins, **le lobbying de la pêche française s'effectue également via Europêche**⁷⁵, le groupe de pression des armateurs industriels européens dont deux dirigeants sont aussi membres du CNPMM. Le vice-président d'Europêche, **Marc Ghiglia**, est délégué général de l'Union des armateurs à la pêche de France (UAPF), l'un des membres influents du CNPMM (cf P. II). De même, **Xavier Leduc** cumule la présidence du groupe Thon d'Europêche et la présidence de l'UAPF. Cette imbrication contribue à diluer la lisibilité des flux d'influence.

Dans ce réseau européen, certains acteurs jouent un rôle particulièrement important. C'est notamment le cas de l'Espagnol Ivan Lopez van de Veen, membre du Conseil d'administration d'Europêche, directeur général de l'entreprise chalutière Pesquera Ancora — filiale espagnole du géant néerlandais Parlevliet & van der Plas (P&P) qui possède également, en France, la CFTO, Euronor et la Compagnie des pêches Saint-Malo⁷⁶. Ivan Lopez est aussi président de la *European bottom fishing association* (EBFA), dont l'UAPF est membre, qui a par exemple poussé l'État espagnol, à attaquer — en vain⁷⁷ — la Commission européenne pour avoir osé fermer la pêche de fond dans 87 zones abritant des écosystèmes marins vulnérables en novembre 2022⁷⁸. L'Etat espagnol était alors soutenu par l'État français, signe de l'alignement des intérêts industriels en Europe.

Le lobby européen de la pêche industrielle, bien que puissant et structuré, se victimise volontiers. Ainsi Ivan Lopez déclarait en 2025 dans Le Point⁷⁹ *“J'ai moi-même mon badge de lobbyiste à Bruxelles [...] mais j'évite de compter combien de personnes ont accrédité les ONG en face de moi pour ne pas me démoraliser! Ils sont des dizaines, très professionnels, très proches des parlementaires européens et ils ont des budgets énormes.”*. Argument qui tomberait aisément s'il était possible de mettre en regard les véritables budgets dépensés à Bruxelles par les lobbies de la pêche. À défaut de connaître les budgets exacts de lobbying d'Europêche⁸⁰ ou encore de l'EBFA⁸¹, nous pouvons citer le think tank “Influence Map”, qui a classé **Europêche comme l'un des lobbies européens ayant le plus grand impact sur la perte de biodiversité, au même titre que les lobbies pétroliers et miniers**⁸².

Enfin, nous pouvons aussi penser qu'une partie du lobbying européen du CNPMM se fait via le comité régional des pêches breton (voir encadré).

75 Europêche réunit les plus gros armateurs industriels d'Europe. Parmi ses membres, certaines organisations ou individus siègent au CNPMM notamment l'Union des Armateurs à la Pêche de France qui détient trois sièges au CNPMM.
<https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2022/11/Dossier-BLOOM-La-Far-West-de-la-peche-thoniere.pdf>

76 Pesquera Ancora, Euronor et la Compagnie des pêches Saint-Malo sont détenues par UK Fisheries elle-même co-détenue par Parlevliet & van der Plas et Alda Seafood, deux entreprises néerlandaises.

77 <https://www.bairdmaritime.com/fishing/regulation-enforcement/eu-court-upholds-bottom-fishing-ban-sparking-industry-backlash>

78 <https://bloomassociation.org/plus-de-400-cas-de-fraude-suspectes-bloom-porte-plainte-pour-peche-illegale-dans-des-zones-protgees/>.

79 https://www.lepoint.fr/societe/comment-les-pecheurs-ont-perdu-la-bataille-de-l-opinion-publique-01-06-2025-2590976_23.php#11

80 Pour l'année 2024, Europêche a déclaré des dépenses en lobbying comprises entre 400 000 et 500 000 euros et trois lobbyistes (2,25 ETP) : <https://www.lobbyfacts.eu/datacard/association-des-organisations-nationales-dentreprises-de-p%C3%A4che-de-lue?rid=2312395253-25>

81 Pour l'année 2024, EBFA a déclaré des dépenses en lobbying comprises entre 50 000 et 100 000 euros et deux lobbyistes (0,2 ETP) : <https://www.lobbyfacts.eu/datacard/european-bottom-fishing-alliance?rid=316352847882-84>

82 <https://influencemap.org/report/Industry-Associations-Biodiversity-Policy-19612>

L'intense lobbying breton au niveau européen

Le présent rapport se concentre sur le CNPMM. Mais les comités régionaux eux aussi peuvent engager des dépenses de lobbying. Le CRPMM de Bretagne, par exemple, déclarait en 2023, huit lobbyistes (7 ETP) et entre 300 000 et 400 000 euros de lobbying au niveau européen⁸³, environ le double des moyens dédiés au lobbying du CNPMM au niveau national. Cette somme n'illustre qu'en partie **la puissance et le poids politique du comité breton dans la réglementation du secteur. Au lobbying officiel déclaré, s'ajoute en effet un réseau d'influence bien au-delà des registres de transparence.** Le CRPMM de Bretagne est ainsi présidé par Olivier le Nézet qui cumule au minimum 23 mandats dans le secteur de la pêche dont celui de président du CNPMM⁸⁴ (cf. p.23). Autre

exemple, en 2024, lorsque Fabrice Loher a été nommé ministre de la pêche, Olivier le Nézet ne cachait pas leur proximité et confiait⁸⁵ : *“Je l'ai presque tous les jours au téléphone depuis des années.”* C'est d'ailleurs Fabrice Loher, en tant que président d'agglomération, qui avait œuvré en 2020 pour qu'Olivier le Nézet soit désigné au poste de président du port de Lorient⁸⁶ : *“Je suis très heureux d'avoir choisi the right man at the right place”*. **Ces quelques exemples illustrent que derrière les chiffres déclarés du lobbying se trouve un système d'influence imbriqué où les rôles se confondent, verrouillant les décisions publiques au profit d'un cercle restreint.**



Annelies Ilena surnommé le navire de l'enfer, exploité par la Compagnie des pêches Saint-Malo, pêche chaque jour 400 tonnes de poisson

83 https://transparency-register.europa.eu/search-register-or-update/organisation-detail_fr?id=931781036602-33

84 cf. partie II.B. “Olivier le Nézet, le président aux 23 mandats”

85 <https://france3-regions.franceinfo.fr/bretagne/morbihan/lorient/fabrice-loher-ministre-delegue-a-la-mer-et-a-la-peche-bonne-ou-mauvaise-nouvelle-pour-les-marins-et-les-oceans-3036080.html>

86 <https://www.letelegramme.fr/morbihan/lorient-56100/le-vaste-programme-dolivier-le-nezet-nouveau-president-du-port-de-peche-de-lorient-3727158.php>

3. Les organisations de producteurs (OP) : puissantes et incontournables

Les organisations de producteurs (OP) sont des entités privées qui jouent un rôle central dans la filière pêche. Elles ont principalement deux missions: **la gestion des droits de pêche et l'organisation du marché**⁸⁷. Elles sont notamment chargées de **répartir entre leurs adhérents les sous-quotas que l'État leur attribue** par arrêté ministériel⁸⁸. Les OP ont aussi pour mission de soutenir la filière de commercialisation des produits de la mer. Lorsqu'elles l'estiment nécessaire, notamment en cas de pression particulière sur un stock ou d'une disponibilité limitée des quotas, elles peuvent limiter ou suspendre des activités de pêche dans leur zone.

Par ailleurs, les OP disposent **d'un pouvoir disciplinaire, encadré par leurs statuts**⁸⁹. Elles peuvent ainsi appliquer des sanctions financières à l'encontre de leurs adhérents, ou suspendre des autorisations de pêche. En pratique, le recours à ces sanctions semble limité, bien que cette pratique soit peu documentée et variable selon les OP.

Créées à l'initiative de la profession dans la première moitié du XX^e siècle, les OP ont été institutionnalisées en 1970 avec la création de l'Organisation commune des marchés des produits de la pêche⁹⁰. Celle-ci visait notamment à stabiliser les prix, en permettant aux OP de mettre en œuvre des "prix de retrait", consistant à retirer du marché des produits lorsque les cours devenaient trop faibles, en contrepartie d'une compensation financière. Ce mécanisme a été remplacé en 2013 par un dispositif de stockage: lorsque les prix passent sous un certain seuil, les produits peuvent être temporairement retirés du marché puis réintroduits ultérieurement⁹¹.

Le rôle des OP s'est renforcé avec la Politique commune de la pêche (PCP) instaurée en 1983 et la création des TAC (totaux admissibles de capture) et des quotas de pêche, conférant aux OP une place accrue dans la gestion collective des possibilités de pêche⁹².

En France, **il existe 14 OP réparties sur différentes façades maritimes:**

- le Fonds Régional d'Organisation du Marché du poisson du Nord (FROM Nord)
- les Pêcheurs Normands (OPN)
- les pêcheurs de Bretagne
- les pêcheurs d'Aquitaine
- la Coopérative maritime étaploise Manche Mer du Nord (CME)
- le FROM Sud-Ouest
- la Coopérative Bretagne-Nord (COBRENORD)
- l'OP de la Cotinière
- l'OP Vendée
- l'Organisation des producteurs de thon congelé et surgelé (ORTHONGEL)
- l'OP du Levant
- l'OP des pêcheurs artisans de l'île de Noirmoutier (OPPAN)
- la SATHOAN (pour sardine-thon-anchois).
- l'OP du Sud

Les OP sont des entités privées, dont les formes juridiques peuvent varier: certaines sont des associations de loi 1901 comme le FROM Nord ou ORTHONGEL; d'autres sont des sociétés anonymes (Coopératives d'intérêt maritime) comme les pêcheurs de Bretagne ou la SATHOAN.

Il existe également deux fédérations d'OP au niveau national: la Fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale (FEDOPA) regroupant six OP⁹³ et l'Association nationale des organisations de producteurs (ANOP) regroupant sept OP⁹⁴.

Depuis 2012, avec la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, les OP occupent un quart des sièges du Conseil du CNPME et 62% des sièges de la commission "Flotte et quotas" du CNPME la quelle "rédige des documents de position et formalise des avis sur des projets de textes législatifs"⁹⁵ à destination de l'État. Les OP jouent ainsi un rôle central dans la co-gestion de la filière.

Quotas: un système figé dans le passé

Pour encadrer les captures, la PCP met en place dès 1983 un système de totaux admissibles de captures (TAC). Ceux-ci fixent chaque année, pour certaines espèces et par zone, les quantités maximales de poissons que la pêche européenne est autorisée à capturer, sur la base d'avis scientifiques, que les décisions du Conseil de l'UE dépassent toutefois fréquemment. **Les TAC sont répartis entre les États membres, sous forme de quotas nationaux, selon des pourcentages fixes définis par le principe de "stabilité relative", établi principalement à partir des captures historiques de chaque État entre 1973 et 1978.** Cette répartition n'a pratiquement jamais été révisée depuis, malgré des changements dans la structure des flottes des États membres et une redistribution géographique de certaines espèces en raison du changement climatique, qui entraîne souvent une productivité accrue des populations situées plus au nord, et un déclin des populations au sud. Pour compenser ces déséquilibres, des mécanismes d'échanges de quotas entre États européens ont été mis en place, mais ils ajoutent de la complexité et réduisent encore la transparence globale du système.

En France, les droits de pêche reposent essentiellement sur le système des antériorités de capture des navires

dont les années 2001, 2002 et 2003 servent de référence pour la plupart des espèces. Ce système de référence a été figé en 2006⁹⁶. Auparavant, les antériorités étaient glissantes et calculées entre les années N-3 et N-1 afin de prendre en compte l'évolution des flottes. Toutefois, ce mécanisme a entraîné une "course au poisson"⁹⁷.

Selon l'autorité de la concurrence, **"le système français a ainsi abouti à la marchandisation des antériorités, alors que cette dernière n'était pas souhaitée. Cette marchandisation est d'autant plus problématique qu'elle n'est pas officielle [...] De plus, cette valorisation des antériorités a permis la création d'un marché secondaire officieux, alors qu'au niveau primaire les antériorités attribuées aux bateaux le sont à titre gratuit."**

C'est ainsi qu'un pêcheur souhaitant s'installer doit acquérir un navire disposant déjà d'antériorités pour pouvoir pêcher des espèces sous quota. Cette règle a créé d'importantes barrières à l'entrée, en particulier pour les nouveaux entrants et les petites unités de pêche.

Il en résulte un recul du modèle de pêche artisanale au profit de structures plus capitalisées, caractérisées par la concentration des droits de pêche⁹⁸.

87 Définies par le règlement (UE) n°1379/2013 relatif à l'organisation commune des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R1379>, ainsi que par les articles L.912-11 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

88 Par exemple pour l'année 2025: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051357808>

89 Article L912-12-1 du Code rural maritime https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031284223

90 <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/common-organisation-of-the-market-in-fishery-products.html>

91 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1379>

92 <https://archimer.ifremer.fr/doc/00036/14762/12069.pdf>

93 <https://www.cooperationmaritime.com/structures-nationales/fedopa/>

94 <https://www.linkedin.com/company/anop-op/>

95 <https://web.archive.org/web/20250806114710/https://www.comite-peches.fr/commissions/flotte-et-quotas/>

96 Par l'arrêté du 26 décembre 2006: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000819682>

97 Avis n° 15-A-19 du 16 décembre 2015 relatif aux effets sur la concurrence du mécanisme de répartition des quotas de pêche en France: <https://www.autoritedelaconcurrence.fr/sites/default/files/commitments/15a19.pdf>

98 Kinds et al. (2022). Navigating Institutional Change in the French Atlantic Fishing Sector: How Do Artisanal Fishers Obtain and Secure Fishing Opportunities? https://doi.org/10.1007/978-3-030-89624-9_29

La gestion des quotas : un système féodal et opaque

Les OP assurent la répartition d'environ 99 % des quotas français, le pourcent restant est géré par la DGAMPA pour les navires non adhérents à une OP.

Toutefois, les règles de répartition des quotas au sein des OP ne sont pas toujours transparentes. Un rapport d'information parlementaire publié par l'Assemblée nationale en 2019 soulignait ainsi : **“le fonctionnement des OP semble souffrir des mêmes maux que celui des comités des pêcheurs : l'opacité de la prise de décision est dénoncée par certains adhérents, qui se sentent insuffisamment représentés. Une plus grande démocratisation et un effort de transparence de la part de ces instances apparaissent nécessaires”**⁹⁹.

De plus, même si la France a délégué aux OP la mission de répartir les quotas, chaque État membre reste responsable de leur répartition entre les pêcheurs et doit respecter **l'article 17 du règlement de la PCP** selon lequel : *“lors de l'attribution des possibilités de pêche dont ils disposent visées à l'article 16, les États membres utilisent des critères transparents et objectifs, y compris les critères à caractère environnemental, social et économique.”* Or, en France, **96 % des quotas sont alloués suivant le critère des antériorités de pêche**, sans considération pour l'impact environnemental des engins, ni pour les répercussions socio-économiques sur la pêche artisanale et les communautés côtières¹⁰⁰.

Un système qui pénalise les petits pêcheurs

Au niveau français, les petits pêcheurs récupèrent les miettes des quotas : bien qu'ils représentent 74 % de la flotte, les navires de moins de 12 mètres pratiquant des techniques passives (lignes, casiers, filets fixes) débarquent seulement 10 % des captures¹⁰¹. Pourtant certains quotas pourraient en grande partie leur être attribués, comme ceux du thon rouge et du maquereau. Le système de répartition actuel (à la fois opaque et ne respectant pas les objectifs de durabilité fixés à l'article 17 de la PCP) **profite donc non seulement aux industriels, dont les méthodes de pêche sont préjudiciables à l'environnement marin, mais il prive également les pêcheurs côtiers de leurs moyens de subsistance. Sur le plan économique, à débarquement égal, la pêche artisanale génère davantage d'emplois directs et induits, et crée plus de valeur ajoutée que la pêche industrielle**¹⁰².

Lorsqu'on analyse – grâce au peu de transparence qui existe – la répartition des quotas entre les pêcheurs, le constat est sans appel : **les droits de pêche sont majoritairement détenus par quelques navires industriels**. À titre d'exemple, l'OP boulonnaise, le “FROM Nord”, se voit allouer la plus grosse part pour la majorité des quotas d'espèces pélagiques, avec notamment 98,7 % du quota national de hareng ou 59 % du quota national de maquereau¹⁰³. D'après le site internet du FROM Nord, neufs navires industriels réalisent 70 % du tonnage des quotas alloués à cette OP¹⁰⁴. **Ils appartiennent aux armements France Pélagique, la Compagnie des pêches Saint-Malo et Euronor, tous sous capitaux néerlandais**. En particulier, les deux navires-usines de l'entreprise France Pélagique accaparent 50 % du quota de maquereau, alors que plus d'un millier de pêcheurs artisans pourraient bénéficier de ces quotas¹⁰⁵.

Un verrouillage des accès à la ressource

Lorsque l'État leur en a confié la gestion¹⁰⁶, **les OP font l'intermédiaire entre l'administration et les pêcheurs pour l'attribution et le suivi des licences. Elles établissent la liste des navires bénéficiaires et assurent la transmission des informations pour**¹⁰⁷ :

- Les autorisations européennes de pêche (AEP) ;
- Les autorisations nationales de pêche (ANP).

L'accès à la ressource, pour les espèces gérées par des quotas¹⁰⁸, est quasiment impossible en dehors des OP. Le système reste largement verrouillé, avec très peu de nouveaux entrants. La raison ? L'adhésion à une OP dépend très largement, là encore, **des antériorités de pêche**.

De facto, de nouveaux entrants ne disposant pas d'antériorités de pêche sur leurs navires n'ont que peu de chances de pouvoir adhérer à une OP. L'adhésion à une OP dépend de son conseil d'administration, composé de producteurs privés dont les intérêts peuvent entrer en conflit avec la gestion collective des quotas¹⁰⁹. Concrètement, **si un nouvel entrant apporte suffisamment d'antériorités, son intégration est simple** — pour le dire trivialement, il est considéré qu'il “contribue au pot commun” ; **mais dans le cas contraire, son adhésion signifie partager la part existante de quotas au sein de l'OP. De nouveaux entrants ne disposant pas d'antériorités de pêche sur leurs navires n'ont donc que peu de chances de pouvoir adhérer à une OP.** Comme le souligne l'Autorité de la concurrence, *“En admettant même que le nouvel arrivant soit accepté, le bateau risque de se voir attribuer des capacités de pêche en adéquation avec les antériorités qu'il apporte, ce qui n'augmenterait pas ses possibilités de pêche si ces dernières sont faibles”*.

Les conditions d'accès sont par ailleurs opaques : les OP ne sont ni tenues d'accepter toutes les demandes, ni de motiver un refus¹¹⁰. Même lorsque des antériorités sont disponibles en réserve (c'est-à-dire non attribuées), les OP peuvent privilégier les membres actuels ou constituer des réserves en prévision d'une baisse du quota, ce qui limite encore l'accès des nouveaux entrants. Ainsi le refus d'intégrer des navires sans antériorité dans les OP — ce qui semble être quasi systématique selon les témoignages que nous avons recueillis — bloque toute possibilité de renouvellement de la profession, et aggrave les inégalités d'accès aux droits de pêche.

Le système des quotas, trop rigide, empêche les pêcheurs d'exercer une forme de polyvalence. Lorsqu'une espèce se raréfie, ils ne peuvent pas se rabattre sur d'autres espèces disponibles dans leur zone de pêche, faute de quotas adaptés.

Un bras de fer pour la transparence des quotas

La répartition des quotas de pêche au sein des OP s'effectue dans des conditions opaques. BLOOM, ainsi que des pêcheurs, ont pourtant tenté de lever le voile afin d'obtenir davantage de transparence. Le 2 octobre 2023, BLOOM, Pleine Mer, et des collectifs de pêcheurs, ont saisi le juge administratif pour demander une répartition transparente et équitable des quotas de pêche, ainsi que le réexamen de la répartition des quotas¹¹¹.

99 Assemblée nationale, Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la commission des affaires économiques sur la pêche, 9 octobre 2019, p. 95

100 STECF, Social Data in Fisheries, (STECF 23-17), 2023, p. 73 : <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC136326>

101 <https://halieutique.institut-agro.fr/files/fichiers/pdf/Transip%C3%A0chePerformances.pdf>

102 <https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2025/01/Rapport-Changer-de-cap.pdf>

103 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051357808>

104 <https://web.archive.org/web/20250517042748/https://www.fromnord.fr/especes-debarquees-par-flottille>

105 <https://bloomassociation.org/exclusif-un-document-revele-le-choix-des-autorites-de-sacrifier-la-peche-artisanale-au-profit-de-navires-usines-geants/>

106 Les CRPME peuvent également avoir reçu la délégation de la gestion des licences de pêche.

107 https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/peche-et-aquaculture/obtenir-une-autorisation-de-peche/article/demander-une-autorisation?id_rubrique=100&rubrique_all=1

108 Il est à noter que toutes les espèces exploitées par les pêcheries françaises ne font pas l'objet de quotas, notamment dans les outre-mer et en Méditerranée (à l'exception de certaines espèces telles que le thon rouge et l'espadon), où la gestion repose davantage sur une limitation de l'effort de pêche.

109 <https://www.autoritedelaconcurrence.fr/sites/default/files/commitments/15a19.pdf> : p19 et p20

110 ibid.

111 <https://bloomassociation.org/bloom-et-des-pecheurs-artisans-attaquent-la-repartition-des-quotas/>

Chaque OP est tenue d'établir un "plan de gestion", document approuvé par le ministère, qui précise les règles de répartition des quotas entre les pêcheurs membres de l'OP. Pourtant, malgré une obligation de transparence, ces documents n'étaient jusqu'alors pas rendus publics. Cette opacité a d'ailleurs été dénoncée dans un rapport d'information parlementaire publié en octobre 2025, lequel préconisait de "publier systématiquement les plans de gestion des organisations de producteurs"¹¹².

Lorsque BLOOM a demandé la communication de ces documents en 2023, l'administration s'y est opposée, invoquant leur caractère préparatoire ainsi que la présence de données nominatives. Face à ce refus, BLOOM a saisi le Tribunal administratif¹¹³. Ce n'est finalement qu'en avril 2026, après trois années de bras de fer avec l'administration, que les plans de gestion de l'année 2025 ont été rendus publics¹¹⁴. Il est d'ailleurs frappant de constater que seul le document de l'OP FROM Nord a été anonymisé, maintenant ainsi une opacité injustifiée sur les modalités de répartition des quotas au sein de cette OP.

EN RÉSUMÉ :

La France a fait historiquement le choix d'un corporatisme que l'on retrouve dans d'autres secteurs, avec une co-gestion assumée entre l'Etat et le CNPMM. Organisme de droit privé chargé de missions de service public, le CNPMM participe à l'élaboration de la réglementation du secteur, en même temps qu'il représente auprès des pouvoirs publics l'ensemble des pêcheurs. Les OP, qui siègent au sein des comités, jouent un rôle déterminant, en particulier dans la répartition et la gestion des quotas.

Dans ces conditions, la question suivante peut légitimement se poser : lorsque le CNPMM pèse sur les décisions à Paris ou à Bruxelles, quels intérêts représente-t-il exactement ?

Les économistes ont pointé depuis longtemps les dérives possibles d'un système corporatiste, notamment le risque que l'imbrication entre régulateur et régulé se mue en collusion, et que la régulation, censée être définie par l'intérêt général, soit "capturée" au profit d'intérêts privés, et au détriment de la majorité des acteurs¹¹⁵. Cette question se pose avec une acuité particulière dans un contexte de raréfaction des ressources, où les plus petits acteurs se trouvent menacés dans leur existence même. Ainsi, le CNPMM est-il aujourd'hui structuré pour représenter les intérêts de tous les pêcheurs ? Comment s'articulent les liens toujours plus étroits entre le Comité et les OP, et comment cela influe-t-il sur la pêche française ? Nous allons voir ce qu'il en est.

112 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion-eco/l17b1964_rapport-information#

113 <https://bloomassociation.org/bloom-attaque-en-justice-pour-obtenir-la-transparence-sur-les-quotas-de-peche/>

114 <https://www.mer.gouv.fr/plans-de-gestion-des-quotas-de-captures-et-deffort-de-peche>

115 Stigler, G. J. (1971). The Theory of Economic Regulation. The Bell Journal of Economics and Management Science, 2(1), 3-21. <https://doi.org/10.2307/3003160> ou encore : <https://www.lesechos.fr/2008/02/un-etat-capture-par-les-lobbys-480377>

II. APPARENCE DÉMOCRATIQUE, REALITÉ OLIGARCHIQUE

Les économistes se sont penchés depuis longtemps sur la question de la régulation de divers secteurs d'activité. En 1971, le Prix Nobel Georges Stigler estimait, dans son article « *The Theory of Economic Regulation* » que la meilleure protection dont peut bénéficier une industrie réside dans un cadre réglementaire façonné à son avantage par l'État. Il introduit un concept nouveau, qui ne peut que parler aux professionnels de la pêche : celui de « capture » des instances de régulation et de représentation du secteur. **“En règle générale, écrit-il, les autorités de régulation finissent par agir dans l'intérêt des entreprises qu'elles sont censées réguler au lieu d'agir dans le sens de l'intérêt général”¹¹⁶.**

Au cours des décennies suivantes, Stigler et d'autres chercheurs en économie ou en science politique ont précisé le concept de capture. Ils ont ainsi mis en évidence le phénomène de "capture réglementaire", défini comme le processus "par lequel la régulation, en droit ou en application, est (ré)orientée de manière constante et/ou répétée pour servir les intérêts d'une industrie régulée [...] par l'action de l'industrie elle-même"¹¹⁷. Les auteurs évoquent des pratiques de "compensation implicites ou explicites proposées aux offreurs de régulations par les demandeurs, allant des contributions aux dépenses de campagnes électorales des politiciens aux pratiques extrêmes de corruption et de pots-de-vin ou de menaces, en passant par l'octroi de postes lucratifs dans le secteur d'activité régulé, le système de "portes tournantes", ou revolving doors, autorisant de façon plus ou moins formelle et légale la circulation aller et retour des régulateurs entre secteurs privé et public"¹¹⁸.

Des travaux plus récents insistent sur les phénomènes de conflits d'intérêts, ou encore de "capture cognitive" ou "culturelle"¹¹⁹. Dans cette perspective, l'influence des groupes d'intérêt sur l'action publique relève moins d'une intention délibérée des régulateurs, mais découle surtout de la proximité sociale et intellectuelle entre acteurs publics et privés, renforcée par la fréquence de leurs interactions. Une proximité que BLOOM n'a pu que constater depuis de nombreuses années.

On pourrait rétorquer : dans une logique corporatiste, est-ce véritablement un problème pour peu que les intérêts de la majorité des pêcheurs français soient défendus ?

Malheureusement, ce que nous allons montrer dans cette deuxième partie, c'est qu'**au-delà du CNPMM et de son rôle dominant, le secteur français de la pêche a été capturé par quelques intérêts industriels. Cette capture se fait non seulement à l'opposé de l'intérêt général ou de l'intérêt des pêcheurs côtiers, mais aussi au détriment de la durabilité de la ressource. Cette capture se fait même aux dépens des intérêts nationaux : nous allons démontrer ici que depuis que la plupart des entreprises françaises de pêche industrielle ont été rachetées par des capitaux étrangers, principalement néerlandais, le CNPMM est passé sous leur influence et représente en priorité leurs intérêts.**

116 ibid.

117 Daniel Carpenter, David Moss (eds), Preventing Regulatory Capture: Special Interest Influence and How to Limit It, New York, Cambridge University Press, 2014, p. 13

118 Harnay, S., Monneray, B., Scialom, L. et Tricou, F. (2024). Une régulation sous influence ? Capture et conflits d'intérêts. Revue française d'administration publique, 186(2), 333-346. <https://doi.org/10.3917/rfap.186.0009>

119 Chesterfield, A.M., Reader, T.W. and Gillespie, A. (2026), Cultural Capture Among Regulators: A Systematic Review. Regulation & Governance. <https://doi.org/10.1111/rego.70040>

1. Un système taillé pour servir les intérêts industriels

Depuis 2012, le Conseil du CNPMM compte 42 membres, et un Bureau restreint qui a la responsabilité de désigner le président. Examinons en détail la composition du CNPMM, et la façon dont il prend ses décisions.

Composition du CNPMM

Le CNPMM est composé du Conseil, qui élit en son sein un Bureau comprenant 12 membres, un président et cinq vice-présidents¹²⁰.

→ **Le Conseil. Composé de 42 membres, il se réunit au moins quatre fois par an pour définir les orientations et positions de politique générale, voter le budget, approuver les comptes annuels et fixer le montant des cotisations professionnelles obligatoires.** Il participe également aux consultations sur les textes réglementaires relatifs au fonctionnement de l'organisation professionnelle, sur les traités internationaux, règlements communautaires, directives, lois et décrets de gestion de la ressource et sur les questions environnementales, la réglementation sociale, les textes spécifiques aux DOM. Il valide également (ou non) les avis et les propositions prises par les commissions thématiques.

→ **Le Bureau. Composé de 18 membres (12 membres qui s'ajoutent aux six sièges de la présidence et vice-présidence), il est l'organe clé de la gouvernance.** Il se réunit au moins neuf fois par an pour adopter des délibérations stratégiques pour la filière : celles relatives à la gestion de la ressource halieutique, aux avis du CNPMM sur des projets d'arrêtés relatifs à la gestion de la ressource soumis à sa consultation par le ministre chargé de la pêche, au fonctionnement du CNPMM (hormis l'adoption et la révision du règlement intérieur), aux nominations de ses représentants dans des instances extérieures, à l'attribution de subventions, de portage, ou de participation à des programmes. Il gère également la communication de l'organisation.

→ **La présidence et la vice-présidence.** Le président, Olivier Le Nézet, soutenu dans ses fonctions par cinq vice-présidents, forme une équipe dirigeante chargée de la mise en œuvre des décisions du Conseil et du Bureau.

→ **Les commissions thématiques.** Au nombre de 17, nous y retrouvons des membres du Conseil du CNPMM mais aussi des CDPMM ou CRPMM. Elles sont chapeautées par un président et des vice-présidents. Une partie des décisions, propositions et avis du CNPMM sont élaborés au sein de ces commissions spécialisées.

Olivier Le Nézet, le président aux 23 mandats

Symbole de la concentration des pouvoirs au sein des instances professionnelles de la pêche, le président du CNPMM, Olivier Le Nézet, est un champion du cumul. Au total, il occupe au moins 23 mandats dans de multiples instances professionnelles de la pêche ou concernant la pêche d'une manière ou d'une autre.

Son fief : Lorient, dans le Morbihan. Outre ses fonctions nationales, Olivier Le Nézet est aussi président du port lorientais, président du CDPMM du Morbihan et président du CRPMM de Bretagne. Il siège aussi au sein de la commission mer et littoral du pays de Lorient, chargée de distribuer une partie des aides européennes à la pêche¹²¹.

Très loin des préoccupations des pêcheurs artisans bretons, Olivier Le Nézet s'est engagé, en tant que président du port de Lorient, dans le **développement d'un port de pêche industrielle dans le sultanat d'Oman. Soutenu par de l'argent public, ce projet nébuleux fait l'objet d'une enquête du Parquet national financier (PNF) pour prise illégale d'intérêts et détournement de fonds publics**¹²².

¹²⁰ <https://web.archive.org/web/20250214085236/https://www.comite-peches.fr/le-cnpmem/notre-gouvernance/>

¹²¹ <https://www.mediapart.fr/journal/ecologie/040224/olivier-le-nezet-pecheur-de-petits-fours-la-barre-du-lobby-francais-de-la-peche>

¹²² <https://lejournal.ouest-france.fr/peche/corruption-au-port-de-peche-de-lorient-le-parquet-financier-sinteresse-a-deux-autres-societes-fe5ofca8-e944-11ef-a05f-98699ff93f73>



Navire-usine pêchant dans les Bancs de Flandres à moins de 12 milles nautiques de la côte française

Ces multiples activités lui laissent encore le temps d'être vice-président de l'interprofession France Filière Pêche qui regroupe tous les acteurs de la filière (les pêcheurs mais aussi les mareyeurs, les grossistes, les transformateurs, la grande distribution et les poissonniers). Ou encore président de BreizhMer, une association nouvellement créée avec l'ancienne eurodéputée Isabelle Thomas¹²³, qui développe un label de pêche trompeur. En effet, alors que la communication vante un poisson pêché le long des côtes bretonnes, les poissons

vendus sous ce label peuvent en réalité être pêchés au large de l'Écosse ou de l'Espagne¹²⁴, pour peu qu'ils le soient par un navire immatriculé en Bretagne et vendus dans une criée bretonne. Isabelle Thomas est l'ancienne marraine de la fausse ONG Blue Fish¹²⁵, créée par Olivier Le Nézet. Elle a été une farouche opposante de BLOOM et soutien inconditionnel de la pêche profonde¹²⁶.

Plusieurs médias ont par ailleurs dressé un portrait d'Olivier le Nézet décrivant l'étendue de son influence aussi bien en Bretagne qu'à Paris et Bruxelles :

→ **Le Monde**¹²⁷ : "Olivier Le Nézet, tempétueux capitaine d'un secteur de la pêche cerné par les crises"

→ **Médiapart**¹²⁸ : "Olivier Le Nézet, «pêcheur de petits-fours» à la barre du lobby français de la pêche"

→ **La revue XXI**¹²⁹ : "Olivier Le Nézet, le petit pêcheur aux mille casquettes"

¹²³ <https://www.letelegramme.fr/morbihan/lorient-56100/spanbruxelles-lorient-veut-se-faire-entendre-1826020.php>

¹²⁴ https://label.breizhmer.bzh/wp-content/uploads/2025/01/R03-referentiel_peche_creee_mareyage.pdf

¹²⁵ <https://bloomassociation.org/defendre-lindefendable-comment-les-lobbies-et-leurs-elus-sy-prennent/> Voir également partie III-1

¹²⁶ <https://bloomassociation.org/lavenir-des-oceans-profonds-aux-mains-de-leur-pire-ennemi-la-socialiste-isabelle-thomas/>

¹²⁷ https://www.lemonde.fr/economie/article/2025/05/29/olivier-le-nezet-le-tempetueux-m-peche-et-les-vents-contraires_6609045_3234.html

¹²⁸ <https://www.mediapart.fr/journal/ecologie/040224/olivier-le-nezet-pecheur-de-petits-fours-la-barre-du-lobby-francais-de-la-peche>

¹²⁹ <https://revue21.fr/article/olivier-le-nezet-pecheur-aux-mille-casquettes/>

Le Conseil du CNPMM se compose de 42 membres¹⁵² nommés par des organisations établies, selon la répartition suivante :

→ **Les CRPMM ont 12 sièges :** la désignation se fait par le Conseil de chacun des CRPMM dont les membres sont issus des élections professionnelles.

→ **Les syndicats des chefs d'entreprises de pêche maritime ont 13 sièges + 1** pour un représentant des élevages marins : la désignation se fait par les organisations patronales représentatives (CGT, CFDT, CFTC, CGT-CFTC, FFSPM, UAPF, FNSEA).

→ **Les coopératives maritimes ont 3 sièges :** la désignation se fait par la Coopération maritime (structure d'accompagnement, de conseil et de représentation de coopératives de pêches et cultures marines).

→ **Les organisations de producteurs ont 11 sièges :** la désignation se fait par les fédérations d'OP (ANOP, FEDOPA) et ORTHONGEL.

→ **Les représentants des entreprises de premiers achats et de transformations ont 2 sièges.**

Des modes de désignation complexes aux limites démocratiques

Les 42 membres du Conseil du CNPMM sont nommés par arrêté¹⁵³ du ministre chargé de la pêche à l'issue d'un processus complexe¹⁵⁴. Une liste de noms est proposée par les CRPMM, mais aussi par d'autres organisations représentées au sein des comités (syndicats de chefs d'entreprises de pêche, coopératives maritimes, OP, et filière aval). Ces organisations ont chacune leur propre mode de désignation interne de leurs représentants au sein du CNPMM. Ils sont choisis par leur conseil d'administration, **sans processus**

électoral ouvert à l'ensemble des professionnels. Leurs propositions sont en général suivies, sans intervention, par le ministère. **Le Conseil élit ensuite parmi ses membres le président, les vice-présidents et le Bureau du CNPMM.**

Pour les élus qui siègent au sein des CRPMM et CDPMM, le processus est en principe plus démocratique : des élections professionnelles sont organisées tous les cinq ans¹⁵⁵. En théorie, tous les pêcheurs peuvent voter et les candidats doivent répondre à certains critères, notamment **ne pas avoir été condamnés à certains types d'infractions.** Bien que le syndicalisme soit marginal dans la pêche, les candidats se présentent sur des listes syndicales. Les organisations pouvant constituer des listes dépendent de l'avis du Haut conseil du dialogue social, un organisme dépendant du ministère des solidarités et de la santé. **Chaque CRPMM va ensuite proposer son représentant pour siéger au sein du CNPMM.** À l'issue de ce processus, les membres des CRPMM et CDPMM sont nommés par arrêté. Cependant, ces élections sont marquées par une abstention de plus en plus importante.

Une abstention de 84 % lors des élections régionales

Dans la pêche, les taux de participation sont très faibles. Lors des dernières élections des CRPMM, le 27 avril 2022, **84 % des pêcheurs ne se sont pas exprimés.** Dans certaines régions, les taux d'abstention sont encore plus hauts : 88 % en Bretagne ou 91 % dans les Pays de la Loire¹⁵⁶. Les pêcheurs, interrogés par BLOOM, expliquent notamment **cette faible participation par un manque de temps et d'entrain à "voter toujours pour les mêmes"**. Les syndicats, ayant présenté des listes à ces élections, ont aussi pointé dans la presse des dysfonctionnements organisationnels favorisant l'abstention¹⁵⁷.

152 <https://www.comite-peches.fr/le-cnpmem/>

153 Arrêté du 4 juillet 2022 portant nomination au conseil du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046014521>

154 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050663432>

155 Les modalités de scrutin sont définies par des règles fixées par les articles R912-67 à R912-100 du code rural et de la pêche maritime. C'est un scrutin proportionnel au plus fort. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000029977643/#LEGISCTA000029979662

156 <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/les-resultats-detaillés-des-elections-des-comites-des-peches-79587bf8-a766-4c1b-9ce5-c99d22c8c989>

157 <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/grand-format-4-comites-des-peches-les-points-de-vue-syndicaux-6d32ee78-8011-4c0a-9151-0d4060f06e48>

La nomination du vice-président Florian Soisson : symptôme flagrant de l'opacité des modes de désignation au sein du CNPMM

Parfois, les processus de nomination sont tout bonnement incompréhensibles. La nomination de Florian Soisson en tant que vice-président du CNPMM en est un exemple saisissant. L'arrêté de 2022 portant nomination des membres du Conseil du CNPMM ne mentionne pas son nom¹⁵⁸ : il n'a donc ni été élu par les pêcheurs ni désigné par les autres organisations qui ont des sièges réservés au sein du CNPMM. "Il n'a jamais été investi dans la structure", souligne Bruno Dachicourt, membre du CNPMM dans Le Marin¹⁵⁹. Pourtant, en décembre 2023, Florian Soisson sera finalement nommé vice-président par le Conseil du CNPMM. Il remplace ainsi Jacques Pichon, ex-directeur d'un autre armement industriel, La Houle, qui venait de démissionner. Ce dernier avait pourtant un suppléant officiellement nommé un an et demi plus tôt, Thierry Guigue. Pour une raison que l'on ignore, ce n'est pas lui qui a pris sa place.

"Il y a un vote, trois candidats et un élu à la fin : c'est la démocratie qui a parlé. Basta." avait quant à lui conclut Olivier Le Nézet¹⁶⁰.

Cette nomination, symptôme de l'opacité des modes de désignation au sein du CNPMM, révèle aussi une autre réalité : l'influence de la pêche industrielle néerlandaise qui parvient à se négocier des places de choix. "L'empire néerlandais de la pêche industrielle Parlevliet tisse sa toile y compris dans le CNPMM, ne laisse rien passer, met en place partout ses hommes de main", a déclaré Dimitri Rogoff, président du CRPMM de Normandie au Marin¹⁶¹. "Les pêcheurs artisans et les industriels sous capitaux néerlandais n'ont pas les mêmes intérêts financiers", a critiqué Olivier Leprêtre, président du CRPMM des Hauts-de-France.¹⁶² En effet, Florian Soisson est notamment président de l'organisation de producteurs FROM Nord et de la fédération d'organisations de producteurs, ANOP¹⁶³ et il dirige également la Compagnie des pêches Saint-Malo, une entreprise sous capitaux néerlandais qui exploite le méga-chalutier "Annelies Ilena" sous pavillon polonais. Ce navire-usine capture en moyenne 400 tonnes de poissons par jour pour faire du surimi, incarnant la prédation extrême de la pêche industrielle au détriment des pêcheurs artisans et côtiers¹⁶⁴.

158 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046014521>

159 <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/critiques-sur-le-choix-du-nouveau-vice-president-au-comite-national-des-peches-623fb2bo-9831-11ee-b5ab-4c9dbbc4ce19#:text=D%C3%A9sormais%20quatre%20%20vice%20Dpr%C3%A9sident%20du,l'armement%20finist%C3%Agrien%20La%20Houle>

160 <https://revue21.fr/article/olivier-le-nezet-pecheur-aux-mille-casquettes/>

161 <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/critiques-sur-le-choix-du-nouveau-vice-president-au-comite-national-des-peches-623fb2bo-9831-11ee-b5ab-4c9dbbc4ce19>

162 Ibid

163 <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=314466129>

164 <https://bloomassociation.org/le-dossier-annelies-ilena/>

Un entre-soi industriel au cœur de la gouvernance du CNPMM

Cinq organisations désignent à elles seules 17 membres (soit près de 40%) du Conseil du CNPMM¹⁶⁵. Sept de ces membres siègent au Bureau ou à la présidence¹⁶⁶. Ces organisations sont présidées par des individus qui sont également à la tête d'armements de pêche industrielle (navires de plus de 24 mètres):

→ **ORTHONGEL désigne un membre** et est présidée par Xavier Leduc¹⁶⁷, entre autres président du conseil de surveillance de la CFTO et administrateur de la Compagnie des pêches Saint-Malo — deux puissantes entreprises de pêche industrielle sous capitaux néerlandais;

→ **L'UAPF¹⁶⁸** (l'Union des armateurs à la pêche de France), un syndicat patronal, **désigne trois membres**, et est également présidée par Xavier Leduc.

→ **L'ANOP** (fédération d'organisations de producteurs) **désigne six membres**, et est présidée par Florian Soisson, directeur de la Compagnie des Pêches Saint-Malo et président de l'OP FROM Nord;

→ **La FEDOPA** (fédération d'organisations de producteurs) **désigne quatre membres** et est présidée par Bruno Margollé, armateur d'un navire de plus de 24 mètres;

→ **La Coopération maritime désigne trois membres**, et est présidée par Bruno Margollé.

Ces cinq organisations particulièrement influentes sont par ailleurs étroitement liées à de grands armements industriels. Nous avons cartographié les fonctions dirigeantes ou mandats de ces 17 membres (Figure 3)¹⁶⁹:

→ Plusieurs représentants de ces cinq organisations occupent des fonctions dirigeantes au sein de 18 structures, parmi lesquelles figurent des lobbies influents tels que Europêche, France Filière Pêche, EAPO (European Association of Fish Producers Organisation) ou encore France Terre de Pêches (une coalition de sept OP formée en octobre 2024¹⁷⁰).

→ Plusieurs de ces représentants sont aussi présents au sein des instances de gouvernance de six armements industriels disposant de navires de plus de 24 mètres, dont certains des plus puissants tels que la CFTO, la Compagnie des pêches Saint-Malo, ou encore Euronor. **Ces trois entreprises représentent à elles seules plus de 10% du chiffre d'affaires total¹⁷¹ de la pêche française et appartiennent toutes à des entreprises néerlandaises.**

Ce mode de désignation avec 17 places réservées à ces cinq organisations génère **une surreprésentation des mêmes structures proches des intérêts industriels au sein du CNPMM**, ainsi qu'un gaspillage financier, alors que les ressources du CNPMM proviennent principalement des cotisations des pêcheurs.

“On constate non seulement que certaines organisations sont titulaires de plusieurs sièges mais aussi [qu’elles] sont représentées plusieurs fois. Cela alourdit le fonctionnement de l’instance et génère des dépenses de déplacement et d’hébergement”, souligne un rapport conjoint du ministère de l’agriculture et de l’écologie en 2016¹⁷². Les rapporteurs citent un exemple: “L’UFOP [l’ancêtre de l’ANOP et de la FEDOPA] occupe 11 sièges sur 35 à la commission « bar » et 13 sièges sur 37 à la commission « flotte et quotas ». Outre l’influence de cette organisation sur ces commissions, **le CNPMM devait indemniser 13 personnes pour représenter la position d’une seule organisation.**

165 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050663432>

166 voir annexe 3

167 https://www.pappers.fr/dirigeant/xavier_leduc_1962-09

168 <https://uapf.org/gouvernance-organisation/>

169 voir annexe 4

170 OP du Sud, Les Pêcheurs de Bretagne, ORTHONGEL, FROM Sud-Ouest, FROM Noret OP de La Cotinière: <https://www.pdm-seafoodmag.com/lactualite/france-terre-de-peches-veut-redorer-limage-de-la-profession/>

171 Calculs établis par BLOOM selon les données disponibles sur <https://www.pappers.fr/>

172 <https://agriculture.gouv.fr/comites-en-charge-des-peches-de-la-conchyliculture-et-de-la-pisciculture-bilan-et-perspectives>

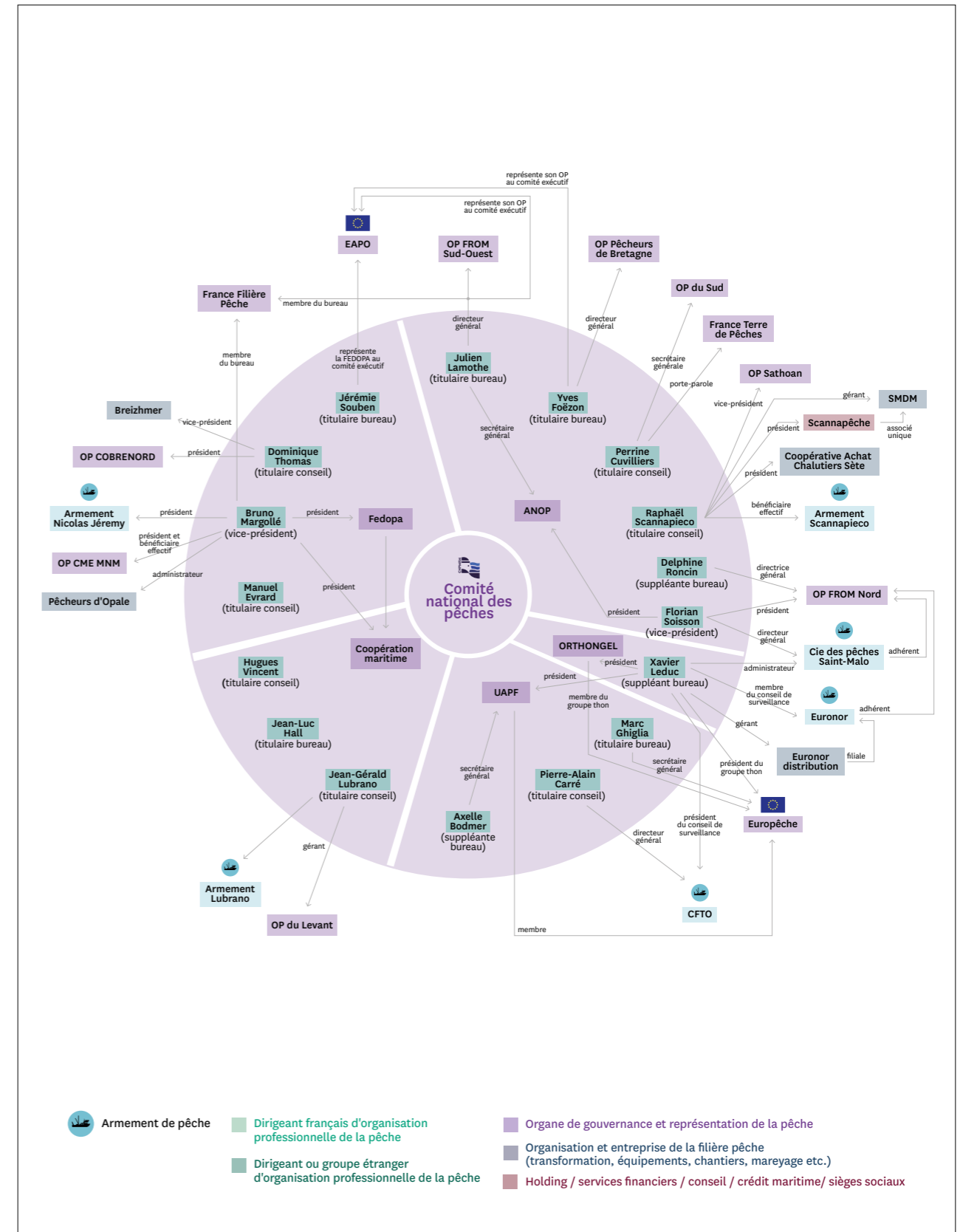


Figure 3 Cartographie des principaux mandats des 17 membres du CNPMM désignés par les organisations suivantes: UAPF, FEDOPA, ANOP, ORTHONGEL et Coopération maritime (en date du 5 mai 2026).

Comment l'Union des armateurs à la pêche de France (UAPF) occupe cinq sièges au sein du CNPMMEM malgré son mauvais score aux élections professionnelles et alors qu'il ne désigne en principe que trois membres

L'UAPF est le syndicat patronal des armateurs français. Lors des dernières élections professionnelles, il a terminé dernier en réunissant 1,5 % des votes des pêcheurs¹⁷³. Pourtant, à l'issue des différents modes de désignation, l'UAPF occupe un siège au Bureau du CNPMMEM, trois sièges au sein du Conseil et un mandat à la présidence d'une commission (ainsi que 2 sièges de suppléant au Bureau). Les pêcheurs ne les ont pas choisis mais ils sont là en nombre.

En détail :

→ **Marc Ghiglia**, délégué général de l'UAPF¹⁷⁴ est membre titulaire du Conseil et du Bureau du CNPMMEM désigné par l'UAPF. Il est aussi vice-président d'Europêche, le lobby européen de la pêche industrielle;

→ **Axelle Bodmer**, secrétaire générale de l'UAPF est membre titulaire du Conseil du CNPMMEM et suppléante au Bureau désignée par l'UAPF;

→ **Pierre-Alain Carré**, trésorier de l'UAPF, directeur de la CFTO, est membre titulaire du Conseil du CNPMMEM désigné par l'UAPF¹⁷⁵. Il est également lobbyiste accrédité pour ORTHONGEL¹⁷⁶. C'est d'ailleurs sous cette dernière étiquette, et non celle de l'UAPF, qu'il apparaît sur le site du CNPMMEM¹⁷⁷, en contradiction avec l'arrêté ministériel qui encadre sa désignation¹⁷⁸;

→ **Xavier Leduc**, président de l'UAPF est aussi une personne multi-casquettes de la pêche française (cf. p.52). Il est membre du Conseil du CNPMMEM et suppléant au Bureau désigné par ORTHONGEL selon l'arrêté ministériel cité précédemment, mais il est indiqué comme siégeant au nom de l'UAPF sur le site du CNPMMEM¹⁷⁹. À noter qu'en 2022, Xavier Leduc avait été désigné par l'UAPF¹⁸⁰. Cette incohérence entre deux sources censées être officielles symbolise toute la porosité qu'il y a entre les organisations en raison des mandats multiples que certains membres peuvent occuper ;

→ **Jérôme Jourdain**, secrétaire général adjoint de l'UAPF est président de la commission "Environnement et usages maritimes" du CNPMMEM. Il est également membre suppléant au Conseil du CNPMMEM depuis le 16 avril 2026¹⁸¹.

173 <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/les-resultats-detaillies-des-elections-des-comites-des-peches-79587bf-a766-4c1b-9ce5-c99d22c8c989>

174 <https://web.archive.org/web/20260516231000/https://uapf.org/gouvernance-organisation/>

175 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050663432>

176 <https://www.lobbyfacts.eu/datacard/organisation-des-producteurs-de-thon-tropical-congel%C3%A9-et-surgel%C3%A9?rid=425944311491-86>

177 <https://web.archive.org/web/20241203084827/https://www.comite-peches.fr/wp-content/uploads/Tableau-des-procurations-Conseil.pdf>

178 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053901400>

179 <https://web.archive.org/web/20241203084827/https://www.comite-peches.fr/wp-content/uploads/Tableau-des-procurations-Conseil.pdf>

180 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046014521>

181 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054022450>

2. Petits pêcheurs, grands absents de la représentation

Nous avons vu que les intérêts des grands acteurs industriels sont largement représentés au sein du CNPMMEM. Nous allons voir maintenant que les plus petits acteurs ne sont pas seulement marginalisés : ils ont été quasiment privés de représentation, dans un mouvement de capture croissante depuis quinze ans.

Le tournant de 2011 : la fin du "Parlement de la pêche"

Si le CNPMMEM représente avant tout les intérêts des plus gros acteurs de la filière, il n'en a pas toujours été ainsi. Jusqu'en 2011, il reposait sur une gouvernance relativement large et pluraliste : il était organisé autour d'une assemblée de 136 membres¹⁸² où siégeait l'ensemble des parties prenantes, avec notamment deux collèges paritaires pour les salariés et les employeurs (36 chefs d'entreprises et 36 salariés, ainsi que des représentants des CRPMMEM, coopératives maritimes, entreprises de transformation...). Le président du CNPMMEM était élu par l'Assemblée, laquelle désignait un Conseil de 52 membres, qui constituait l'organe de décision et votait le budget annuel. Un rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) qualifiait cette assemblée de "véritable Parlement de la pêche"¹⁸³.

Une réforme en 2011 a profondément modifié cette organisation¹⁸⁴ : elle a notamment supprimé le collège des salariés ainsi que l'Assemblée, concentrant les pouvoirs au sein d'un conseil restreint composé de 42 membres – dont trois représentants des coopératives maritimes et onze représentants des organisations de producteurs (OP). Cette réforme s'inscrit dans un mouvement plus large de restructuration de la gouvernance du secteur, qui a également conduit, la même année, à la suppression des comités locaux

des pêches, ce qui a renforcé l'éloignement des pêcheurs des centres de décision (cf. I, p.12). Ces évolutions avaient suscité de vives critiques à l'époque, notamment de la part du président du Comité local des pêches de Lorient, un certain Olivier Le Nézet, qui craignait "un affaiblissement de la représentativité nationale"¹⁸⁵.

Avant la "capture réglementaire" qui permet aujourd'hui aux acteurs de la pêche industrielle de façonner des règles du jeu à son seul avantage, il y a bien eu en 2011 une véritable capture démocratique.

Une part minoritaire de pêcheurs embarqués au sein du CNPMMEM

Un peu moins de 17% des membres du CNPMMEM¹⁸⁶ sont des pêcheurs embarqués, c'est-à-dire qui vont effectivement en mer. Cette proportion se réduit encore en zoomant sur les fonctions dirigeantes de l'organisation. **Seul un membre du Bureau est un patron pêcheur embarqué sur un chalutier de 17,5 mètres.** Aucun n'occupe de siège au sein de la présidence ou des vice-présidences. Un rapport conjoint des ministères de l'agriculture et de l'écologie avait dès 2015 pointé cette "limite" du CNPMMEM : ses membres sont "rarement des professionnels en activité"¹⁸⁷.

"Nous, les pêcheurs, on a un métier très prenant", témoigne un pêcheur artisan, membre du CNPMMEM, interrogé par BLOOM. "Au comité, ce sont des armateurs qui ne naviguent pas, qui sont en retraite, des dirigeants d'organisation, des représentants d'industriels. La pêche est cimentée par ces grands intendants qui ne sont pas en mer et ont le temps de représenter leurs intérêts."

182 <https://web.archive.org/web/20120126195516/http://www.comite-peches.fr/site/index.php?page=g11>

183 https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Fiches/2005/NL_2005_16_gerard-d-aboville.pdf

184 Arrêté du 28 juin 2011 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024278169>

185 Ouest-France, « Comités des pêches réorganisés : 1 192 élus », 13 janvier 2012

186 Parmi les membres du Conseil (suppléants et titulaires) et les présidents et vice-présidents des commissions

187 <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/164000087.pdf>

Une part encore plus minoritaire de petits pêcheurs

“Je souhaiterais seulement que la pêche artisanale soit mieux représentée au sein du Comité national car elle est systématiquement en minorité”, dénonce en 2023 dans Le Marin¹⁸⁸, Olivier Leprêtre, membre du Bureau au CNPMM. Une critique, fréquemment relayée par les pêcheurs, qui se confirme dans les chiffres. **Sur l'ensemble des membres du CNPMM, les pêcheurs ou armateurs travaillant avec des navires de moins de 12 mètres représentent environ 14 % des effectifs, alors qu'ils représentent 84 % des navires français.**

Au sein des organes décisionnels du CNPMM, ils sont tout simplement absents. Le Bureau, la présidence comme les vice-présidences ne comptent aucun petit pêcheur côtier en activité parmi ses membres titulaires. En revanche, trois vice-présidents (sur cinq) dirigent des armements industriels (navires de plus de 24 mètres) parmi les plus puissants au niveau européen.

Si l'on oublie qu'avant 2011 le CNPMM fonctionnait d'une toute autre façon, on pourrait presque se dire qu'en un sens la surreprésentation des acteurs industriels est “normale”, que les petits pêcheurs indépendants n'ont pas le temps de siéger dans des instances comme les Comités de pêche. Dans cette logique, on pourrait penser que si des organisations existaient pour fédérer ces “petits” acteurs, sans doute auraient-elles plus de chances d'être représentées au CNPMM... Pourtant ces organisations existent. Certaines, en Méditerranée, sont officiellement établies depuis le Moyen-Âge. D'autres, plus récentes, se sont constituées en « collectifs ». Sont-elles représentées au sein du CNPMM ? Pas du tout.

Des structures de représentation des petits pêcheurs écartées

Les prud'homies: un autre modèle de gouvernance de la pêche non représenté au CNPMM

Sur l'ensemble de la façade méditerranéenne, Corse comprise, la pêche artisanale est régie par un système unique d'organisation communautaire: les Prud'homies de pêche. Ces corporations de métier gèrent majoritairement la pêche dite “aux petits métiers”, dont une des caractéristiques premières est la polyvalence. Les 33 prud'homies existantes ne fonctionnent pas avec la même logique que les comités des pêches, bien qu'elles représentent les pêcheurs professionnels inscrits dans leur circonscription et leurs intérêts sur le temps long.

En effet, ces corporations de patrons pêcheurs et pêcheuses, spécifiques du terrain social et écologique de Méditerranée, méconnues du grand public, sont des héritières de la basse justice médiévale. Remontant au XIII^{ème} siècle, elles ont ensuite été “normalisées” par l'Assemblée Constituante en 1790, et relèvent actuellement du décret du 19 novembre 1859, portant règlement sur la pêche maritime côtière dans le 5^{ème} arrondissement maritime¹⁸⁹. Édité sous le Second Empire, ce décret encadre les prud'homies de pêche et reconnaît leur rôle dans l'organisation de la profession. Il leur confère des attributions réglementaires, disciplinaires et judiciaires, qui visent à une utilisation juste des lagunes et de la mer¹⁹⁰. Les pêcheurs organisés en prud'homies doivent ainsi élire leurs prud'hommes — pêcheurs et juges de paix — lors de l'Assemblée Générale, lieu dans lequel ils votent également la réglementation prud'homale, une manière de légiférer localement afin que “*tout le monde puisse vivre de son métier*”. Si ces règlements ne sont pas respectés, les prud'hommes peuvent techniquement sanctionner, voire exclure, un pêcheur de la communauté¹⁹¹.

188 <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/critiques-sur-le-choix-du-nouveau-vice-president-au-comite-national-des-peches-623fb2b0-9831-11ee-b5ab-4c9dbbc4ce19>

189 <https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel/Files/Fiches-inventaire-du-PCI/pratiques-des-prud-homies-de-peche-en-mediterranee>

190 Résistances d'une institution entre terre et mer, mémoire de fin d'étude, Elsa Rambaud

191 <https://archimer.ifremer.fr/doc/00000/4087/3608.pdf>



Figure 4 Cartographie des 33 prud'homies de pêche en Méditerranée

Dans une décision du 18 juillet 2022, le Conseil d'État a été amené à clarifier le statut juridique des prud'homies de pêche¹⁹². Il a conclu qu'elles doivent être qualifiées **d'organismes de droit privé chargés d'une mission de service public.**

Malgré leur importance et leur légitimité de terrain, les prud'homies sont absentes de l'organigramme du CNPMM. Elles n'ont pas de sièges réservés et ne sont pas reconnues par l'Union européenne¹⁹³. Certaines luttent actuellement pour affirmer leur légitimité d'auto-gestion au sein de leur territoire prud'homal.

S'unir pour exister: les initiatives de représentation des petits pêcheurs

Pour remédier à la faible représentation des petits pêcheurs au sein du CNPMM, plusieurs initiatives ont vu le jour afin de défendre leurs intérêts face à la pêche industrielle. On peut citer notamment quelques collectifs indépendants, associations de pêcheurs ou syndicats alternatifs:

- La Plateforme de la petite pêche artisanale française
- Le Syndicat Professionnel des Pêcheurs Petits Métiers du Languedoc Roussillon
- Les Ligneurs de la pointe de Bretagne
- Pêche avenir Cap Sizun
- Synadepa
- Mor Glaz

192 <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/td/CETATEXT000046069145>

193 <https://l-encre-de-mer.fr/doc/mabile1.pdf>

“Notre voix n’est ni reconnue ni entendue par les décideurs politiques nationaux et européens. Il est temps d’inverser la tendance.”¹⁹⁴,

déplore la Plateforme de la petite pêche artisanale française.

Alors que les petits navires constituent la majorité de la flotte française (84% des navires mesurent moins de 12 mètres), les structures qui portent leur voix sont totalement absentes de l’organigramme du CNPMM : elles ne disposent d’aucun siège au Conseil, au Bureau, ni dans aucune commission du CNPMM. **Ces collectifs, bien que dynamiques et actifs dans le débat public, n’ont tout simplement pas voix au chapitre au sein de l’organe censé représenter “l’ensemble des pêcheurs français”. L’absence de ces structures dans les lieux de pouvoir trahit un défaut de pluralisme : il est difficile pour des voix dissidentes d’émerger institutionnellement. Le CNPMM s’érige en voix unique, mais cette voix ne reflète qu’une seule réalité : celle des grands navires industriels.**

Ce système verrouillé est défendu par la puissante UAPF, syndicat patronal des armateurs français (voir encadré p.43). Dans un courrier daté du 19 mars 2025¹⁹⁵, l’UAPF, soutenue notamment par la CGT et la CFDT, ont alerté les députés sur les supposées “conséquences dévastatrices” de la proposition de loi “pour une pêche française prospère et durable” alors portée par le député centriste Jimmy Pahun pour notamment réformer la gouvernance du secteur¹⁹⁶. Ils ont défendu que les “représentants issus de la catégorie artisanale sont largement majoritaires dans les Conseils des Comités” et que le taux de participation aux élections professionnelles était satisfaisant. En réponse, des associations de pêcheurs dont les Ligneurs de la Pointe de Bretagne et Pêche Avenir Cap Sizun ont dénoncé ces affirmations et réaffirmé leur demande de “restructuration de la gouvernance de la pêche française en offrant aux pêcheurs artisans une meilleure représentativité au niveau national”.

Cette position sans équivoque confirme la détresse de la pêche artisanale face à un CNPMM verrouillé qui refuse même d’ouvrir des discussions autour de sa gouvernance. Ce refus à la discussion est également mentionné dans le rapport d’information relatif à l’avenir de la gouvernance de la pêche française déposé par les députés Damien Girard (Ecologiste et Social) et Stéphane Buchou (Ensemble pour la République) en 2025¹⁹⁷ : “certains représentants des instances de la pêche française ont exprimé leur scepticisme sur le choix du sujet de la mission, estimant que la gouvernance « n’est pas un sujet ».”

L’exclusion de collectifs au sein du CNPMM comme Pêche Avenir Cap Sizun ou les ligneurs de la Pointe de Bretagne signifie aussi l’absence d’un autre récit, celui d’une pêche durable, territoriale, décarbonée, capable de créer de l’emploi et de préserver les ressources. Ce sont pourtant ces structures qui portent des propositions innovantes sur la gestion collective, la transparence des quotas, la justice sociale dans la filière, ou la lutte contre la financiarisation du secteur.

Enfin, ce verrouillage institutionnel contribue à l’invisibilisation des propositions issues du terrain — comme le projet de navire décarboné d’un ligneur ou fileyeur¹⁹⁸ défendu par Pêche Avenir Cap Sizun — qui ne sont ni débattues ni relayées par le CNPMM. Résultat : un fossé se creuse entre les représentants officiels et les pêcheurs de terrain, entre les discours publics et les réalités vécues.

L’absence des structures artisanales du paysage institutionnel de la pêche française n’est pas un oubli. C’est une stratégie d’exclusion qui traduit la volonté de préserver un modèle hégémonique, fondé sur la concentration des droits de pêche, la captation des ressources publiques et la défense d’intérêts privés. Tant que les structures de pêche artisanale resteront à la porte du CNPMM, aucune transition démocratique et écologique ne sera possible dans le secteur.

194 https://www.facebook.com/PlateformePetitePêche/?locale=fr_FR

195 https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2026/02/Courrier-intersyndical-aux-Deputes-19_03_25.pdf

196 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0820_proposition-loi#

197 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion-eco/l17b1964_rapport-information#_ftn44

198 <https://www.ouest-france.fr/mer/peche/plus-leger-moins-energivore-en-bretagne-un-bateau-prototype-pour-pecher-durablement-2f82a198-2a84-11fo-9ba6-eb91e948bbd8>

L’UFPA (à ne pas confondre avec l’UAPF) : une ambivalence dans le nom et dans les intentions

Créée à la suite du mouvement « Pêcheurs en colère » mené par David Le Quintrec à Lorient — dont le but initial était la dissolution du CNPMM et la démission de son président¹⁹⁹ —, l’Union française des pêcheurs artisans (UFPA) se présentait comme une réponse à la colère grandissante des petits patrons pêcheurs face au monopole du CNPMM. L’objectif affiché de cette nouvelle union : représenter les navires de moins de 25 mètres, exclus des grandes décisions politiques et victimes d’un système dominé par les intérêts industriels²⁰⁰. “Merci monsieur le président multi-casquettes de nous avoir conduits à l’abattoir!”, déclarait alors David Le Quintrec dans la revue XXI²⁰¹. Mais les demandes initiales relatives à cette révolte légitime se sont rapidement diluées.

Pour le contexte, notons d’abord que le secrétaire général et principal porte-parole de l’UFPA, Jean-Vincent Chantreau, n’est pas exactement un artisan pêcheur. Ancien dirigeant d’Oman Fisheries, il est notamment connu pour avoir installé l’usine de surimi à bord du Joseph Roty II pour le compte de la Compagnie des pêches Saint-Malo, en 2004²⁰². Il a même déposé un brevet pour le procédé de fabrication²⁰³. Jean-Vincent Chantreau a aussi eu des positions exécutives dans la pêche thonnière tropicale, au sein d’Ireland Blyth Limited (IBL)²⁰⁴, l’un des plus grands groupes industriels de l’île Maurice, qui possède — en copropriété avec “Princes Group”, filiale de la multinationale japonaise Mitsubishi

— les usines de transformation “Princes Tuna Mauritius”. IBL, dont l’une des filiales, Mer des Mascareignes, est spécialisée dans la congélation du thon de qualité sashimi, via un partenariat exclusif avec la Sapmer²⁰⁵, acteur clé de la pêche industrielle française, propriété du groupe Bourbon, membre d’ORTHONGEL et de l’UAPF. Le soi-disant porte-parole des pêcheurs artisans a donc un passé très fourni d’industriel.

Un article publié en mai 2026 dans le média d’investigation Le Poulpe²⁰⁶ revient sur l’ensemble des accusations portées contre Jean-Vincent Chantreau par les pêcheurs, ainsi que son passé trouble dans la pêche industrielle et son passage en détention.

La politisation de ce mouvement pose question. Elle apparaît tout d’abord en décalage avec les missions de l’UFPA, dont l’objet social ne prévoit pas de positionnement partisan. Mais c’est surtout la direction prise qui interpelle. L’UFPA multiplie, en effet, les alliances troubles, notamment avec la Coordination rurale²⁰⁷, syndicat agricole aux positions ultra-conservatrices, et n’hésite pas à s’afficher avec le président du Rassemblement national, Jordan Bardella que David Le Quintrec a accueilli sur son navire²⁰⁸, soit un parti politique dont les orientations ont *in fine* toujours été anti-sociales, contre l’environnement, et donc contre la pêche artisanale²⁰⁹.

199 <https://www.mediapart.fr/journal/ecologie/070423/mobilisation-des-pecheurs-decryptage-d-une-vaste-manipulation>.

200 <https://www.ouest-france.fr/mer/peche/les-pecheurs-en-colere-se-structurent-en-union-francaise-des-pecheurs-artisans-5eb8172c-dfa3-11ee-a459-4d0565cc4317>

201 <https://revue21.fr/article/olivier-le-nezet-pecheur-aux-mille-casquettes/>

202 <https://www.rts.ch/emissions/abe/2005/video/dans-une-fabrique-de-surimis-26270948.html>

203 <https://patents.google.com/patent/WO2003079820A1/fr>

204 https://web.archive.org/web/20240718114310/https://www.iblgroup.com/wp-content/uploads/2023/08/ibl_2015.pdf

205 <https://web.archive.org/web/20250326052808/https://www.iblgroup.com/brands/mer-des-mascareignes/>

206 <https://www.lepoulpe.info/jean-vincent-chantreau-l-imposteur-de-la-peche-normande-aux-affaires-troubles>

207 <https://www.ouest-france.fr/economie/agriculture/les-paysans-de-la-coordination-rurale-et-les-pecheurs-de-lufpa-veulent-unir-leurs-forces-e4187b04-edd1-11ef-8bac-9gdeb4a5b776>

208 <https://www.ouest-france.fr/mer/peche/a-orient-la-venue-de-jordan-bardella-saluee-par-une-trentaine-de-pecheurs-bretons-fc563390-bao2-11ee-9ea4-b02fbeb9c343> et https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/01/25/a-rennes-la-coordination-rurale-plaide-pour-une-convergence-des-luttes-mais-se-mefie-des-recuperations_6213021_3224.html

209 Voir l’évaluation de la performance environnementale des groupes politiques du Parlement européen publiée par BLOOM : <https://bloomassociation.org/evaluation-environnementale-des-groupes-et-delegations-politiques/>

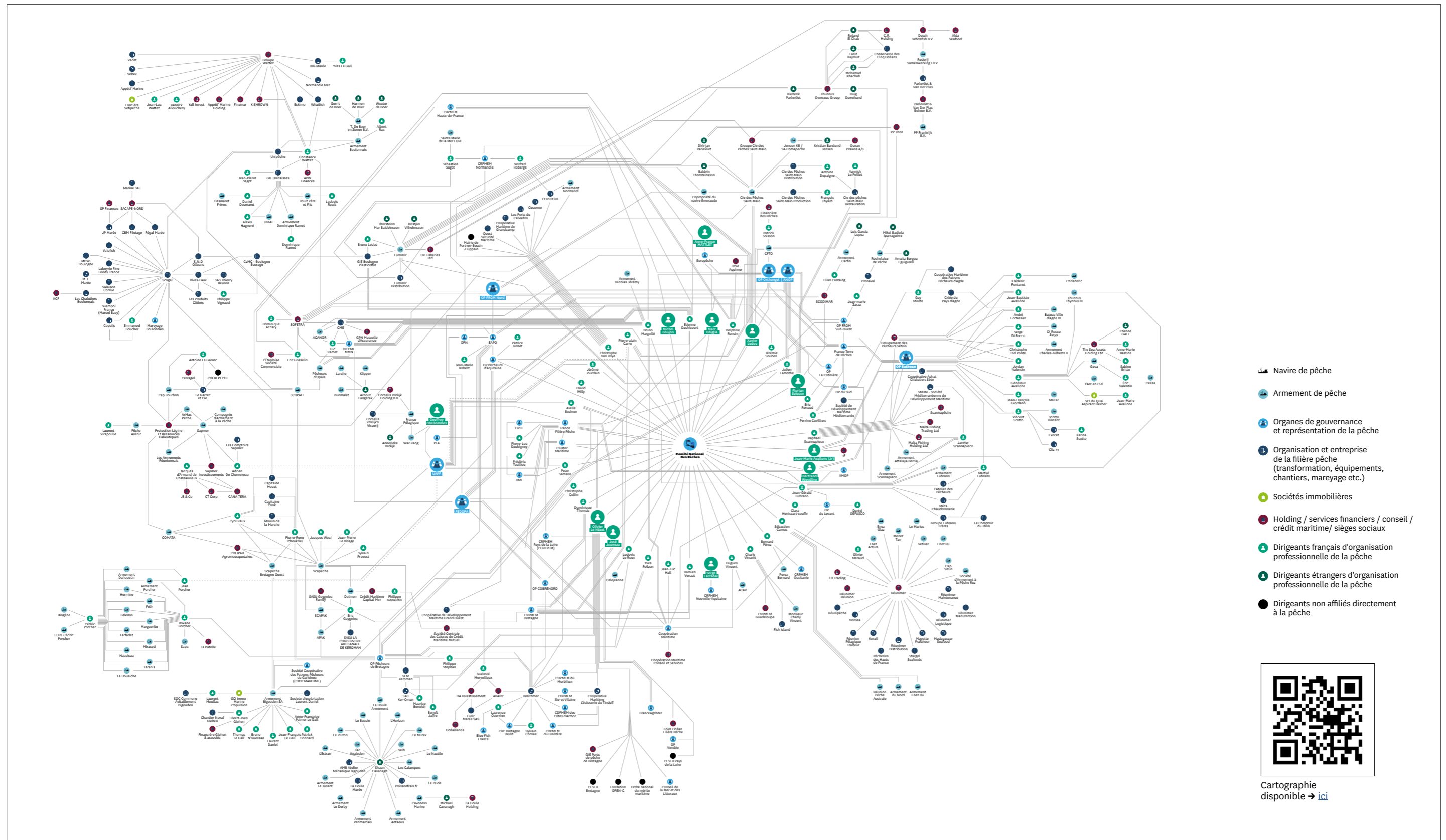


Figure 5 Réseau des relations de gouvernance et d'influence dans les organisations professionnelles de pêche (en date du 5 mai 2026).
En scannant le QR code, visualisez les détails en ligne les mandats et les sources associées.

Notre cartographie recense au total 427 personnes morales ou physiques liées directement ou indirectement entre elles, dont 136 individus, 46 organisations professionnelles et 245 entreprises de pêche ou d'autres secteurs (figure 5). **Environ 52% des navires industriels de plus de 24 mètres enregistrés en France sont liés au CNPMM ou au sein d'organisations ayant des sièges au CNPMM**²²¹. Cette liste non exhaustive permet notamment de visualiser la proximité entre le CNPMM et la pêche industrielle.

Ainsi, **11 dirigeants d'armements industriels**²²² **siègent directement au sein du CNPMM (7 membres titulaires et 4 membres suppléants)**. Ces armements industriels comptent au global, selon nos calculs basés sur le registre européen des navires de pêche, a minima 36 navires industriels : 15 navires entre 24 et 40 mètres, et 21 navires de plus de 40 mètres. Au sein des vice-présidences, les armateurs de navires de plus de 24 mètres disposent de trois sièges sur cinq : Florian Soisson, Bruno Margollé et Bernard Pérez.

Mais l'influence réelle des armements industriels ne se limite pas à ces liens directs car certaines sociétés d'armement industriel entretiennent aussi des liens indirects avec le CNPMM via des organisations intermédiaires. Par exemple, aucun dirigeant de la Sapmer – l'une des plus grosses entreprises de pêche française en termes de chiffre d'affaires – ne siège au sein du CNPMM. Mais la société siège

au sein de la gouvernance de l'UAPF²²³ qui est quant à elle représentée au sein du CNPMM. De la même manière, la Scapêche — une autre société de pêche industrielle française particulièrement puissante — n'a pas de lien direct avec le CNPMM. Cependant, elle entretient des liens privilégiés avec le président du CNPMM, Olivier le Nézet. La Scapêche siège, entre autres, au conseil d'administration du port de Lorient sous la présidence d'Olivier Le Nézet ou encore au sein du CDPMM du Morbihan présidé par le même Olivier Le Nézet.

En considérant les liens directs et indirects avec des membres du CNPMM, 18 entreprises détenant au total 63 navires industriels français de plus de 24 mètres apparaissent dans la cartographie. Ensemble, **ces entreprises cumulent plus d'un tiers du chiffre d'affaires de la pêche française et regroupent 93% des navires de plus de 40 mètres**. La figure 6 permet de visualiser de manière synthétique les entreprises liées directement ou indirectement au CNPMM.

En résumé, alors que les pêcheurs artisans sont sous-représentés au sein du CNPMM mais en financent (selon nos calculs) la plus grosse partie du budget, la quasi-totalité des armateurs de méga-chalutiers ont les moyens de faire entendre leurs intérêts.



Le Joseph Roty II (90 mètres), navire-usine appartenant à la Compagnie des pêches Saint-Malo, produit du surimi à partir de merlan bleu. Partit au démantèlement en 2026, son quota est pêché par le navire polonais Annelies Ilena (145 mètres) sous capitaux néerlandais. © BLOOM

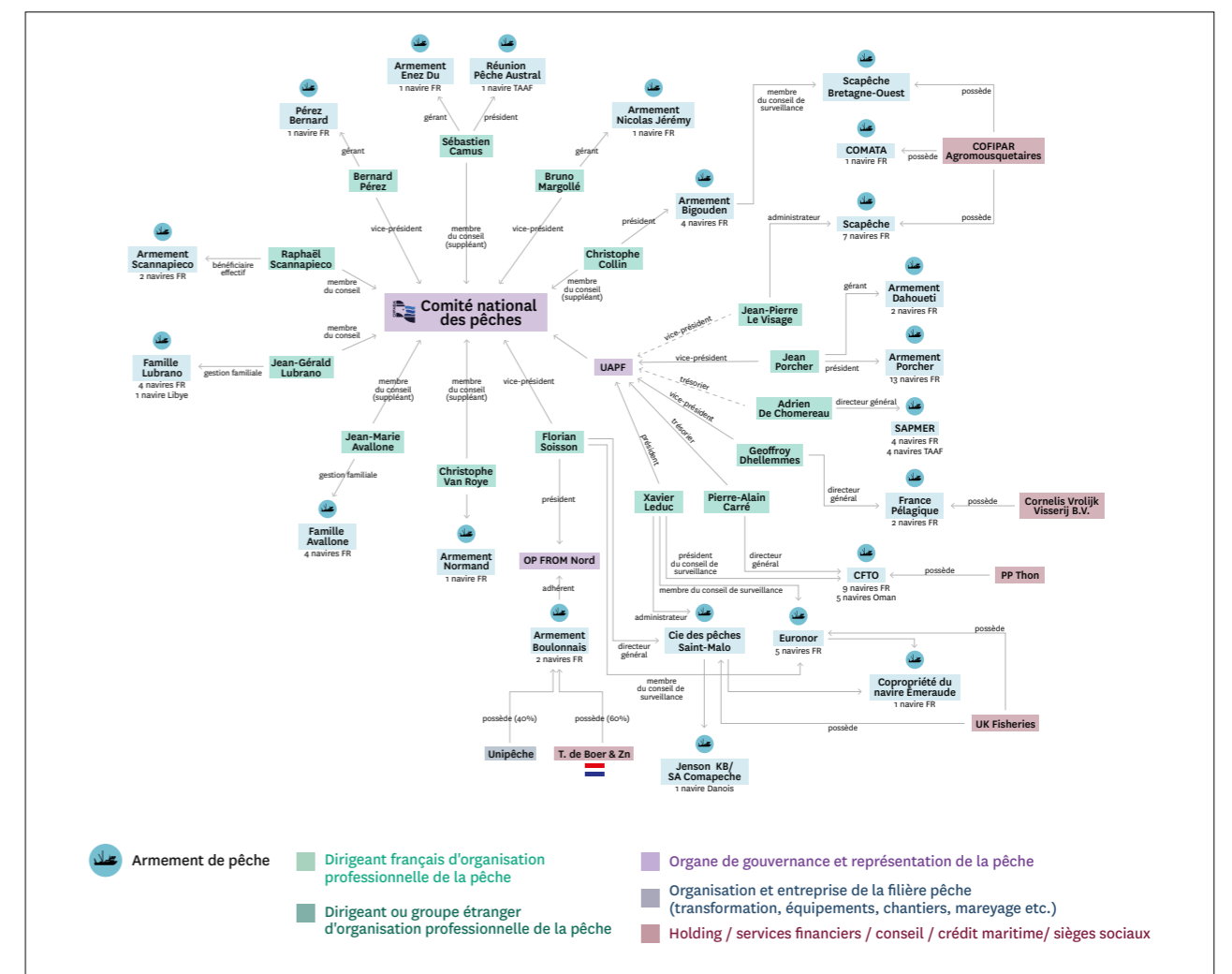


Figure 6 Réseau des membres et organisations professionnelles impliqués dans la gouvernance du CNPMM et des entreprises de pêche industrielle (navires de plus de 24 mètres)

221 Les navires qui n'apparaissent pas sont les navires dont le propriétaire n'est pas connu d'Equasis et des registres des organisations régionales de gestion de la pêche ou appartenant à des sociétés qui n'ont pas de liens directs ou indirects avec le CNPMM.

222 Sont ici considérées comme "armement industriels", les sociétés propriétaires d'au moins un navire de pêche de plus de 24 mètres.

223 L'UAPF est une organisation particulièrement opaque qui ne publie pas la liste de ses dirigeants: <https://www.pappers.fr/entreprise/union-armateurs-peche-de-france-784357394> Les seules informations disponibles sont sur leur site internet avec des contractions entre la page du site et le dernier rapport d'activité 2024/2025. La gouvernance étant mouvante, nous avons décidé de prendre l'ensemble des noms qui apparaissent sur leur site et leur rapport d'activité.

Des intérêts industriels étrangers liés à la gouvernance du CNPMM

Le CNPMM apparaît dominé par les gros acteurs industriels. Dès lors qu'il assure une "gestion conjointe" du secteur aux côtés de l'Etat, nous aurions pu nous attendre à ce qu'il serve avant tout à protéger les intérêts économiques français face à d'éventuelles pressions étrangères. Pourtant, nous allons voir qu'il n'en est rien.

Plusieurs dirigeants d'armements industriels étrangers exercent une influence discrète mais stratégique sur les organisations professionnelles des pêcheurs et se retrouvent au centre de cette nébuleuse d'influence, représentée dans la cartographie de la figure 7 (cf. annexe 7 pour plus de détails sur les mandats occupés). Nous détaillons ici trois exemples :

→ Le groupe P&P et Alda Seafood

P&P et Alda Seafood détiennent conjointement, via UK Fisheries, les entreprises Euronor et la Compagnie des Pêches Saint-Malo²²⁴. La CFTO est également une filiale du géant néerlandais P&P. Diederik Parlevliet, PDG de P&P, cumule les fonctions de président d'Euronor et de la CFTO via la société PP Thon. Bien qu'il ne siège pas officiellement au CNPMM, Diederik Parlevliet y est connecté par de multiples liens, notamment via Florian Soisson ou Xavier Leduc (cf p.52). Cette concentration de pouvoir s'inscrit dans une logique de transmission familiale : Dirk-Jan Parlevliet a récemment succédé à son père Diederik Parlevliet au poste de direction de la Compagnie des Pêches Saint-Malo. Il a également pris la direction de PP Thon à la place de Dirk van der Plas²²⁵. Huig Ouwehand succède quant à lui à Dirk van der Plas au sein du conseil de surveillance de la CFTO²²⁶ aux côtés de Xavier Leduc, lui-même membre du Bureau du CNPMM.

→ Le groupe Cornelis Vrolijk

Le groupe néerlandais Cornelis Vrolijk exerce une influence forte sur la pêche française à travers sa filiale France Pélagique. Cette entreprise gère les deux navires-usines *Scombrus* et *Prins Bernhard* et contrôle l'armement War Raog, basé à Concarneau, qui possède et exploite trois bolincheurs²²⁷. Son directeur général Geoffroy Dhellemmes est par ailleurs vice-président de l'UAPF. Le groupe Cornelis Vrolijk détient également les deux senneurs démersaux *Larche* et *Tourmalet*, gérés par Arnout Langerak. Les navires du groupe adhèrent au FROM Nord qui octroie à France Pélagique 50% du quota de maquereau et 80% du quota de hareng²²⁸.

→ T. de Boer & Zn

L'armement *T. de Boer & Zn*, représenté par les frères Wouter, Gerrit et Harm de Boer²²⁹, exerce son influence sur la pêche française via l'Armement Boulonnais, une entreprise franco-néerlandaise cofondée avec la famille Wattez. L'armateur néerlandais en détient 60% du capital. Dirigée par Constance Wattez, cette société exploite deux senneurs démersaux, le *Madeleine* et le *Pax Dei II*. La holding "Groupe Wattez", anciennement nommée *Sofipêche*, présidée par Constance Wattez²³⁰, contrôle par ailleurs Unipêche²³¹, une société d'agents de bateaux qui commercialise une partie du poisson débarqué à Boulogne-sur-Mer, y compris une partie des captures des senneurs néerlandais fortement décriés par les pêcheurs locaux pour leurs impacts sur la ressource. Lors de sa visite à Boulogne-sur-Mer en juin 2025, l'ancienne ministre de la Transition écologique et de la Pêche, Agnès Pannier-Runacher, avait embarqué sur le sennier *Madeleine*. Dimitri Rogoff, président du CRPMM de Normandie, avait dénoncé le "coup de maître" de l'OP FROM Nord et de sa directrice Delphine Roncin, qui avaient organisé cette visite au moment même où la senne démersale était "dans le collimateur de tous" et qualifiée par les pêcheurs normands d'"un engin de destruction massive"²³² (voir partie III p.70).

224 https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2025/05/Rapport_BIG5_FR.pdf

225 Le cofondateur de P&P a récemment vendu ses parts à la famille Parlevliet pour se consacrer à l'investissement immobilier : <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/changement-dactionnaires-chez-larmateur-a-la-peche-parlevliet-van-der-plas-94859912-dd8f-11ef-810a-106aa4bdcc7>

226 Huig Ouwehand est aussi directeur financier régional chez PP B.V. depuis 2016 et administrateur chez Thunnus Overseas Group.

227 <https://francepelagique.fr/download/FP-PressKit-HD-2024-12.pdf>

228 Selon le documentaire "Surpêche : La guerre du poisson a commencé" <https://www.youtube.com/watch?v=mc5Lkvf47BA&list=Wl&index=8&t=1816s>

229 <https://mag.hookandnet.com/2021/02/07/2021-02vcu/content.html>

230 <https://www.lagazettefrance.fr/article/groupe-wattez-un-nom-un-heritage-une-nouvelle-etape>

231 Unipêche est plus qu'une société de mareyage : Ecorage-Consignation-Importation et Interport des produits de la Mer et toutes opérations qui s'y rattachent <https://www.unipeche.com/lentreprise/>

232 <https://www.facebook.com/dimitri.rogoff/photos/-1%3%A0-cest-un-coup-de-maitre-je-le-reconnais-lop-from-nord-et-sa-directrice-ont-fa/10163069088844656/>

Des liens indirects relient des industriels étrangers, principalement néerlandais, au CNPMM et à plusieurs organisations de producteurs, parmi lesquelles le FROM Nord, ORTHONGEL, le FROM Sud-Ouest ou encore les Pêcheurs de Bretagne. Leur pouvoir s'exerce par le biais de sociétés françaises qu'ils contrôlent et de personnes relais bien placées au sein des instances de gouvernance. Cette présence étrangère, loin d'être anecdotique, joue un rôle

clé dans l'orientation des politiques publiques et la défense du modèle industriel. Des exemples sont détaillés en partie III, notamment le soutien du CNPMM à la pêche électrique et à la senne démersale. L'accaparement des quotas est un autre exemple, où l'on peut citer le cas de l'entreprise France Pélagique, filiale du groupe néerlandais Cornelis Vrolijk, qui capte la moitié du quota national de maquereau pour ses deux navires-usines, au détriment des pêcheurs artisans²³³.

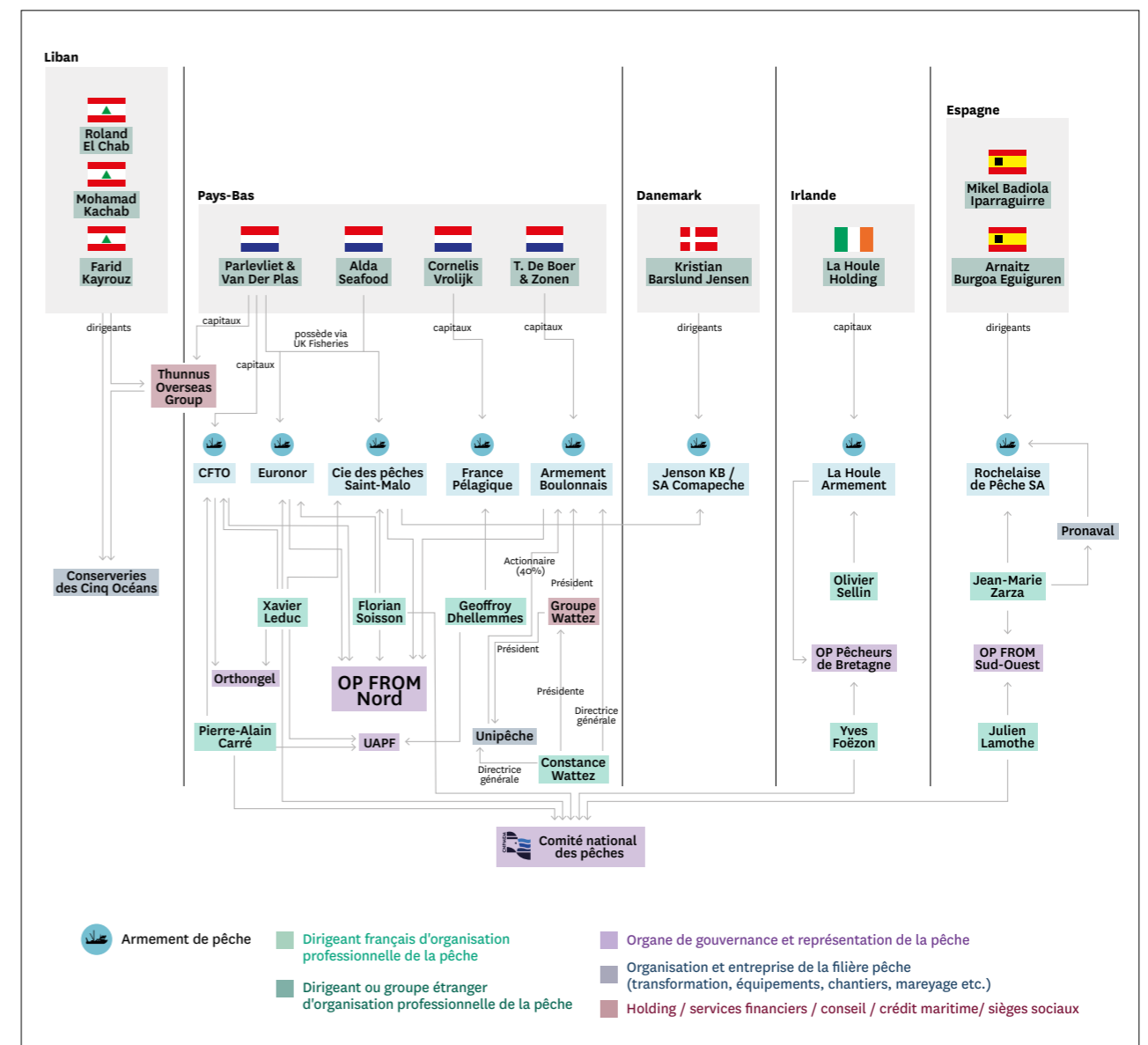


Figure 7 Cartographie de la mainmise des entreprises étrangères sur les navires de pêche industrielle français et le CNPMM (en date du 5 mai 2026)

233 <https://bloomassociation.org/exclusif-un-document-revele-le-choix-des-autorites-de-sacrifier-la-peche-artisanale-au-profit-de-navires-usines-geants/>

Xavier Leduc, un oligarque lié aux géants industriels néerlandais P&P et Alda Seafood

En mettant en évidence les liens entre les différents acteurs du secteur, nos cartographies ont fait apparaître des intérêts croisés entre plusieurs entités. Ces liens contribuent notamment à ce que les intérêts de certains grands industriels, en particulier néerlandais, soient représentés au sein du CNPMMEM permettant d'influencer les équilibres de pouvoir et les positions défendues dans les instances de décision.

Concentrons-nous sur le cas emblématique de Xavier Leduc, membre titulaire du Conseil et suppléant du Bureau du CNPMMEM et lié à plusieurs entreprises de pêche industrielle.

Xavier Leduc est notamment le président du conseil de surveillance de la CFTO, le plus grand armateur thonier français (Figure 8).

En zoomant sur la CFTO, de multiples liens apparaissent avec d'autres acteurs de la pêche industrielle. Entre autres : son directeur, Pierre-Alain Carré est membre titulaire du Conseil du CNPMMEM et lobbyiste accrédité pour ORTHONGEL, l'organisation de producteurs qui regroupe, aux côtés de la CFTO, les deux autres armements français de pêche thonière tropicale, la Sapmer et Via Océan (anciennement Saupiquet et désormais en liquidation). ORTHONGEL est présidée par Xavier Leduc et dirigée par Michel Goujon (Figure 8).

La CFTO est présidée par la société "PP Thon" elle-même présidée par Diederik Parlevliet. À la tête de la multinationale néerlandaise P&P, ce dernier préside également Euronor et la Compagnie des pêches Saint-Malo.

Xavier Leduc est aussi administrateur de la Compagnie des pêches Saint-Malo qui possède en co-propriété avec Euronor le navire-usine l'Emeraude (81 mètres de long). Sous la coupe de P&P et d'Alda Seafood, la Compagnie des pêches

Saint-Malo est dirigée par Florian Soisson. Ce dernier est vice-président du CNPMMEM mais aussi président de l'ANOP et du FROM Nord, une des OP à laquelle adhèrent les plus grands armements de pêche industrielle français (la Compagnie des pêches Saint-Malo, France Pélagique ou encore Euronor).

Xavier Leduc gère également Euronor Distribution, une filiale d'Euronor, propriété des groupes néerlandais P&P et Alda Seafood.

Xavier Leduc préside aussi l'UAPF, le syndicat patronal des armements de pêche. L'UAPF a trois sièges de droit au sein du CNPMMEM, occupés par :

- **Marc Ghiglia**, délégué général de l'UAPF et vice-président d'Europêche dont Xavier Leduc est président du groupe Thon.
- **Axelle Bodmer**, secrétaire générale de l'UAPF.
- **Pierre-Alain Carré**, trésorier de l'UAPF, est directeur de la CFTO et lobbyiste accrédité pour ORTHONGEL (voir encadré p 38).

Les vice-présidents de l'UAPF sont aussi dirigeants de grands armements de pêche industrielle²³⁴ :

- **Geoffroy Dhellemmes**, vice-président de l'UAPF, est également directeur général de France Pélagique qui détient les deux navires-usines Scombrus (81 mètres de long) et Prins Bernhard (88 mètres de long)²³⁵ ;
- **Jean-Pierre Le Visage**, vice-président de l'UAPF, est directeur et administrateur de la Scapêche, la flotte d'Intermarché²³⁶.

Il convient de noter que l'identité des titulaires de deux fonctions au sein du Bureau de l'UAPF varie selon les sources. Contrairement au site de l'UAPF, leur rapport d'activité 2024-2025²³⁷ indique, en effet, que :

- L'un des vice-présidents serait **Jean Porcher**, président de l'armement Porcher, exploitant de 17 chalutiers industriels ;
- Le trésorier serait **Adrien de Chomereau**, le PDG de la Sapmer.

234 <https://web.archive.org/web/20260516231000/https://uapf.org/gouvernance-organisation/>

235 <https://www.francepelagique.fr/a-propos.php>

236 <https://uapf.org/rapport-activite-uapf-2024-2025/>

237 ibid.

Cette cartographie non exhaustive, élaborée à partir du seul cas de Xavier Leduc, montre un réseau tentaculaire de relations entre des membres du CNPMMEM et les plus grandes pêcheries industrielles — CFTO, Euronor, Compagnie des pêches Saint-Malo, France Pélagique, le groupe néerlandais P&P et la Scapêche — mais aussi des liens entre ces entreprises

et l'UAPF ainsi que d'influences OP comme FROM Nord et ORTHONGEL. Elle permet de visualiser **le rôle pivot d'un membre du CNPMMEM, Xavier Leduc, entre l'instance censée représenter tous les pêcheurs français et l'écosystème très resserré et entremêlé de la pêche industrielle européenne.**

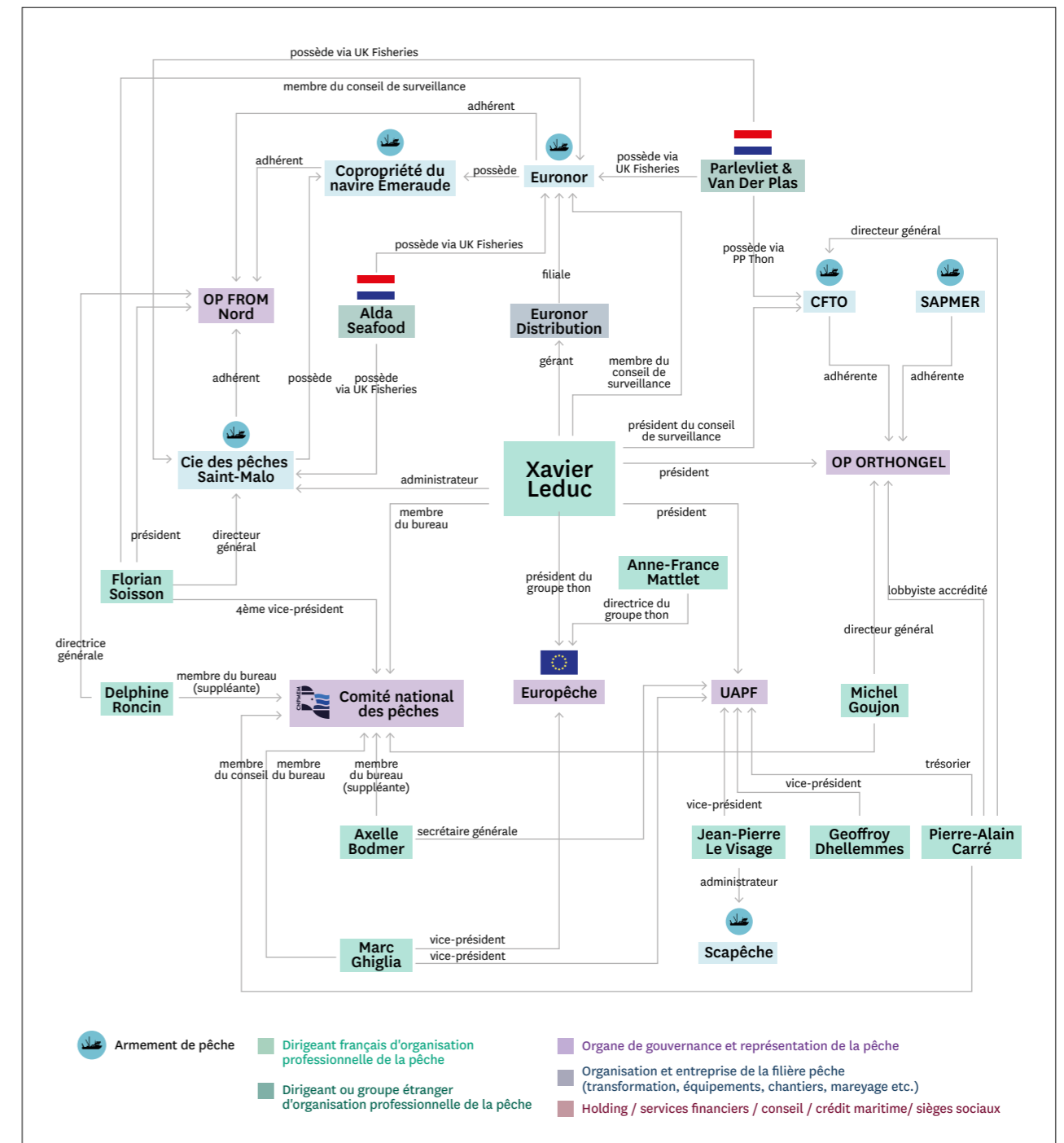


Figure 8 Le réseau d'influence construit autour de Xavier Leduc (en date du 5 mai 2026)

Les organisations de producteurs : une concentration des pouvoirs et des dirigeants multi-casquettes

Plusieurs OP apparaissent dans notre cartographie car certains membres de leur instance dirigeante se retrouvent aussi à la tête d'armements industriels et au sein du CNPMM (cf. Figure 2 : Organigramme du CNPMM). **En d'autres termes, ces individus participent à la fois à la gestion du secteur (notamment l'attribution des licences de pêche et l'allocation des quotas, via les OP et le CNPMM) et dirigent les entreprises qui profitent le plus de ces droits de pêche.**

La FROM Nord : la plus puissante OP française au service de la pêche industrielle néerlandaise

Le FROM Nord est la plus puissante OP française en termes de volumes capturés. Selon les données publiées sur son site²³⁸, elle concentre 42% des quotas à l'échelle nationale toutes espèces confondues et détient un quasi-monopole sur certaines d'entre elles. Par exemple, 89% des quotas pour toutes les espèces pélagiques (59% pour le maquereau, et même 100% pour le merlan bleu) ou encore 84% du quota de lieu noir et 75% du quota français de cabillaud.

Ses 153 adhérents ne profitent pas tous de la même manière de ces quotas : l'essentiel des captures est réalisé par seulement neuf navires industriels, mesurant jusqu'à 90 mètres, qui représentent à eux seuls 70% du tonnage débarqué²³⁹. Ces navires appartiennent à trois armements puissants, la Compagnie des pêches Saint-Malo, Euronor et France Pélagique,

eux-mêmes contrôlés par trois multinationales néerlandaises : Parlevliet & van der Plas, Alda Seafood et Cornelis Vrolijk. **En d'autres termes, 70% des quotas alloués au FROM Nord sont en réalité entre les mains d'armements contrôlés par les « Big Five » de la pêche industrielle, un oligopole extrêmement puissant en Europe, dont les pratiques sont parmi les plus destructrices²⁴⁰.**

Le pouvoir d'influence de l'OP du FROM Nord se retrouve dans plusieurs structures de gouvernance de la pêche. Le FROM Nord est présidé par **Florian Soisson**, qui est aussi 4^{ème} vice-président du CNPMM, président de l'ANOP et directeur général de la Compagnie des pêches Saint-Malo. La directrice du FROM Nord, **Delphine Roncin**, occupe également plusieurs mandats : suppléante au Bureau du CNPMM au titre de l'ANOP, elle est également membre titulaire du Bureau du CRPMM des Hauts-de-France²⁴¹ et membre titulaire du Bureau du CRPMM de Normandie²⁴², et siège au conseil d'administration du Pole Aquimer²⁴³.

Outre le CNPMM, le FROM Nord est lié à d'autres organisations professionnelles de la pêche. Au niveau national, il est membre de l'ANOP ou encore France Terre de Pêches. Au niveau international, il fait partie de l'EAPO (European Association of Fish Producers Organisations) ou du *Pelagic Advisory Council*, un organe consultatif de l'Union européenne sur la gestion des espèces pélagiques.

La cartographie du réseau construit à partir du FROM Nord fait également apparaître des liens indirects avec d'autres organisations comme l'UAPF et des personnalités clés du secteur de la pêche industrielle telles que Xavier Leduc (Figure 9).

238 <https://www.fromnord.fr/lop-en-bref/>

239 La flottille des hauturiers désigne les neuf navires industriels des compagnies citées et ont débarqué 67 634 tonnes de poisson sur les 96 140 tonnes débarquées par tous les navires adhérents au FROM Nord en 2023 : <https://web.archive.org/web/20250517042748/https://www.fromnord.fr/especes-debarquees-par-flottille>

240 <https://bloomassociation.org/deux-enquetes-inedites-sur-lempire-de-cinq-geants-industriels-neerlandais-sur-locean-mondial-et-les-institutions-politiques/>

241 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/irecontenu/telechargement/118024/879034/file/recueil%20n%C2%B0346%20du%201er%20juillet%202024.pdf>

242 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/irecontenu/telechargement/120418/894166/file/recueil-r28-2024-136-recueil-des-actes-administratifs.pdf>

243 <https://www.poleaquimer.com/a-propos/>

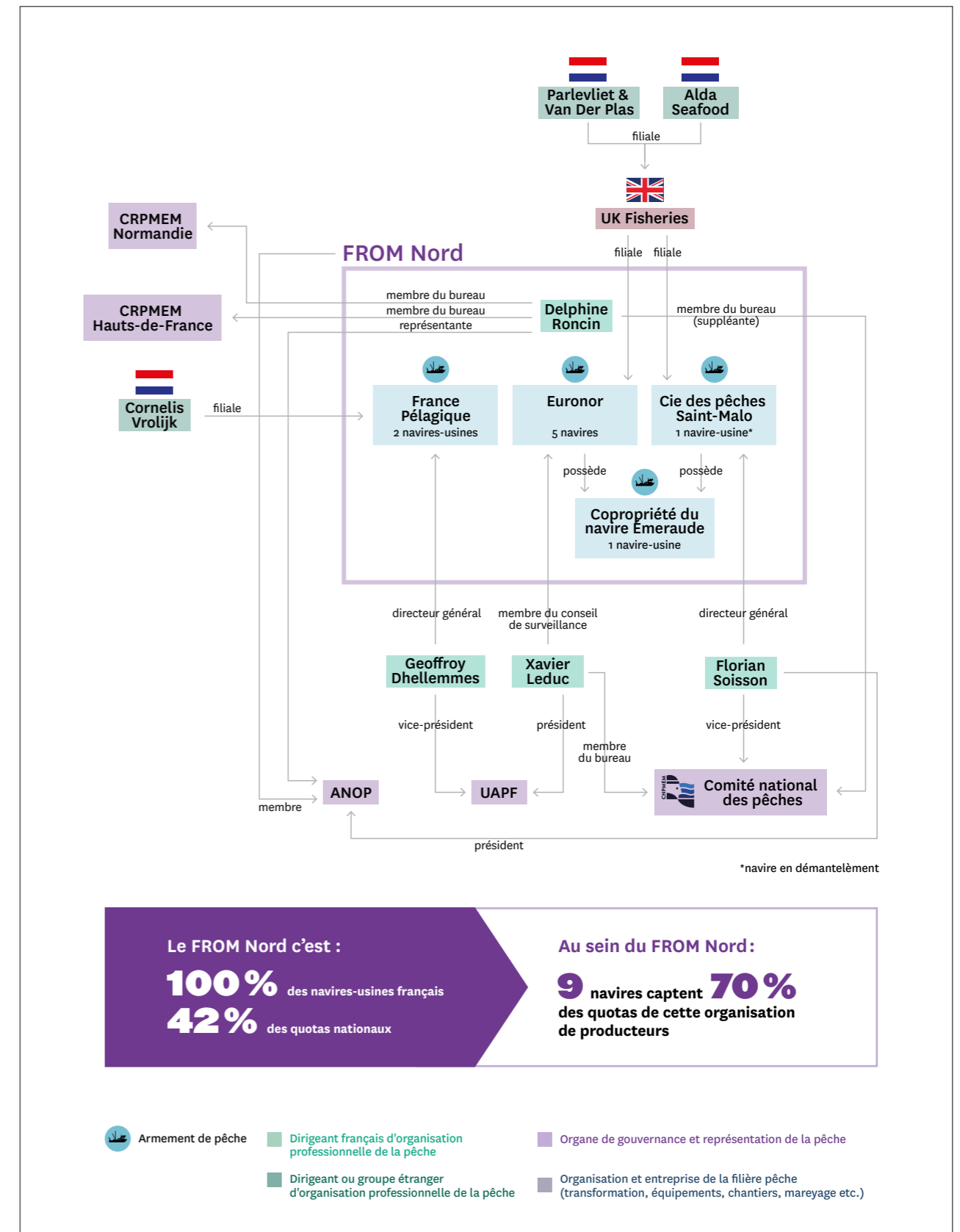


Figure 9 Les liens d'influence autour de l'OP FROM Nord : l'emprise des Big Five néerlandais sur les quotas de pêche français (en date du 5 mai 2026)

La place stratégique du FROM NORD au sein de la présidence du CNPMM

Le poste de 4^{ème} vice-président du CNPMM est attribué au FROM Nord de manière quasi-continue depuis 2012 (date de la réforme de la gouvernance du CNPMM).

Avant Florian Soisson, désigné en 2024, ce poste a été occupé par Antoine Dhellemmes (le père de Geoffroy Dhellemmes) de 2012 à 2022. Les deux hommes ont un profil identique : Antoine Dhellemmes, était à la tête de l'OP FROM Nord, mais aussi d'un armement industriel, l'entreprise France Pélagique (filiale de la multinationale néerlandaise Cornelis Vrolijk). Il occupait par ailleurs le poste de vice-président au sein du CNPMM et la présidence de l'ANOP. Exactement comme Florian Soisson.

Entre 2022 et 2024, le poste de 4^{ème} vice-président a été brièvement occupé par Jacques Pichon, ex-directeur

d'un autre armement industriel en Bretagne, la Houle, qui est enregistré au sein de l'OP les Pêcheurs de Bretagne. Cette OP a été dirigée pendant 9 ans par Jacques Pichon. Ce dernier a aussi, sur la même période, présidé l'ANOP — avant d'être remplacé par Florian Soisson dans des conditions opaques qui n'ont fait l'objet d'aucune explication officielle (voir encadré p.35)²⁴⁴.

Avant 2012, aucun dirigeant d'armement industriel n'avait occupé de poste au sein de la présidence du CNPMM. Certains présidents et vice-présidents du CNPMM avaient néanmoins déjà des accointances avec la pêche industrielle. C'était le cas par exemple d'Alain Parrès, président du CNPMM de 1993 à 2003 et ancien dirigeant de l'UAPF²⁴⁵.

	Dépenses de lobbying au niveau européen (en €)	Nombre de lobbyistes (en ETP)
2015	950 000	7,75
2016	950 000	9,75
2017	950 000	9,75
2018	1 125 000	8,75
2019	1 125 000	8,25
2020	800 000 - 899 999	8,25
2021	900 000 - 999 999	0,7
2022	900 000 - 999 999	0,7
2023	50 000 - 99 999	0,7
2024	50 000 - 99 999	0,7

Tableau 2 Dépenses en lobbying du FROM Nord entre 2015 et 2024²⁴⁶

244 <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/critiques-sur-le-choix-du-nouveau-vice-president-au-comite-national-des-peches-623fb2bo-9831-11ee-b5ab-4c9dbbc4ce19>

245 <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/deces-dalain-parrès-figure-historique-de-la-peche-francaise-5b8072f8-bba5-41e7-a544-6e8e7fc4634c>

246 <https://www.lobbyfacts.eu/datacard/organisation-de-producteurs-from-nord?rid=939312123485-11&sid=200708>

Le FROM Nord ne déclare pas d'activité de lobbying en France. Selon la HATVP, c'est l'ANOP qui est chargée de représenter ses intérêts auprès du gouvernement et des parlementaires français. L'ANOP est inscrite au sein du registre de transparence de la vie publique française depuis avril 2024²⁴⁷. Elle a déclaré dépenser entre 200 000 et 300 000 euros pour son lobbying en 2025.

L'OP "Pêcheurs de Bretagne" : des liens forts entre industriels et CNPMM

"Pêcheurs de Bretagne" est l'une des plus importantes OP de France : elle regroupe 15% de la flotte française, 22% des marins et 30% des débarquements de la pêche française²⁴⁸. Elle est dominée par les chalutiers de fonds (30% des bateaux, 40% des débarquements et 50% du chiffre d'affaires) et regroupe au moins 60% des navires de pêche de plus de 24 mètres enregistrés en Bretagne. Ces navires, membres des "Pêcheurs de Bretagne", appartiennent principalement à quatre sociétés : les armements Porcher, Bigouden, Scapêche et la Houle.

Ces quatre entreprises ont placé leurs représentants au sein du conseil d'administration de l'OP des Pêcheurs de Bretagne où se retrouvent notamment²⁴⁹ :

- **Christophe Collin**, président de l'armement Bigouden ;
- **Roxane Porcher**, directrice de l'armement Porcher ;
- **Jean-Pierre Le Visage**, administrateur et directeur de la Scapêche ;
- **L'armement la Houle**²⁵⁰, représenté par son directeur Olivier SELLIN.

Au niveau européen, en revanche, le FROM Nord a une intense activité de lobbying documentée. Selon ses propres déclarations, entre 2015 et 2024, elle a dépensé entre 7,8 et 8,2 millions d'euros pour défendre ses intérêts auprès des décideurs européens (tableau 2). Ces déclarations révèlent des chiffres surprenants et difficiles à expliquer à partir des sources disponibles : le nombre de lobbyistes déclarés s'est effondré dès 2021, passant de 8,25 ETP à 0,7 ETP, alors que les dépenses déclarées sont restées proches d'un million d'euros jusqu'en 2022, avant de chuter brutalement en 2023.

Outre le fait que Christophe Collin est membre suppléant du Conseil du CNPMM, il est également intéressant d'observer les liens indirects entre le CNPMM et Pêcheurs de Bretagne :

- **Yves Foëzon**, directeur des Pêcheurs de Bretagne : membre titulaire du Bureau du CNPMM ;
- **Thierry Guigue**, directeur adjoint des Pêcheurs de Bretagne : membre suppléant du Conseil du CNPMM ;
- **Ludovic Le Roux**, président des Pêcheurs de Bretagne : membre suppléant du Conseil du CNPMM et président de la commission des espèces pélagiques du golfe de Gascogne ;
- **Sébastien Le Prince**, membre du conseil d'administration des Pêcheurs de Bretagne : membre titulaire du Bureau du CNPMM ;
- **Jean-Pierre Le Visage**, déjà cité ci-dessus pour ces liens directs, figure également pour des liens plus indirects avec le CNPMM : il est vice-président de l'UAPF.

247 <https://www.hatvp.fr/le-repertoire/liste-des-entites-enregistrees/?filter=defaut>

248 <https://www.pecheursdebretagne.eu/qui-sommes-nous/>

249 <https://web.archive.org/web/20260516165215/https://www.pecheursdebretagne.eu/contact/>

250 Jacques Pichon a occupé le poste de directeur de la Houle jusqu'en janvier 2024 : <https://www.pappers.fr/entreprise/la-houle-armement-414002584>

Cette cartographie non exhaustive (figure 10), élaborée à partir du cas de l'OP Pêcheurs de Bretagne permet de visualiser les liens entre les dirigeants des armements industriels bretons, le CNPMM et l'OP Pêcheurs de Bretagne. **On observe que cinq membres de la gouvernance de l'OP Pêcheurs de Bretagne sont également membres du CNPMM. Mais aussi que trois armements industriels puissants – la Scapêche**

et les armements Bigouden et Porcher – entretiennent des liens étroits avec ces deux instances structurantes de la filière pêche française.

Ces entités se situent toutes dans un même "écosystème" dans lequel les industriels ont obtenu des places de choix pour protéger leurs intérêts.

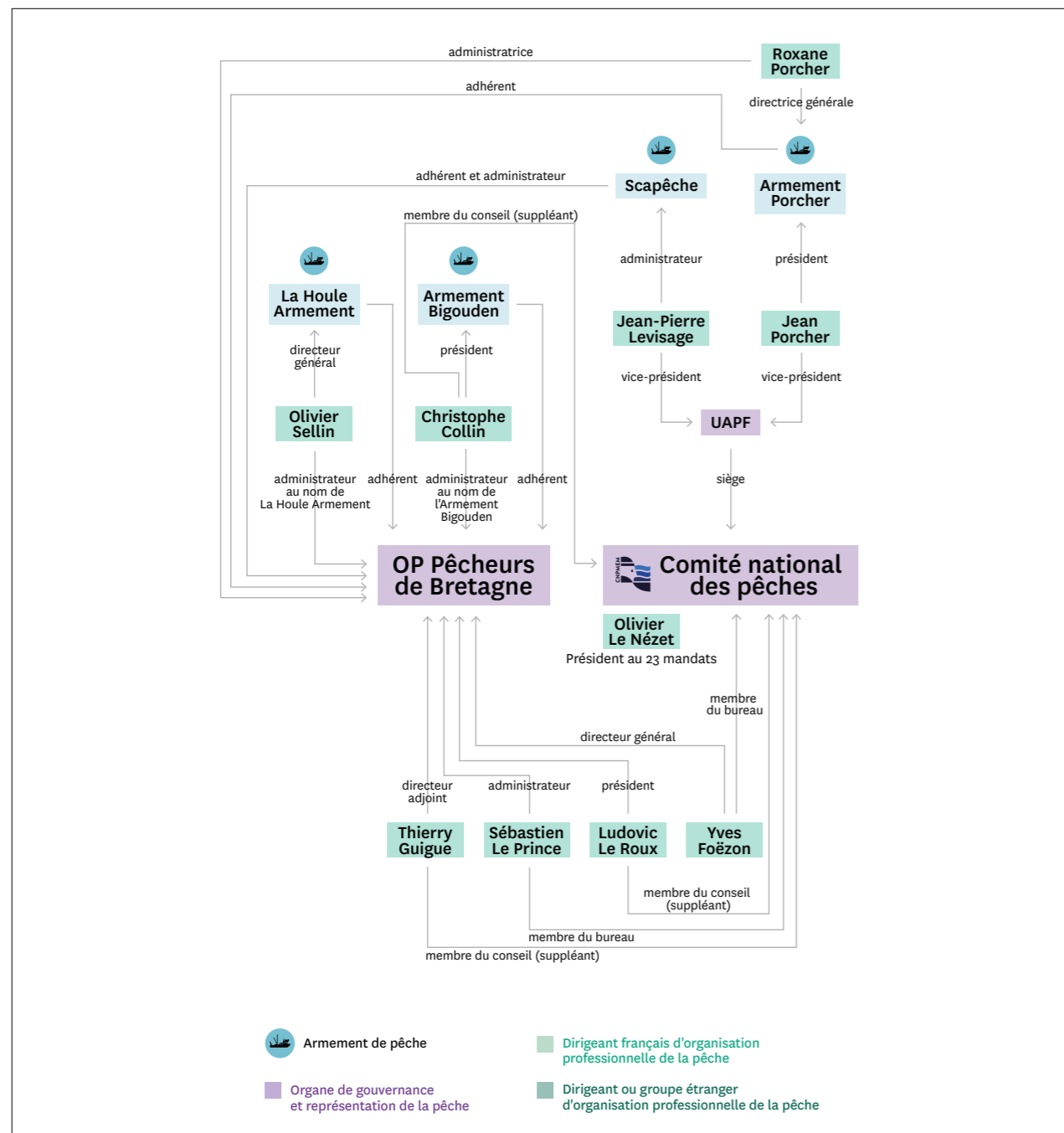


Figure 10 L'influence des armements bretons sur le CNPMM à travers l'OP Pêcheurs de Bretagne

Thon rouge: la voix des senneurs industriels au sein du CNPMM

Le cas des thoniers senneurs de Sète mérite que l'on s'y arrête. Cette pêche au thon rouge en Méditerranée — qui a fait la fortune d'une poignée de familles tant elle est rentable — reste l'apanage d'un cercle très fermé d'armateurs, tous issus de dynasties familiales de pêcheurs, et qui disposent d'une voix importante au CNPMM ainsi qu'au sein d'autres organisations professionnelles. Ces thoniers senneurs industriels de Méditerranée adhèrent à l'OP SATHOAN dirigée par **Bertrand Wendling**, également membre suppléant du Bureau du CNPMM.

Trois familles puissantes de la pêche sétoise accaparent à elles seules près de 40% des quotas de thon rouge nationaux²⁵¹.

→ **Raphaël Scannapieco**, vice-président de l'OP SATHOAN, est membre titulaire du Conseil du CNPMM et vice-président de la commission "thon rouge et espadon". Il dirige, par ailleurs, douze sociétés selon le Registre national des entreprises — dont celles armant les thoniers senneurs "Jean-Louis Raphaël" et "Jean-Louis Raphaël 2". Une fois leur saison du thon rouge terminée (qui ne dure qu'une poignée de semaines entre fin mai et début juin), ces deux thoniers se reconvertissent en navires de soutien pour déployer des dispositifs de concentration de poisson (DCP) dont les conséquences environnementales sont dévastatrices²⁵². Le premier opère pour les thoniers senneurs tropicaux de la Sapmer dans l'océan Indien²⁵³ et le second pour la CFTO dans l'océan Atlantique²⁵⁴. Ces liens révèlent des intérêts économiques croisés entre les armements ciblant le thon rouge et ceux ciblant le thon tropical.

→ **Jean-Marie Avallone**, également vice-président de l'OP SATHOAN, est membre suppléant du Conseil du CNPMM. La famille Avallone est l'une des plus puissantes de la pêche méditerranéenne, possédant quatre navires industriels de plus de 40 mètres, les "Jean-Marie Christian" 3, 4, 6 et 7, cumulant à eux-seuls près de 25% du quota national de thon rouge, tous engins confondus.

→ **Jean-Gérald Lubrano** est membre titulaire du Conseil du CNPMM et Secrétaire général de l'OP du Levant. Autre industriel clé de la pêche méditerranéenne, il possède aussi plusieurs navires enregistrés en Méditerranée, avec les *Gérald Jean 3 et 4*, le *Chrisderic 2* et le *Cap Horizon* par le biais de l'Armement Lubrano. Comme pour les navires de Scannapieco, le *Cap Horizon* connaît une deuxième vie l'essentiel de l'année en assistant les navires de la CFTO dans l'océan Indien²⁵⁵. Son frère **Martial Lubrano**, également gérant de l'armement familial, est vice-président de la commission "thon rouge et espadon" du CNPMM.

De nombreux membres des familles Scannapieco, Avallone et Lubrano co-détiennent ou co-gèrent plusieurs entreprises et organisations (figure 11)²⁵⁶. Par exemple, parmi les administrateurs de la Coopérative achat chalutiers de Sète, on retrouve Martial Lubrano, Jean-Marie Avallone et Raphaël Scannapieco²⁵⁷. **Cette concentration révèle un véritable réseau d'influence qui semble parvenu à verrouiller le secteur, consolidé leur pouvoir local et écarté toute concurrence extérieure.**

251 Arrêté du 2 mai 2025: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051550647>

252 <https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2023/04/guerre-des-thons.pdf>

253 <https://iotc.org/vessels/supply/detail/FBA>

254 <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/le-thonier-senneur-jean-louis-raphael-2-en-travaux-a-concarneau-658e454e-4069-481c-9b92-d27ebabd1do>

255 <https://rav.iotc.org/fe/record/IOTC000667>

256 <https://www.pappers.fr/entreprise/aab-armement-attalaya-berria-879994762>

257 <https://www.pappers.fr/entreprise/cooper-achat-chalutiers-sete-602680019>

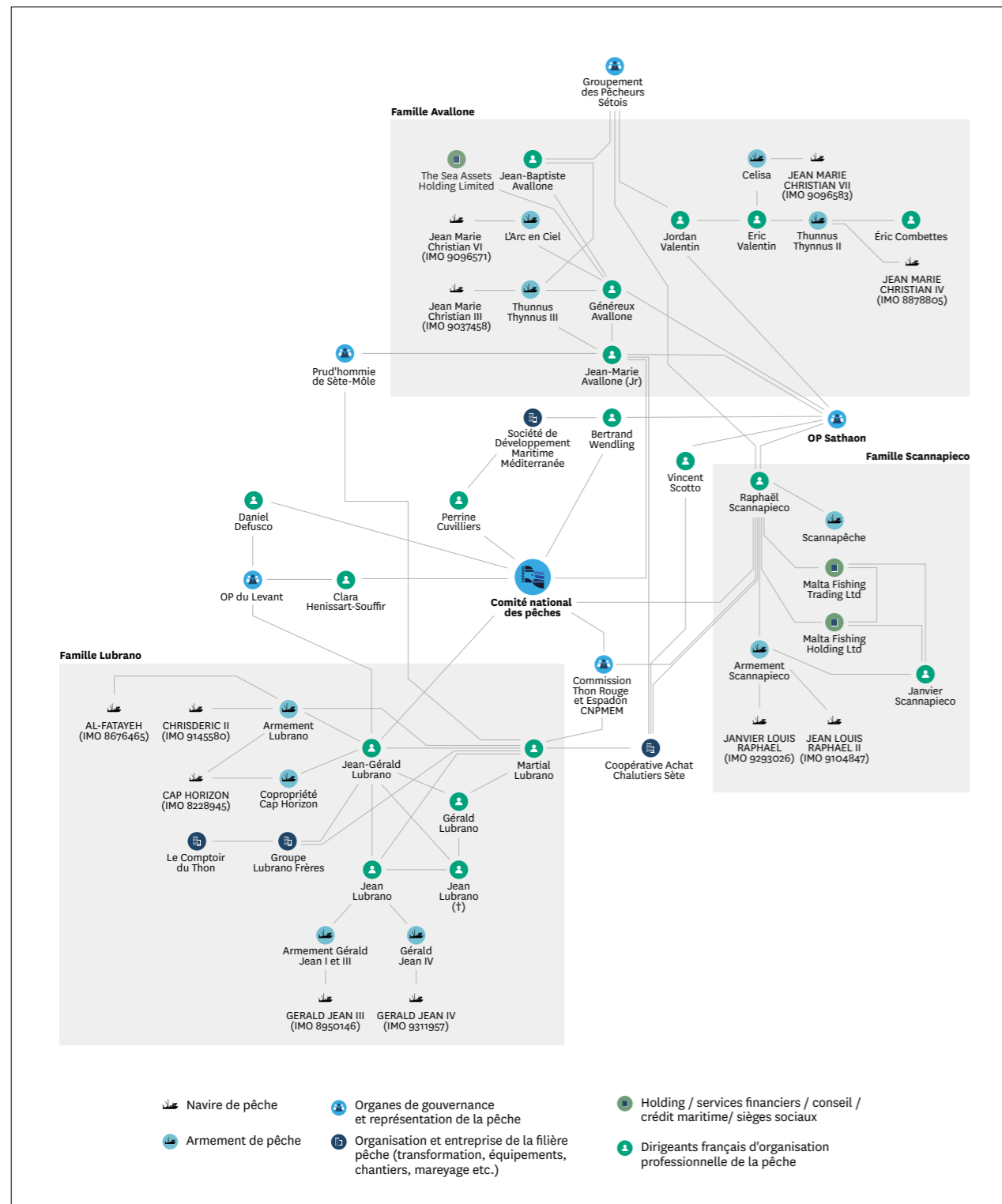


Figure 11 Réseau d'influence des trois dynasties qui contrôlent la pêche au thon rouge

Serge Larzabal : l'élu CGT aux 13 mandats qui défend les industriels du thon

En tant que président de la Commission Thon rouge et espadon, Serge Larzabal est garant des positions adoptées par le CNPME concernant la gestion de ces espèces. Pourtant, son action suscite de profondes divisions au sein de la profession. Selon ces critiques, le CNPME serait davantage aligné sur les intérêts des thoniers senneurs, au détriment de la majorité des pêcheurs qu'il est censé représenter.

Cette tension a éclaté au grand jour lorsque la DGAMPA a proposé de revoir la clé de répartition du thon rouge en février 2026, en raison de l'amélioration de l'état de sa population. **Serge Larzabal aurait alors refusé de soutenir un meilleur partage des quotas entre les pêcheurs**, d'après Dimitri Rogoff²⁵⁸, président du CRPME de Normandie, qui rapporte ses mots : "Le Président de la Commission Thon Rouge proclame que « l'augmentation doit profiter à ceux qui ont fait les efforts de gestion »".

Cette position est d'autant plus paradoxale que Serge Larzabal a été élu sous l'étiquette de la CGT, un syndicat dont les principes fondateurs reposent précisément sur le partage et la solidarité entre travailleurs.

À l'image de plusieurs représentants du secteur, Serge Larzabal cumule lui aussi les responsabilités, avec pas moins de **13 mandats** à son actif :

- 1^{er} vice-président du CNPME
- Président de la commission Thon rouge et espadon du CNPME
- Vice-président de la commission espèces pélagiques du Golfe de Gascogne (CEPGG) du CNPME
- Président du CRPME Nouvelle-Aquitaine
- Président du Comité interdépartemental des pêches des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
- Suppléant au Conseil du Comité national de la conchyliculture
- Élu de la Fédération nationale des syndicats maritimes CGT
- Membre de la commission professionnelle consultative "Mer et navigation intérieure"
- Membre du CESER de Nouvelle-Aquitaine
- Suppléant du conseil spécialisé FranceAgriMer "produits de la pêche et aquaculture",
- Membre de la commission nationale de la négociation collective maritime, de l'emploi et de la formation professionnelle
- Vice-président du Centre pour l'aquaculture, la pêche et l'environnement de Nouvelle-Aquitaine (CAPENA).
- Président du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) Côte basque.

258 <https://www.facebook.com/dimitri.rogoff/posts/pfbidop1f8nBHCpZaEdkZDhYVU89vuVb8ZHkMRiSAG8GTqEFbnf83ERhQwaYhNtCtjU1?rdid=d3irYCRnpMQUpeFZ#>

LES PERSONNAGES-CLEFS AU SERVICE DES LOBBIES INDUSTRIELS DE LA PÊCHE EN FRANCE

Les transversaux : ceux qui représentent la pêche industrielle quelle qu'elle soit et qui sabordent la pêche côtière

OLIVIER LE NEZET

Lobbyiste, président du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM)

23 mandats identifiés, dont président des Comités régional et départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne et du Morbihan, président de la société gestionnaire du port de Lorient, et administrateur de la SAS Ker'Oman, société créée afin d'assurer la gestion du port de Duqm dans le sultanat d'Oman.

MARC GHIGLIA

Lobbyiste, vice-président du lobby des armateurs industriels européens Europêche

Membre du bureau du CNPMEM, délégué général du puissant syndicat patronal "Union des armateurs à la pêche de France" (l'UAPF) et membre du conseil spécialisé de l'établissement public France Agrimer qui gère notamment des aides accordées à la pêche par les fonds européens et nationaux. Il est, depuis des années, de toutes les réunions qui touchent de près ou de loin à la pêche industrielle aux niveaux national, européen et international.

XAVIER LEDUC

Armateur, président du syndicat patronal "Union des Armateurs à la Pêche de France", président de l'organisation de producteurs Orthongel

Membre du Conseil du CNPMEM et suppléant au bureau, personnage extrêmement influent dans le secteur du thon tropical. Également président du "groupe thon" du puissant lobby européen Europêche, président du conseil de surveillance de l'armement thonier CFTO, administrateur de la Compagnie des pêches Saint-Malo, mais aussi gérant de l'entreprise Euronor Distribution, une filiale de l'armement Euronor, où il siège au conseil de surveillance.

Les thoniers tropicaux : 15 navires mais 20% des captures françaises, des enjeux néocoloniaux indiciels

ANNE-FRANCE MATTLET

Lobbyiste et fonctionnaire, directrice du "groupe thon" du lobby de la pêche industrielle européenne Europêche et administratrice des affaires maritimes

Présidente du Comité d'application de la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI) jusqu'en mars 2022, elle a été mise à disposition par l'administration française auprès du lobby du thon Orthongel en avril 2022, avant d'être détachée au sein du puissant lobby européen de la pêche industrielle Europêche. BLOOM et ANTICOR ont signalé ce cas de transfuge emblématique au Parquet national financier, qui a ouvert une enquête pour prise illégale d'intérêts.

MICHEL GOUJON

Lobbyiste, directeur de la puissante organisation des producteurs de thon congelé et surgelé (Orthongel)

Personnage-clef dans la galaxie du thon tropical, Michel Goujon représente les armements thoniers de la CFTO, de la Sapmer, et de Via Océan/Saupiquet (entré en liquidation en 2024).

Les pélagiques : les représentants du lobby néerlandais en France, les plus gros navires au monde et un impact mondial

FLORIAN SOISSON

Armateur, président de l'Association nationale des organisations de producteurs (ANOP)

Il est le principal représentant de la multinationale néerlandaise Parlevliet & Van der Plas en France. 4e vice-président du CNPMEM, également président de la puissante organisation de producteurs FROM Nord qui reçoit 40% du quota national toute espèce confondue. Florian Soisson est aussi directeur de la Compagnie des pêches de Saint-Malo, et membre du conseil de surveillance de l'armement Euronor.

GEOFFREOY DHELLEMES

Armateur, directeur général de l'armement industriel France Pélagique

Héritier de l'armement industriel France Pélagique qui détient les navires-usines Scombrus et Prins Bernhard, Geoffroy Dhellemes est le représentant français de la multinationale néerlandaise Cornelis Vrolijk, l'autre "BIG FIVE" implanté en France. Il est également vice-président de l'Union des Armateurs à la Pêche de France (UAPF) et directeur général de l'armement War raog.

Le thon rouge : l'or des océans, une chasse bien gardée aux mains des mêmes familles

JEAN-MARIE AVALLONE JR.

Pêcheur, vice-président de l'organisation de producteurs SATHOAN

La famille Avallone est l'une des plus puissantes de la pêche méditerranéenne, possédant quatre navires industriels de plus de 40 mètres, les "Jean-Marie Christian" 3, 4, 6 et 7, cumulant à eux-seuls près de 25% du quota national de thon rouge, tous engins confondus. Jean-Marie Avallone Junior est à la fois président de l'armement Thynnus thunnus III, administrateur de la coopérative d'achat des chalutiers de Sète, et membre suppléant du Conseil du CNPMEM.

BERTRAND WENDLING

Lobbyiste, directeur général de l'organisation de producteurs SATHOAN

Personnage important de l'écosystème du thon rouge de Méditerranée, directeur général de la puissante organisation de producteurs SATHOAN qui gère notamment la plus grande partie des quotas français de thon rouge, il est également représentant de l'Association nationale des organisations de producteurs (ANOP) au CNPMEM. Il est aussi membre du bureau du lobby France Filière Pêche, secrétaire général et administrateur de la Société de développement Maritime Méditerranée.

Les chalutiers et senneurs du Sud-Ouest

SERGE LARZABAL

Lobbyiste, président du comité régional des pêches de Nouvelle-Aquitaine

Figure incontournable aux treize mandats, Serge Larzabal est également premier vice-président du CNPMEM, président du comité interdépartemental des pêches des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, président du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) Côte basque. Il est aussi président de la commission "thon rouge et espadon" du CNPMEM, vice-président de la commission "espèces pélagiques" du Golfe de Gascogne (CEPGG) du CNPMEM, ou encore suppléant au conseil du Comité national de la conchyliculture.

JOSÉ JOUNEAU

Lobbyiste et ancien armateur, président du comité régional des pêches des Pays de la Loire (COREPEM)

Membre du Bureau du CNPMEM (3ème mandat), Directeur général et administrateur de l'OP Vendée, président de l'association Loire Océan Filière Pêche, il est également membre du Conseil économique social environnemental régional des Pays de la Loire et président de la commission espèces benthiques et démersales du Golfe de Gascogne (CEBDGG) du CNPMEM.



III. LE CNPMMEM : UN OBSTACLE À LA TRANSITION VERS UNE PÊCHE DURABLE

Cette double capture du secteur par une poignée d'oligarques a des conséquences sur les décisions prises pour la santé de la ressource, de l'océan et des pêcheurs.

Nous détaillons dans cette partie quelques exemples qui ont marqué ces dernières années.

1. Un obstacle à la protection de l'océan

L'écologie érigée en menace existentielle par le CNPMMEM

Le CNPMMEM se distingue par une opposition aux mesures écologiques, qu'il considère ouvertement comme une menace. Dans une lettre adressée aux pêcheurs en 2020, elle est formulée sans détour : *"Sans comité, au vu des enjeux concernant la pêche mais surtout l'environnement, il est probable et même certain que vos droits à exploiter les ressources auraient été très fortement impactés, voire supprimés"*²⁵⁹. **La protection de l'environnement n'est pas perçue comme un moyen de garantir la survie des écosystèmes marins dont les pêcheurs dépendent eux-mêmes. Au contraire, elle est présentée comme un péril à combattre. En érigeant l'écologie en ennemi, le CNPMMEM s'emploie à opposer les intérêts des pêcheurs à ceux de l'océan alors même qu'ils sont les premiers à bénéficier d'un océan en bonne santé. Cette posture idéologique nuit à toute tentative de gestion durable des ressources marines.**

Loin d'être marginale, cette rhétorique anti-écologiste est assumée par plusieurs acteurs influents de la filière. C'est ainsi que l'UAPF, puissant membre du CNPMMEM et représentant français de la pêche industrielle au sein du lobby européen Europepêche, affichait

jusqu'à récemment sur son site internet²⁶⁰ son engagement dans la *"lutte contre les lobby (sic) environnementaux"*. La même hostilité est présente chez Blue Fish, une *"association à but non lucratif"* fondée par Olivier Le Nézet en 2013 dans le but de *"contrebalancer les vérités écologistes"* de la campagne de BLOOM contre la pêche profonde²⁶¹. Alors qu'elle se présente comme une *"association européenne de promotion de la pêche durable"*, cette structure a été le seul *"faux-nez"* de l'industrie cité dans le rapport *"Renouer la confiance publique"* de Jean-Louis Nadal (alors président de la HATVP) — pour ses activités de défense des *"intérêts des groupes industriels de pêche auprès des pouvoirs publics"*²⁶² — dans le cadre des négociations sur la loi *"Sapin II"* relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Le CNPMMEM : le fossoyeur des aires marines protégées

Investir les instances de protection pour mieux les contrôler

Le CNPMMEM se présente comme un acteur de la protection du milieu marin : il a parmi ses missions de *"participer aux politiques de protection de l'environnement"*²⁶³. Dans les faits, il investit les

259 <https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2025/07/Courrier-CPO-CNPMMEM.pdf>

260 <https://web.archive.org/web/20220924152042/https://uapf.org/union-armateur-peche-france/>

261 <https://www.ouest-france.fr/economie/peche-profonde-tempete-sur-les-reseaux-sociaux-1731999>

262 https://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2020/12/RENOUER-LA-CONFIANCE-PUBLIQUE_compressed.pdf p.73

263 <https://www.comite-peches.fr/le-cnpmmem/qui-sommes-nous/>

instances de protection pour mieux orienter les décisions dans le sens des intérêts industriels qu'il défend. L'un de ses principaux chevaux de bataille concerne les aires marines protégées (AMP). D'après les propres mots du CNPMMEM : *"Être opérateur est l'occasion pour les organisations professionnelles de s'impliquer pleinement dans ce réseau d'aires marines protégées, de mieux en maîtriser les enjeux et le fonctionnement"*²⁶⁴. Citons trois exemples :

→ Le 9 décembre 2014²⁶⁵, le CNPMMEM et l'Agence des aires marines protégées ont signé une convention qui s'inscrit dans la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour les milieux marins. Sur le papier, elle vise à améliorer la prise en compte des activités de pêche professionnelle dans la création et la gestion des AMP. En réalité, il s'agit surtout de contrôler cette agence de l'intérieur.

→ En 2016, le CNPMMEM et les CRPMMEM se sont vus reconnaître, par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages²⁶⁶, la possibilité de devenir gestionnaires de réserves naturelles ayant une partie maritime.

→ Olivier Le Nézet a, parmi ses multiples casquettes, celle de membre du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité (OFB) qui assure la gestion des aires marines protégées.

Cette omniprésence permet au CNPMMEM de coécrire, freiner, contourner voire neutraliser les politiques environnementales avant même leur mise en œuvre. Cette tactique empêche l'avènement d'une véritable protection de l'océan²⁶⁷, au seul bénéfice des industriels. Comble de l'ironie, le CNPMMEM reçoit même des subventions de la part de l'OFB dans le cadre d'une convention de coopération : **136 422 euros en 2022 et 390 54 euros en 2023²⁶⁸**. Ainsi, des fonds publics censés

instaurer un véritable réseau d'aires marines protégées financent en réalité ceux dont l'objectif affiché est de ne pas avoir de mesure concrète de protection.

Comment le CNPMMEM a détourné la colère des pêcheurs vers les AMP

En 2023, la Commission européenne publiait son plan d'action pour rappeler les États membres à leurs engagements de protection en leur demandant d'interdire le chalutage de fond dans les zones Natura 2000 en vertu de la Directive Habitats de 1992. Cette communication a déclenché l'ire du secteur de la pêche sous l'impulsion d'Olivier Le Nézet qui a alors déclaré²⁶⁹ : *"Interdire la pêche aux engins de fond (dragues, chaluts, sennes) dans les aires marines protégées (AMP), c'est clairement nous mettre à mort."* **Sa stratégie est claire : construire un péril imaginaire de toute pièce pour maintenir un statu quo en faveur du lobby du chalut aux dépens des pêcheurs artisans. Pour y parvenir, il oppose ONG et pêcheurs, entretient la peur et délégitime la science qui démontre pourtant que la protection profite à la pêche artisanale.**

En 2023 toujours, les propos du président du CNPMMEM ont trouvé écho auprès d'Hervé Berville²⁷⁰, alors secrétaire d'État chargé de la mer, qui reprend à la lettre les éléments de langage du CNPMMEM. En affirmant que *"ce plan condamnerait la pêche artisanale française et l'amènerait à disparaître. Pas dans 10 ans, demain"*²⁷¹, Hervé Berville niait alors le consensus scientifique sur les dommages causés par le chalutage. Ses déclarations mensongères, alarmistes et scientifiquement infondées ont alimenté la colère des pêcheurs qui se sont mis en grève à l'appel du CNPMMEM. Dans la foulée, lors d'une manifestation à Brest, les locaux de l'OFB furent incendiés après des lancers de fusées de détresse²⁷².

264 <https://web.archive.org/web/20250214092007/https://www.comite-peches.fr/l'environnement-marin/implication-de-pecheurs-en-faveur-de-la-protection-de-l'environnement/>

265 https://igedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0009017/010185-01_rapport-publie.pdf

266 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033016237> «Un comité national ou régional des pêches maritimes et des élevages marins créé en application de l'article L. 912-1 du code rural et de la pêche maritime ou un comité national ou régional de la conchyliculture créé en application de l'article L. 912-6 du même code peut, à sa demande, se voir confier la gestion ou être associé à la gestion d'une réserve naturelle, lorsque celle-ci comprend une partie maritime.»

267 https://ejfoundation.org/resources/downloads/Policy-briefing-BT-2024-FR_final.pdf

268 D'après les rapports d'activités 2022 et 2023 du CNPMMEM. Le programme s'intitule : Amélioration de l'intégration de la politique de gestion de la pêche et des élevages marins et des politiques environnementales maritimes

269 <https://web.archive.org/web/20250422183035/https://www.comite-peches.fr/reaction-du-cnpmmem-aux-annonces-de-la-commission/>

270 <https://bloomassociation.org/qui-seme-le-mensonge-et-la-peur-recolte-le-chaos/>

271 <https://www.facebook.com/watch/?v=1385669018659455>

272 <https://www.ouest-france.fr/bretagne/brest-29200/quest-ce-que-lofb-incendie-a-brest-et-pourquoi-est-il-cible-par-les-pecheurs-8db83480-cfao-11ed-a10f-5958f611860a>

Pourtant, à l'origine, les pêcheurs ne se mobilisaient pas contre les AMP: ils réclamaient notamment le maintien des aides au gazole pour la pêche et la dissolution du CNPMM qu'ils accusaient de ne plus défendre leurs intérêts. En orchestrant une levée de bouclier contre les AMP, le CNPMM est parvenu à contrôler le mouvement qui l'attaquait. Comme le résume l'un d'entre eux interrogé par Médiapart²⁷³: "Il a récupéré le mouvement sur cette fausse revendication, obtenu "gain de cause" et mis fin à la mobilisation. Au départ, les manifestants parlaient quand même de dissoudre le Comité. On s'est fait éteindre avec un faux cadeau sans que le reste des difficultés réelles des pêcheurs ne soit résolu". **Manipulation réussie: le faux ennemi écologique a servi à sauver une institution contestée, au détriment des véritables revendications sociales et économiques des professionnels de la mer.**

Le "cas par cas": un détricotage de la protection des AMP

Depuis plusieurs années, le CNPMM détricote méthodiquement toute possibilité de création de véritables AMP au sein desquelles la pêche aux arts traïnants ou pratiquée par des navires de plus de 12 mètres serait interdite. L'élaboration et la diffusion par le CNPMM de la notion de protection "au cas par cas" est emblématique de sa méthode: faire de l'exception la règle afin de vider petit à petit de sa substance le concept de protection en diluant les mesures contraignantes. Et cette stratégie a porté ses fruits.

Dès 2019, le CNPMM s'est "fortement impliqué" dans la Stratégie nationale des aires protégées²⁷⁴. Il mentionne ainsi dans son rapport d'activité 2021 avoir contribué à différentes consultations publiques notamment sur le thème des AMP et "la nécessité d'adopter une approche au cas par cas". Il se félicite aussi d'avoir influencé la définition d'une AMP "adoptée au sein de la stratégie nationale" qui "correspond à celle défendue par le CNPMM". Cette définition est pourtant contraire aux standards internationaux posés par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) puisqu'elle n'y interdit pas les méthodes de pêche destructrices comme le chalutage de fond, ni aucune activité industrielle.

Le CNPMM a poursuivi son offensive en 2022 dans le cadre de la consultation publique sur le décret concernant les zones de protection forte²⁷⁵. Fidèle à sa ligne, il a plaidé pour que toute interdiction du chalutage dans les AMP soit décidée "au cas par cas"²⁷⁶. Par la suite, cette position a été adoptée par le gouvernement français, qui a lui-même convaincu le Commissaire européen chargé de la pêche Kóstas Kadís de la porter. En fin de compte, cette position à rebours de toutes les recommandations scientifiques est celle que l'on retrouve en 2025 dans le Pacte européen pour l'océan²⁷⁷.

Cette fragilisation est d'autant plus grave que les aires marines prétendument protégées en France étaient déjà considérées comme "des réserves de papier"²⁷⁸, en raison de l'absence de protection réellement effective de ces zones. Parmi les différentes catégories d'AMP, les zones Natura 2000 (marines)²⁷⁹, sont encadrées par l'article L.414-4 II bis du Code de l'environnement. Celui-ci prévoit que les activités de pêche professionnelle exercées dans ces sites doivent faire l'objet d'analyses des risques pêche (ARP), afin d'évaluer leurs effets sur les objectifs de conservation²⁸⁰.

273 <https://www.mediapart.fr/journal/ecologie/070423/mobilisation-des-pecheurs-decryptage-d-une-vaste-manipulation>

274 Rapport d'activité du CNPMM 2021, page 28 https://www.comite-peches.fr/wp-content/uploads/2025/10/Rapport-dactivite-CNPMM-2021_vf_mod.pdf

275 Là où la « protection stricte » européenne prône une vision écosystémique dans un objectif de protection de la nature, la « protection forte » française ouvre la porte aux tractations au cas par cas: <https://bloomassociation.org/le-conseil-detat-rate-une-opportunite-majeure-de-protger-locean-et-le-climat/>

276 <https://www.actu-environnement.com/ae/news/aires-protgees-macron-objectif-classement-espace-maritime-terrestre-39090.php4>

277 https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/14474-Le-pacte-europeen-pour-les-occeans_fr

278 <https://latere.franceinfo.fr/ce-sont-des-reserves-de-papier-malgre-les-aires-marines-protgees-les-poissons-declinent-a-cause-des-actions-de-l-homme-1679166.html>

279 Au sens de l'article L. 334-1 du code de l'environnement

280 Ces analyses des risques pêche sont réalisées à l'échelle de chaque site, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'objectifs mentionnés à l'article L. 414-2 du même code.

En pratique toutefois, plusieurs écueils sont constatés. Les ARP sont parfois absentes ou réalisées tardivement, sans que cela ne freine les activités de pêche. Par ailleurs, les mesures réglementaires prises à l'issue de ces analyses s'avèrent souvent insuffisantes pour en réduire efficacement les risques. Au total, nous constatons donc que des zones prétendument "protégées" continuent à autoriser les engins les plus destructeurs. En 2026, seulement 0,1% des eaux françaises sont réellement protégées.

Le CNPMM ne s'est pas contenté d'influer sur les définitions: il s'est également immiscé dans la méthodologie même des ARP²⁸¹. Il indique avoir "participé aux sept réunions du groupe de travail spécialement créé pour cette thématique par les ministères en charge" et "permis de faire évoluer positivement certaines propositions". Traduction: il a veillé à ce que la procédure d'évaluation soit suffisamment complexe, opaque et lente pour bloquer toute avancée concrète. **Dans les faits, avec le manque de moyens alloués aux organismes de gestion en charge des AMP comme l'OFB, il faudra**

encore des années pour que l'ensemble des plans de gestion et des analyses de risque pêche soient effectifs. Et ceux-ci seront vraisemblablement inefficaces, tant ils auront été vidés de leur substance. Pendant ce temps, le chalutage continue d'être autorisé dans ces espaces soi-disant protégés. Ce retard n'est pas accidentel: il est l'expression d'une stratégie consciente d'enlèvement dont le CNPMM s'est d'ailleurs vanté auprès des pêcheurs au printemps 2025, dans la boucle Whatsapp "Bloombashing", comme l'ont révélé Reporterre²⁸² et Médiapart²⁸³.

Ce modus operandi – influencer les définitions, piloter les méthodologies, infiltrer les groupes de travail, retarder la mise en œuvre – permet de protéger les intérêts des industriels. En dissimulant sous des termes techniques une logique de statu quo, le CNPMM parvient à faire perdurer le modèle destructeur de la pêche industrielle, au mépris des engagements climatiques, de la préservation de la biodiversité marine et de l'intérêt général.

2. Les pêcheurs artisans, sacrifiés par ceux qui les représentent

Thon rouge: un accaparement industriel soutenu par l'État, au détriment des pêcheurs artisans

La gestion du thon rouge en Méditerranée illustre parfaitement la trahison du CNPMM envers l'immense majorité des pêcheurs, au profit d'une poignée de puissants industriels solidement implantés dans les sphères de sa gouvernance — en particulier au sein des OP et de la commission thon rouge du CNPMM dont les deux vice-présidents ne sont autres que Raphaël Scannapieco et Martial Lubrano, également à la tête de thoniers senners à Sète.

Les pêcheurs artisans dénoncent depuis des années l'injustice flagrante dans la répartition des quotas, notamment ceux de thon rouge en France. Alors que cette espèce emblématique a longtemps été surexploitée au point de frôler l'effondrement, le système de gestion mis en place pour encadrer sa capture a institutionnalisé un accaparement industriel. En effet, chaque année, **l'arrêté ministériel sur la répartition des quotas de pêche du thon rouge acte un véritable hold-up: seulement 22 thoniers senners industriels, pour la plupart regroupés au sein de l'OP la SATHOAN basée à Sète, s'arrogent à eux seuls près de 80 % du quota national**²⁸⁴. Ces navires ultra-performants ciblent le thon rouge en période de frai, quand les individus se regroupent

281 Rapport d'activité du CNPMM 2021, page 30 <https://www.comite-peches.fr/le-cnpmem/nos-rapports-dactivite/>

282 <https://reporterre.net/Menaces-degradations-L-ONG-Bloom-harcelee-pour-sa-defense-des-occeans>

283 <https://www.mediapart.fr/journal/economie-et-social/070625/sous-le-feu-des-critiques-le-milieu-de-la-peche-s-enfonce-dans-la-paranoia>

284 Il est à noter que la répartition des quotas de thon rouge est la seule à être publiée de manière nominative par navire. Pour les autres espèces, aucune donnée publique n'existe sur la répartition individuelle des droits de pêche. Ce manque de transparence systémique permet aux lobbies industriels de s'assurer que les quotas restent entre les mains de quelques-uns, loin des regards citoyens.

en bancs massifs pour se reproduire : en quelques semaines, les thoniers capturent la totalité de leurs quotas. Vendus vivants à des fermes d'élevage, les thons sont exportés quelques mois plus tard vers le marché japonais.

Pendant ce temps, l'écrasante majorité des pêcheurs artisans se partage les miettes. Ils n'ont pas accès au quota de thon rouge, ou doivent se contenter de volumes dérisoires. Et pourtant, ces pêcheurs pratiquent une pêche durable, à faibles impacts sur l'écosystème, génératrice d'emplois locaux. Mais le système de répartition, fondé sur les "antériorités de capture" perpétue une logique injustifiable et contraire aux principes de gestion durable. **Les quotas sont ainsi attribués à ceux qui ont le plus contribué à l'effondrement de l'espèce.**

Face à cette injustice structurelle, les pêcheurs artisans ont décidé de porter l'affaire devant la justice en 2017. Parmi les plaignants : le Syndicat professionnel des pêcheurs petits métiers d'Occitanie, la Plateforme de la Petite Pêche Artisanale Française, le CRPMEM du Var et la Prud'homme des Pêches de la Ciotat. Le Conseil du CRPMEM PACA avait voté sa participation au recours mais le président M. Molinero avait refusé d'engager les démarches nécessaires, provoquant l'indignation des pêcheurs²⁸⁵.

En 2021, le tribunal administratif de Montpellier a décidé d'annuler l'arrêté ministériel fixant les modalités de répartition des quotas de thon rouge²⁸⁶. Cette décision historique a été confirmée par la Cour administrative d'appel de Toulouse en mars 2024²⁸⁷, qui a explicitement reconnu que la répartition actuelle viole l'article 17 de la PCP qui prévoit que les États membres intègrent un critère environnemental dans l'attribution des quotas.

Au lieu de changer sa clé de répartition, l'État français a préféré saisir le Conseil d'État pour faire annuler cette décision de justice favorable aux petits pêcheurs. **Ainsi l'Etat montre ici son véritable parti pris : défendre les intérêts d'un microcosme industriel, au détriment du bien commun, de l'océan, et des communautés littorales.** Pour éteindre la contestation, la SATHOAN a concédé quelques centaines de kilos aux pêcheurs leaders de cette action en justice. Cette stratégie a fonctionné : les pêcheurs se sont divisés et en leur absence à l'audience, le Conseil d'État a, de façon tout à fait surprenante, annulé l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Toulouse en juin 2025 et a renvoyé l'affaire devant la même Cour²⁸⁸.

Cet exemple est un cas emblématique du fonctionnement à huis clos entre pouvoirs publics et industriels, qui travaillent main dans la main pour maintenir un système d'accaparement opaque, injuste et destructeur. Le cas du thon rouge est symptomatique d'une politique des pêches profondément inique, qui trahit les objectifs européens de durabilité et de justice sociale. Il montre à quel point les combats pour la justice environnementale et pour les droits sociaux des petits pêcheurs ne peuvent être dissociés.



Thoniers senneurs à Sète adhérents à l'OP SATHOAN

285 <https://lifeplatform.eu/fr/annulation-de-larrete-de-repartition-du-quota-de-thon-rouge/>

286 <https://montpellier.tribunal-administratif.fr/Media/mediatheque-ta-montpellier/import/1801790>

287 <https://toulouse.cour-administrative-appel.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/l-attribution-des-sous-quotas-de-peche-de-thon-rouge-en-zone-ocean-atlantique-et-mediterranee-doit-integrer-un-critere-environnemental>

288 <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2025-06-05/494626>

Éoliennes offshore à Belle-Île : un choix imposé par les comités pour préserver leurs intérêts

Le cas du parc éolien de Belle-Île est un autre cas d'école du déni de l'intérêt général en faveur des pêcheurs industriels²⁸⁹. La majorité des contributions publiques, que ce soit celles des pêcheurs côtiers ou des communes de la zone, plaident pour une implantation des éoliennes au large, loin des zones sensibles. Au mépris des conclusions du débat public le gouvernement a décidé de suivre la recommandation des comités.

Sous couvert de concertation, le CRPMEM de Bretagne et le CDPMEM du Morbihan, tous deux présidés par Olivier Le Nézet, ont obtenu une implantation des éoliennes dans la bande côtière des 12 milles nautiques. Le choix de cette zone permet aux comités de percevoir la taxe éolienne²⁹⁰ inaccessible au-delà. Cette taxe représente un enjeu de taille : 700 millions d'euros devraient leur revenir d'ici 2035, d'après Emmanuel Macron lui-même.

La zone présentée par Olivier Le Nézet comme celle de "moindres contraintes", des "fonds rocheux, où l'on ne pratique pas les arts traînants", est en réalité, de son propre aveu, une zone épargnée par les chaluts, fréquentée par les pêcheurs artisans et abritant des espèces fragiles comme le corail jaune (*Dendrophyllia cornigera*), classé espèce menacée par l'UICN.²⁹¹ Autrement dit, les comités bretons ont invisibilisé les activités des pêcheurs artisans qui y opèrent. Cette décision illustre un système verrouillé par des représentants qui défendent une pêche prédatrice, au mépris des communautés côtières et du vivant marin.

L'opposition du CNPMEM à la protection de la bande côtière

En 2023, le volet biodiversité du Pacte vert européen appelé "loi sur la restauration de la nature" était adopté au Parlement européen. Le CNPMEM a mené une intense campagne de lobbying pour vider ce texte de sa substance et amoindrir les mesures juridiquement contraignantes. Il s'est félicité du résultat obtenu en indiquant dans son rapport d'activité 2023 : "ces efforts ont été suivis au vu de l'évolution du texte". **Parmi ses victoires revendiquées, il cite notamment le rejet de l'amendement visant à interdire l'accès des 12 milles nautiques aux navires de plus de 25 mètres, trahissant clairement les demandes d'un grand nombre de pêcheurs côtiers**²⁹².

Cette mesure de bon sens est pourtant défendue par le CRPMEM de Normandie qui alerte depuis des années sur la pression insoutenable exercée par les navires industriels sur les ressources côtières, en particulier dans la Manche. Pour son président Dimitri Rogoff²⁹³ : "Il est urgent d'agir : relocaliser nos activités de pêche, réserver les ressources aux flottes riveraines, interdire l'accès de la Manche aux navires de plus de 25 mètres, expulser ceux qui ne créent aucune richesse pour nos territoires. Il ne s'agit pas de fermer la mer, mais de la défendre." En effet, les énormes chalutiers, pouvant mesurer jusqu'à 140 mètres de long et capturer 400 tonnes de poisson par jour, conçus pour pêcher au large, viennent concurrencer de manière déloyale les petits bateaux dans leurs propres zones de pêche, menaçant directement l'équilibre économique et social des littoraux²⁹⁴.

En s'opposant à des mesures élémentaires de protection des zones côtières, le CNPMEM se rend complice de la destruction du vivant marin et des conditions de survie de milliers de pêcheurs.

289 <https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2024/05/Autant-en-rapporte-le-vent.pdf>

290 Code général des impôts, Article 1519 B : "Il est instituée une taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures, la mer territoriale ou la zone économique exclusive."

291 Ouest-France (2021) Bretagne. L'État donne son feu vert au parc éolien flottant entre Belle-Île et Groix :

<https://www.ouest-france.fr/bretagne/lorient-56100/parc-eolien-flottant-bretagne-sud-le-feu-vert-de-l-etat-e15939ce-ba15-11eb-9f68-462af952901d>

292 Rapport d'activité 2023 du CNPMEM. <https://www.comite-peches.fr/le-cnpmem/nos-rapports-dactivite/> À noter que le CNPMEM a sûrement fait une coquille dans son rapport et parle d'interdiction de la bande des 12 milles aux navires de moins de 25 mètres. Or cet amendement n'a jamais existé. En revanche, l'amendement interdisant aux navires de plus de 25 mètres l'accès aux 12 milles a bien été déposé : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2023-0220-AM-077-078_EN.pdf

293 <https://www.normandiefrancheurmer.fr/media/memento-des-bonnes-pratiques-de-peche-durables-de-normandie.pdf>

294 <https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2025/06/Fact-sheet-exclusion-25m-bande-cotiere.pdf>

3. La défense des pires pratiques de pêche envers et contre tout

Le double jeu du CNPMM sur la pêche électrique

L'histoire avait pourtant bien commencé. En 2014, le CNPMM «réaffirme fermement son opposition à l'utilisation du chalut électrique et attend avec impatience la prise de position des ONG pour l'aider dans ce combat écologique.»²⁹⁵ Seulement trois ans plus tard, les ambitions du CNPMM avaient fondu comme neige au soleil.

En 2017, il ne parlait déjà plus d'interdiction mais défendait un statu quo. Les revendications des pêcheurs des Hauts-de-France étaient ignorées, poussant une cinquantaine d'entre eux à venir à Paris en bus pour réclamer le soutien de leur instance nationale. Mais le CNPMM s'était contenté de déclarer être «contre l'extension de son utilisation au-delà des conditions expérimentales actuelles en l'absence d'éléments scientifiques suffisants. Des solutions en termes de partage de l'espace doivent être très rapidement trouvées avec un soutien fort de l'État»²⁹⁶. Abandonnés à leur propre sort, les pêcheurs se sont tournés vers BLOOM. Sous l'impulsion de Stéphane Pinto, vice-président du CRPMM des Hauts-de-France, leur demande a enfin pu être entendue à Bruxelles.

Le CNPMM n'a, en effet, jamais engagé la moindre bataille politique contre les dérogations massives octroyées à la pêche électrique, ni dénoncé les nombreuses fraudes suspectées documentées par BLOOM. Bien au contraire : il les a trahis. En janvier 2018, au moment décisif d'un vote au Parlement européen sur le futur de la pêche électrique, les pêcheurs artisans des Hauts-de-France étaient pleinement mobilisés pour obtenir l'interdiction de cette technique destructrice. Le CNPMM a pourtant sciemment adressé aux eurodéputés une recommandation de vote favorable à la légalisation de la pêche électrique²⁹⁷, sacrifiant l'intérêt des pêcheurs côtiers.

Trusté par les industriels sous capitaux néerlandais (Euronor, la CFTO, La Compagnie des pêches Saint-Malo et France Pélagique), dans un contexte où les Pays-Bas sont les fers de lance du développement de la pêche électrique, le CNPMM a trahi les pêcheurs artisans français qu'il prétendait représenter et a laissé les écosystèmes marins devenir les cobayes d'une expérimentation destructrice. Cette grave compromission est une faillite morale majeure, aux conséquences dramatiques pour la pêche artisanale.

Malgré l'opposition du CNPMM, la pêche électrique a été interdite à partir du 1er juillet 2021. L'épuisement des ressources a entraîné l'effondrement des débarquements dans certains ports et provoqué un assèchement de l'économie locale. Les captures de soles des pêcheurs artisans du Nord ont drastiquement chuté passant de 940 tonnes en 2012 à 191 tonnes en 2019 à Boulogne-sur-Mer²⁹⁸. La flottille des petits navires des Hauts-de-France a été divisée par trois en 10 ans et la criée de Dunkerque a fermé en 2020 faute d'apport suffisant en poisson. Sa démolition en janvier 2026 a marqué la disparition d'une partie de l'identité du port de Dunkerque et constitue le symbole du délitement du tissu social.



Chalut de fond équipé d'électrodes pour pratiquer la pêche électrique

295 <https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2025/07/CNPMM-COMMUNIQUE-DE-PRESSE-peche-electrique.pdf>

296 <https://web.archive.org/web/20250519155415/https://www.comite-peches.fr/une-delegation-de-pecheurs-du-nord-recue-par-le-president-du-cnpmem/>

297 <https://www.acteurdurable.org/peche-electrique-la-fraude-neerlandaise-laisse-place-a-son-interdiction/>

298 Source : données issues de la criée de Boulogne-sur-Mer

Influence et controverse sur la senne : le cas José Jouneau

José Jouneau s'est imposé comme l'un des hommes les plus influents de la pêche française, concentrant des fonctions stratégiques à tous les échelons de la filière. Il occupe au moment de la publication de ce rapport au moins huit mandats :

- Membre du Conseil et du Bureau du CNPMM (troisième mandat)
- Président de la COREPEM (CRPMM du Pays de la Loire)
- Président de la commission « espèces benthiques et démersales du Golfe de Gascogne » du CNPMM
- Président du conseil spécialisé « produits de la pêche et aquaculture » de FranceAgriMer.
- Directeur général et administrateur de OP Vendée
- Président de l'association Loire Océan Filière Pêche
- Membre du CESER Pays de la Loire.
- Vice-président de la Coopérative de Développement Maritime Grand Ouest.

Cette concentration de pouvoirs s'est particulièrement manifestée dans le dossier de la senne démersale, aussi appelée senne danoise, et a rapidement soulevé la question d'un potentiel conflit d'intérêt. En effet, José Jouneau était, entre 2005 et 2019, co-armateur du senneur démersal l'*Anthinées*²⁹⁹ via la structure de copropriété de l'Armement Coopératif Artisanal Vendéen (ACAV)³⁰⁰, l'un des deux premiers navires à avoir été transformé en senne démersale aux Sables-d'Olonne en

mars 2010, aux côtés du Mambriša³⁰¹. C'est pourtant lui qui, en sa qualité de président du COREPEM, a fait adopter le 3 décembre 2010 la délibération créant une licence spéciale autorisant cette technique dans les eaux des 12 milles vendéens, ensuite validée par arrêté préfectoral le 20 décembre 2010.³⁰² En 2013, ce sont 10 licences qui sont créées par le même procédé³⁰³.

Face au développement de la senne démersale dans les eaux vendéennes, les CRPMM voisins ont voulu protéger leurs pêcheurs de cette technique fortement décriée pour ses impacts. Fin 2013, les CRPMM d'Aquitaine et de Poitou-Charentes ont chacun délibéré pour interdire la senne démersale dans leurs eaux des 12 milles³⁰⁴. Le préfet d'Aquitaine a rendu cette délibération obligatoire par arrêté cinq jours plus tard³⁰⁵, mais ce n'est qu'en 2015 qu'un arrêté similaire a été adopté pour les eaux charentaises³⁰⁶. **L'ACAV, dont José Jouneau était co-armateur, a attaqué les deux arrêtés devant les tribunaux administratifs**³⁰⁷. En 2017, les deux arrêtés sont annulés, non pas sur le fond mais pour des vices de forme³⁰⁸.

Cette situation a été dénoncée sur le terrain. En avril 2019, des pêcheurs basques ont empêché un senneur de l'ACAV de débarquer discrètement sa pêche à Saint-Jean-de-Luz. La Plateforme de la petite pêche artisanale

299 https://www.societe.com/manager/Jose_JOUNEAU.twyQVB6xcccE.html

300 L'ACAV est une coopérative maritime qui facilite l'accès à la propriété en prenant des parts dans les navires de ses adhérents. <https://www.cooperationmaritime.com/structures-locales/6-acav/>

301 <https://shs.cairn.info/revue-francaise-d-economie-2016-1-page-245?lang=fr>

302 https://www.igam.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_senne_danoise_-_2015.pdf

303 Contingent de 10 licences, via la délibération n°6B 2013 du 28 juin 2013 (validée par arrêté préfectoral du 16 juillet 2013)

304 Interdiction d'utiliser ces deux engins pour pêcher les céphalopodes via la délibération du 13/09/13 (rendue également obligatoire par arrêté préfectoral du 18 septembre 2013) : https://www.igam.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_senne_danoise_-_2015.pdf

305 Suspension de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise dans les 12 milles, via la délibération 21/2013 du 5 décembre 2013 (non rendue obligatoire) : <https://web.archive.org/web/20200811140401/https://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/peches-arrete-prefectoral-de-la-region-aquitaine-a355.html>

306 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/content/download/10147/65757/file/RAA%20n%C2%8056.pdf>

307 <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/peche-polemique-autour-de-la-senne-danoise-2930125>

308 <https://mag.hookandnet.com/2020/09/07/2020-09nouv-aq2fr/content.html>

a alors dénoncé le cumul des mandats de José Jouneau dans un communiqué³⁰⁹ : "Le fait de cumuler autant de positions et de pouvoirs, et d'avoir des intérêts directs dans des entreprises de pêche ayant bénéficié d'appuis et de subventions publiques représente un conflit d'intérêt inacceptable ! Comment les pêcheurs peuvent-ils croire dans ces conditions que ce sont leurs intérêts qui sont défendus plutôt que ses propres intérêts ainsi que ceux des armements surpuissants".

L'accumulation des mandats de José Jouneau illustre ainsi la capacité d'un même acteur à peser simultanément sur les décisions réglementaires et les structures professionnelles au service de ses propres intérêts économiques et au détriment des pêcheurs artisans, qui s'opposaient à cette technique, qu'il est pourtant censé représenter.

La senne démersale: un contre-lobbying du CNPMM au service des industriels

La senne démersale, une "innovation" destructrice issue du chalutage de fond et déployée massivement pas les industriels néerlandais, met en péril la biodiversité côtière, ainsi que les équilibres socio-économiques de la pêche artisanale³¹⁰.

En 2022, une mobilisation inédite s'est formée pour demander l'interdiction de cette technique dans la bande côtière des 12 milles entre Dunkerque et les portes du Cotentin : 98% des pêcheurs de Normandie et des Hauts-de-France sondés étaient favorables à cette mesure³¹¹. Pourtant, au lieu de défendre les intérêts des artisans, le CNPMM a joué un rôle fondamentalement délétère en trahissant ces pêcheurs au profit des industriels, notamment néerlandais.

Pendant qu'une délégation de pêcheurs et BLOOM rencontraient des eurodéputés pour les sensibiliser à la nécessité de voter un amendement pour exclure la senne démersale des eaux côtières, le CNPMM, croisé dans les couloirs du Parlement européen, faisait son contre-lobbying. Il a également envoyé des recommandations de voter le texte sans l'interdiction de la senne démersale³¹² : "le CNPMM accueille

favorablement les propositions de modification introduites par la Commission européenne sans formuler d'amendement." Bien que censé représenter l'ensemble de la filière, le CNPMM a donc délibérément ignoré une nouvelle fois les demandes des pêcheurs côtiers pour se ranger derrière le lobby de la senne démersale. L'amendement pour l'interdiction de la senne a pourtant été adopté au Parlement européen. Une victoire de courte durée : cette mesure a ensuite été rejetée quelques mois plus tard pendant les négociations opaques en trilogue entre le Parlement européen et les États membres, sous la supervision de la Commission européenne³¹³.

En s'alignant sur la position du CNPMM, le gouvernement français est allé jusqu'à exercer des pressions sur les députés, pour qu'ils retirent leur soutien à l'interdiction de la senne démersale affichée dans une tribune publiée dans le Monde³¹⁴. Le gouvernement ne s'est pas contenté de trahir les citoyens et les pêcheurs côtiers, il a activement pris la défense des prédateurs industriels, en utilisant des arguments mensongers comme le fait que l'interdiction de la senne démersale mettrait en péril toute la Politique commune de la pêche.

309 <https://www.facebook.com/PlateformePetitePêche/photos/communiq%C3%A9-de-presse-le-17-avril-2019-les-p%C3%A4cheurs-basques-d%C3%A9noncent-la-senne-da/2179905785432272/>

310 <https://bloomassociation.org/senne-demersale-impacts/>

311 <https://bloomassociation.org/sondage-senne/>

312 Lire le courrier du CNPMM : https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2025/07/Position-CNPMM_art-5-PCP-restriction-acces-eaux-de-l-Union.pdf

313 Par exemple : <https://www.la-croix.com/Economie/L-Europe-renonce-interdire-technique-peche-destructrice-2022-09-30-1201235691> ou encore <https://bloomassociation.org/trilogue-senne/>

314 <https://x.com/ClaireNouvian/status/1574382706561007618>

Le CNPMM a préféré négocier un "gentlemen's agreement", c'est-à-dire un accord non contraignant avec les industriels néerlandais pour encadrer la senne démersale en Manche.

Loin des demandes des pêcheurs de réduire l'effort de pêche de cet engin, cet accord légitime les pratiques existantes. Le qualifiant d'un accord "à la sauce hollandaise", Olivier Leprêtre, président du CRPMM des Hauts-de-France en a critiqué l'insuffisance³¹⁵ : "Hormis les limites de pêche dans les 12 milles nautiques en Normandie et 9 milles dans les Hauts-de-France, nous ne gagnons pas grand-chose. Cet accord valide la raison d'exister des senneurs en Manche et fige l'effort de pêche. Il faut être plus ambitieux et imposer des vraies mesures de gestion qui auront un effet positif sur la ressource."

Le soutien indéfectible aux bolincheurs

La pêche à la bolinche, ou senne coulissante, est pratiquée par des navires appelés "bolincheurs". Cette technique consiste à entourer un banc de poisson par un filet pour remonter tout le banc à bord. C'est une méthode très efficace pour capturer de très grosses quantités de poissons. L'efficacité de cette méthode a encouragé les armateurs à investir dans des nouveaux navires. Ainsi les armements industriels France Pélagique³¹⁶ et la Scapêche possèdent désormais leurs propres bolincheurs³¹⁷ qu'ils protègent grâce à leurs positions puissantes au CNPMM.

Historiquement, les bolincheurs ciblaient des espèces très spécifiques, notamment les petits poissons bleus comme la sardine. Mais la diminution des quantités et de la qualité observée depuis près de 10 ans chez cette espèce a poussé les navires à cibler d'autres poissons, et ainsi à entrer en concurrence avec les pêcheurs artisans à la côte. Des débarquements de dorades, de bars³¹⁸ et même de maigres

sont de plus en plus fréquents et ont des conséquences désastreuses pour les écosystèmes et pour les pêcheurs. Les énormes volumes, débarqués en une nuit seulement, provoquent un effondrement des prix³¹⁹. **Le War Raog IV, propriété de France Pélagique, a notamment été au cœur d'une tension avec les pêcheurs professionnels en 2023 lorsque le navire a remonté en un seul coup de bolinche près de 150 tonnes de maigre, soit environ 20% des captures annuelles de l'espèce**³²⁰.

Dans son rapport d'activité 2024, le CNPMM se félicite d'avoir fait échouer le recours de l'association Défense des Milieux Aquatiques qui demandait à ce que la taille minimale de capture du maigre soit fixée à 60 cm pour les professionnels³²¹, afin de laisser le temps à l'espèce de se reproduire. Alors que cette mesure visait à reconstituer les populations de maigre, ce qui bénéficie *in fine* aux pêcheurs, le CNPMM écrit "grâce à l'expertise technique du CNPMM, le Conseil d'État a rejeté la requête en juillet 2024, validant ainsi les dispositions en vigueur."

À de nombreuses reprises, des voix se sont élevées parmi les pêcheurs pour alerter sur la diversification de la pratique de la bolinche et l'impact sur leur pêche. Pourtant, le CRPMM de Bretagne et le CNPMM (présidés par Olivier Le Nézet) continuent de soutenir invariablement les pêcheurs à la bolinche. À l'été 2024 par exemple, des tensions sont apparues dans le Goulet de Brest, une zone particulièrement contrôlée, où quelques navires seulement sont autorisés à pêcher. Chaque année au mois de janvier, la liste des navires autorisés à pêcher dans la zone, pour des engins et des périodes spécifiques, est publiée par arrêté préfectoral. L'arrêté 2024/003 du Préfet de l'Atlantique en date du 3 janvier 2024 ne faisait alors mention d'aucun bolincheur parmi les 30 navires autorisés. Pendant l'été 2024, l'association Mor Glaz a dénoncé publiquement la présence illégale de bolincheurs dans cette zone³²². Après ces

315 <https://mag.hookandnet.com/2024/12/11/2024-12gentlemensagreementfr/content.html>

316 https://francepelagique.fr/download/Dossier_de_presse-France-Pelagique-HD.pdf

317 <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/un-quatrieme-bolincheur-rejoint-la-flotte-dintermarche-3c48b1af-d6bb-4962-86dd-e9758b90c5f>

318 <https://pointe-de-bretagne.fr/coup-de-senne-dun-bolincheur-500-kg-de-bar-sous-taille-jetes-a-la-poubelle/>

319 <https://www.ouest-france.fr/bretagne/guilvinec-29730/finistere-la-dorade-grise-divise-bolincheurs-et-ligneurs-8e7bb582-8566-11ee-9611-92c86d4d078f#:~:text=D%C3%A9barqu%C3%A9%20par%20les%20navires%20bolincheurs,dorade%20est%20un%20poisson%20fragile.>

320 <https://pointe-de-bretagne.fr/communique-de-presse-150-tonnes-de-maigres-en-un-coup-de-filet-ce-crime-qui-faut-delegaliser>

321 <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2024-07-08/467610>

322 <https://morglaz.org/depuis-quelques-semaines-lassociation-mor-glaz-est-informee-par-lobservatoire-du-littoral-des-iles-et-de-la-mer-diroise-olimi-de-la-presence-de-plusieurs-navires-de-peche-de-type/>

révélations, la Préfecture maritime a elle-même confirmé que “la réglementation interdit les bolincheurs dans ce secteur” et être **“en discussion avec le comité des pêches pour la faire évoluer, ou non”**³²³.

Quelques semaines plus tard, un arrêté préfectoral daté du 4 octobre 2024 autorisait 25 bolincheurs à pêcher dans le goulet toute l’année³²⁴. L’arrêté du 6 janvier 2025 a réitéré cette autorisation³²⁵. “*Changement de cap en 2025, 68 bateaux dont 26 bolincheurs viennent d’être autorisés à pêcher dans la zone précitée, toute l’année*” écrit l’Observatoire du Littoral des Îles et de la Mer d’Iroise (OLIMI)³²⁶, et ajoute qu’elle **“observe que la gouvernance du parc n’est pas neutre et subit la pression de lobbys.”** Cet exemple parmi d’autres illustre un soutien envers des navires pratiquant une pêche controversée.

La controverse du chalut à quatre panneaux

Au mois d’août 2025, le CDPMEM du Finistère, avec le soutien du CRPMEM de Bretagne, est entré en conflit ouvert avec des associations de pêcheurs sur un engin appelé “chalut à quatre panneaux”, pratiqué par quelques navires. Le CDPMEM a d’abord lancé une consultation publique³²⁷ sur un projet d’arrêté censé réglementer cette pratique, déjà critiquée pour son manque d’encadrement. Bien qu’il se pratique dans la colonne d’eau, le chalutage à quatre panneaux est soumis à la réglementation encadrant le chalutage de fond. Le texte soumis à consultation permettait en réalité de reconnaître officiellement cet engin comme un chalut de fond. Cette interprétation a été jugée inacceptable par les

pêcheurs artisans locaux, qui se sont fortement mobilisés, aux côtés de la société civile, pour répondre par la négative à la consultation publique.

Sur les 423 contributions déposées en quelques jours, 422 se sont prononcées contre le projet. Malgré cette opposition, la délibération a été adoptée par le CDPMEM puis approuvé par décret préfectoral quelques jours plus tard³²⁸. Ce “dénî de démocratie”³²⁹, comme l’ont qualifié deux associations de pêcheurs, a engendré un conflit entre professionnels et représentants de la filière, ces derniers étant accusés de soutenir une minorité de navires au détriment d’une flottille de plusieurs dizaines de pêcheurs au filet ou à la ligne, directement concernés par cette mesure. Ces pêcheurs au filet ou à la ligne ciblent en effet les mêmes espèces que les chalutiers à quatre panneaux. Or, en débarquant de gros volumes de ces espèces à la criée, les chalutiers ont fait s’effondrer les prix de vente³³⁰.

Dans l’impossibilité de dialoguer avec leur comité, les pêcheurs ont saisi la justice afin de demander la suspension de l’arrêté préfectoral³³¹. Bien que le Tribunal ait ordonné cette suspension³³², les chalutiers ont continué à pêcher jour après jour, avec le soutien du CRPMEM de Bretagne³³³. Après plusieurs semaines de mobilisation, une rencontre a finalement été organisée par le comité entre les différentes parties afin de trouver une solution au conflit³³⁴.

Censé représenter l’ensemble des pêcheurs, le CRPMEM a soutenu quelques navires contre toute une flottille, dans une partialité affichée.

323 <https://www.ouest-france.fr/mer/peche/sous-marins-protection-de-lenvironnement-les-bolincheurs-peuvent-ils-pecher-a-brest-6fb9ad78-71ad-11ef-85ef-f14e8299cf17?token=1285e968e162863ac096626561e6f6b13d10a38892ed7108e7e694dco7d15c4daeg1co797d2d2cacd131affoc6266894f98a33>

324 <https://www.premar-atlantique.gouv.fr/uploads/atlantique/arretes/c11c682f3c23ac5c102255c0c2412a22.pdf>

325 <https://www.premar-atlantique.gouv.fr/uploads/atlantique/arretes/2a5591cd55e659doeafec499bc035d20.pdf>

326 <https://www.facebook.com/100064562866516/posts/autorisation-de-p%C3%A0che-dans-le-goulet-et-avant-goulet-de-brest-de-30-bateaux-en-2/1010483027780450/>

327 https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/irecontenu/telechargement/129768/955236/file/Note%20de%20opr%C3%A0sentation%20MT%20CHALUT%20BZH%20SUD.pdf?fbclid=IwY2xjawPms7dleHRuA2FlbQlxMABicmlkETF4MkEtU3hsdkpZFEJXNlVnc3JoYVZhcHBfaWQQMjlyMDM5MTc4ODIwMDg5MgABHv7NN8XSzaoG_QK7iRCdP-XFrRjyMell69tQ7pbrP4VrMj3sRTCIVZMB_aem_rWpa1QGN8GLCMZeEBkckfw

328 https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/irecontenu/telechargement/130455/959539/file/synth%C3%A8se_observations_chalut_finistere_sud.pdf

329 <https://pointe-de-bretagne.fr/chalutage-4-panneaux-en-bretagne-deux-associations-de-marins-pecheurs-contestent-en-justice-larrete-prefectoral/>

330 https://www.facebook.com/ligneursdelaPointedeBretagne/posts/pfbid0TLaf65Q75Lpd0j2qWAZABXbC5bkZY7fjsfyehnsQapdmNMfn8vAXS9Ewqdi9pnm?locale=fr_FR

331 https://www.facebook.com/ligneursdelaPointedeBretagne/posts/pfbid07Trw29p1yVTVeCmDinmZbYy3vH3S4poQD2v5ZWe22oZjbjW88GKz1mPvyeYzzul?locale=fr_FR

332 <https://media.ouest-france.fr/v1/documents/ab97da1e64929f9e84a1647e15ce57fb-ordonnance-de-re-fe-re-du-29-de-cembre-2025.pdf>

333 https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=pfbid0j7kpnNdtAvLCojzA6XCHBwsp1uj81KZdDqzWkHqyPwHsjNmHYp9p1Mv2e8ZQ4Vl&id=615763089885558&locale=fr_FR

334 <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/chaluts-quatre-panneaux-un-groupe-de-travail-va-tenter-de-trouver-une-issue-au-conflit-qui-divise-les-pecheurs-bretons-8e34a22e-06a0-11f1-9c0a-f496d0f0ca>



Témoignages

S’opposer au CNPMM c’est prendre des risques comme en témoignent de nombreux pêcheurs rencontrés sur les quais. Plusieurs d’entre eux acceptent de parler dans un cadre informel mais refusent de témoigner officiellement, même sous anonymat, de peur d’apparaître dans le radar du CNPMM et de se retrouver face à des difficultés administratives ou dans la pratique de leur métier en mer. Les prénoms cités sont des noms d’emprunt.

“C’est un monde fermé, sans contre-pouvoirs si vous vous rebellez, vous pourriez avoir des bâtons dans les roues”.
PÊCHEUR ANONYME

“Aujourd’hui on a la certitude que le comité national des pêches françaises n’a plus vocation à défendre les intérêts des artisans”
DOMINIQUE, PÊCHEUR DES HAUTS-DE-FRANCE

“Il y a énormément d’omerta. C’est très compliqué pour un pêcheur qui voudrait dire qu’on peut faire autrement. Beaucoup de ceux qui l’ont fait ont eu des conséquences concrètes sur leur quotidien. [...] Ca peut aller jusqu’à du sabotage de matériel”
MAURICE, PÊCHEUR EN BRETAGNE

“Il y a des pêcheurs qui sont très bien informés sur l’avenir et tu as des pêcheurs qui ne le sont pas alors qu’ils paient des charges pour avoir ces informations. Aujourd’hui il y a un manque de transparence. [...] Donc tu te dis j’avance au jour le jour mais ça te décourage”
JACQUES, PÊCHEUR EN MÉDITERRANÉE

“C’est bien souvent ceux qui sont protégés ou favorisés par les instances qui sont ceux qui menacent”
MAURICE, PÊCHEUR EN BRETAGNE

“C’est la mafia de la pêche”.
JACQUES, PÊCHEUR EN MÉDITERRANÉE

“Aujourd’hui les comités travaillent pour l’intérêt de certains pêcheurs.”
JACQUES, PÊCHEUR EN MÉDITERRANÉE

“Ce n’est pas la peine d’aller à des réunions, tout est joué d’avance”
PÊCHEUR ANONYME

“Quand tu t’opposes à la vision du Comité national des pêches, on te menace de t’exclure des instances représentatives.”
PÊCHEUR ANONYME



4. Des représentants au cœur de scandales

Des vice-présidents sous le coup de la justice

Pour se présenter aux élections professionnelles, les candidats aux comités des pêches ne doivent pas avoir été condamnés pour certaines infractions, notamment pour des activités de pêche illégale, indique le CNPMM sur son site³³⁵.

Cette règle n'a pas empêché l'armateur **Bernard Pérez**, condamné à plusieurs reprises, de se présenter aux dernières élections et d'être élu président du CRPMM d'Occitanie et vice-président du CNPMM. **En juin 2024, il a été condamné pour pêche irrégulière en état de récidive par le tribunal correctionnel de Narbonne**³³⁶. En effet, il avait déjà été condamné quatre fois pour des faits similaires. Outre six mois d'emprisonnement avec sursis et 100 000 euros d'amende, il a écopé d'une peine d'inéligibilité de cinq ans au sein des instances professionnelles. Une procédure d'appel est en cours. Selon Le Marin³³⁷, Bernard Pérez aurait annoncé se mettre en retrait de ses fonctions au CNPMM mais en conservant son

mandat de président du CRPMM d'Occitanie. Cependant, il est encore officiellement membre du CNPMM selon un arrêté de novembre 2024³³⁸ et est toujours présenté comme 2^{ème} vice-président sur le site de l'organisation en mai 2026³³⁹. **Le 7 mai 2026, Bernard Pérez a également été condamné à six mois de prison avec sursis et 40 000 euros d'amende pour travail dissimulé concernant deux marins étrangers**³⁴⁰, par le tribunal judiciaire de Narbonne. À cette occasion, il a été condamné à trois ans d'inéligibilité professionnelle et à verser 3 000 euros à l'un des marins, qui s'est porté partie civile.

Un autre vice-président du CNPMM, Charly Vincent, ferait l'objet d'une enquête préliminaire en Guadeloupe pour travail dissimulé en bande organisée et infractions douanières au titre de l'importation de poissons, ce qu'a relayé Le Marin en mars 2025³⁴¹. Dans le journal local France Antilles, Charly Vincent a rejeté ces accusations et dénoncé une campagne de déstabilisation³⁴².

Un président du CNPMM sous enquête pour détournement de fonds publics et prise illégale d'intérêts

Le président du CNPMM Olivier Le Nézet est au cœur d'une enquête du Parquet national financier ouverte en avril 2024 pour détournement de fonds publics et prise illégale d'intérêts. Cette affaire pourrait révéler un scandale politique majeur : l'utilisation de fonds publics français pour financer un mégaprojet portuaire à Oman, via une société montée par les dirigeants du port de pêche de Lorient³⁴³. À la suite d'un signalement d'Anticor, les locaux du port de Lorient ont été perquisitionnés en novembre 2024³⁴⁴.

Sous couvert d'exportation du savoir-faire breton avec un objectif d'importation de poisson par avion pour alimenter le mareyage lorientais, le projet baptisé Ker-Oman prévoit la construction d'un gigantesque port industriel à Duqm dans le sultanat d'Oman³⁴⁵. Il s'agit d'un complexe de 250 hectares, soit cinq fois la taille du port de Lorient, capable de traiter 800 000 tonnes de poissons par an d'ici 10 ans.

À l'origine, il s'agit d'une initiative privée portée par trois investisseurs qui ont remporté un appel d'offre et ont créé, le 16 décembre 2020, une société nommée "SAS Ker-Oman" dont Maurice Benoish est membre fondateur et président³⁴⁶. Il a également été président du port de pêche de Lorient entre 2004 et 2018. Ce n'est que quelques mois plus tard, en avril 2021³⁴⁷, que la SEM Lorient Keroman — société d'économie

mixte qui gère le port de pêche de Lorient, présidée par Olivier Le Nézet — est devenue actionnaire de la SAS Ker-Oman. La proximité des noms entre la société qui gère le port de Lorient et la société privée crée la confusion.

Pour alimenter la SAS Ker-Oman, des subventions publiques ont été votées. En 2021, Lorient Agglomération³⁴⁸ et la Région Bretagne³⁴⁹ ont accordé chacune une avance remboursable de 250 000 euros à la société privée. En 2023, 225 000 euros supplémentaires d'argent public ont été versés par Lorient Agglomération³⁵⁰. À ce moment-là, la SEM Lorient Keroman prenait une participation majoritaire de 80% dans la SAS Ker-Oman, reléguant les trois investisseurs privés fondateurs au rang de minoritaires. De nouveaux investisseurs privés sont entrés au capital de la SAS Ker-Oman et la part du port de Lorient est descendue à 20% en octobre 2023. En août 2024, cette part est passée à 2,5% lorsque cinq nouveaux actionnaires sont entrés au capital³⁵¹. **Ainsi de l'argent public a permis de créer et consolider un outil privé d'investissement à l'étranger, dans un projet sans lien direct avec l'intérêt des Français**.

Cette affaire révèle également l'hypocrisie structurelle de cumuler 23 mandats. Alors que le CNPMM prétend défendre les pêcheurs français, ce projet porté par son dirigeant consiste à industrialiser la pêche dans un pays tiers, puis à acheminer les produits de la mer par avion³⁵² vers l'Europe, concurrençant la pêche locale. Ce modèle est à l'opposé de la transition écologique et sociale nécessaire : il contribue à la délocalisation de la surpêche, à l'intensification de la pression sur l'océan mondial et à une augmentation de l'empreinte carbone via le transport aérien des produits de la mer.

335 <https://www.comite-peches.fr/elections-professionnelles/>

336 <https://www.mediapart.fr/journal/ecologie/210624/un-vice-president-du-comite-national-des-peches-condamne-pour-peche-irreguliere>

337 <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/bernard-perez-se-met-en-retrait-de-ses-mandats-nationaux-au-comite-des-peches-804ad12c-352a-11ef-beb3-b5dff6b10b0>

338 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050663432>

339 <https://web.archive.org/web/20260518212434/https://www.comite-peches.fr/le-cnpmem/>

340 <https://lemarin.ouest-france.fr/economie/social/bernard-perez-president-du-comite-regional-des-peches-doccitanie-condamne-a-six-mois-avec-sursis-pour-travail-illegal-47f68576-4a1f-11f1-8d87-12b6ad9d9d1b>

341 <https://lemarin.ouest-france.fr/peche/peche-une-enquete-ouverte-en-guadeloupe-pour-travail-dissimule-et-importations-illegales-e4b311bc-0b33-11fo-b7cc-fc47e8b86125>

342 <https://www.guadeloupe.franceantilles.fr/actualite/economie/charly-vincent-repond-aux-syndicats-de-peche-des-accusations-infondees-et-diffamatoires-1031795.php>

343 <https://www.mediapart.fr/journal/economie-et-social/150224/comment-lorient-s-est-embarque-dans-le-megaport-industriel-d-oman>

344 <https://reporterre.net/Perquisition-au-port-de-Lorient-le-ministre-de-la-Peche-eclabousse>

345 <https://www.lesechos.fr/pme-regions/bretagne/oman-mise-sur-le-savoir-faire-breton-pour-developper-sa-filiere-peche-1982915>

346 <https://www.pappers.fr/entreprise/ker-oman-892100397>

347 Procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2021. La SEM de Lorient Keroman rachète la part de Lionel Rabin <https://www.societe.com/societe/ker-oman-892100397.html>

348 En mars 2021, selon des élus EELV, "Lorient Agglomération décidait de faire entrer la SEM au capital de la SAS Ker-Oman pour 40.000 € aux côtés des trois investisseurs privés de la scène lorientaise (N.D.L.R, Maurice Benoish, Freddie Follezo, Louis Le Bourlout). Lorient Agglomération décidait le même jour d'une avance remboursable de 250.000€ à la SAS." <https://www.ouest-france.fr/bretagne/lorient-56100/pourquoi-les-ecologistes-lorientais-denoncent-le-projet-keroman-dc5d67cc-690b-11ee-8a72-42dbd1a75b19>

349 Selon le site data.bretagne.bhz, la région Bretagne a alloué un montant de 250 000 euros au titre de "PASS INVESTISSEMENT : soutien dans le cadre de la création de la SAS KER OMAN" le 10 mai 2021.

350 <https://www.letelegramme.fr/morbihan/lorient-56100/lorient-agglomeration-verse-225-000-eur-a-ker-oman-4078122.php>

351 Le capital social de la SAS Ker-Oman est passé de 200 000 euros à 1,6 million d'euros, alors que la participation du port de Lorient est restée à 40 000 euros : <https://www.7jours.fr/actualites/keroman-cinq-nouveaux-actionnaires-entrent-au-capital/>

352 <https://www.novethic.fr/actualite/gouvernance-dentreprise/entreprises-controverees/isr-rse/morbihan-importer-du-poisson-d-oman-par-avion-l-idee-qui-fait-des-vagues-chez-les-pecheurs-et-les-elus-bretons-151990.html>

Une administratrice de la haute fonction publique au cœur d'un conflit d'intérêts

Le 14 novembre 2022, BLOOM révélait un cas édifiant de conflit d'intérêts au cœur de l'administration française des pêches : celui d'Anne-France Mattlet. Chargée de la gestion et du contrôle des flottes thonières françaises opérant en Afrique (elle a notamment été cheffe de la délégation française au sein de la Commission thonière de l'océan Indien et présidente du Comité d'application de cette même Commission), Mme Mattlet a été mise à disposition par l'administration française auprès de l'OP ORTHONGEL, qui l'a ensuite détachée au sein du puissant lobby européen de la pêche industrielle Europepêche. Elle y officie en tant que directrice du « groupe thon » et défend, à Bruxelles, les intérêts de la pêche thonière industrielle (sa première mission était explicitement d'amoinrir le règlement européen de contrôle des pêches, dont le non-respect par les thoniers d'ORTHONGEL avaient valu à la France une procédure d'infraction initiée par la Commission européenne), tout en rapportant toujours à son ministère de tutelle. Cette trajectoire, loin d'être anodine, illustre une porosité inacceptable entre la puissance publique et les intérêts privés industriels.

La loi est pourtant claire. Elle interdit à toute personne ayant exercé une fonction publique de rejoindre le privé pour travailler sur les dossiers dont elle avait la responsabilité avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la cessation de ses fonctions (article 432-13 du Code pénal). Or Anne-France Mattlet travaillait visiblement sur ou en lien avec les dossiers pour lesquels elle est désormais lobbyiste. Anticor et BLOOM ont adressé un signalement au Parquet national financier³⁵³. Une enquête a été ouverte pour prise illégale d'intérêt³⁵⁴.

Ce cas est le symptôme d'un système où les responsables publics peuvent, sans obstacle ni sanction, monnayer leur expertise au profit d'intérêts privés destructeurs. Cette dérive mine la confiance dans l'action publique et empêche toute ambition réelle de réforme du secteur. Tant que l'administration laissera ses agents rejoindre les rangs des lobbies industriels sans contrôle réel ni sanction, aucune politique de pêche durable ne pourra voir le jour.



« Com(pro)mission européenne »
rapport disponible
→ [ici](#)

CONCLUSION

Les réformes de la gouvernance ont conduit à un CNPME qui est actuellement verrouillé par une minorité d'acteurs industriels, au détriment des pêcheurs artisans qui constituent pourtant l'épine dorsale de la flotte française. Derrière l'apparente légitimité démocratique invoquée par ses dirigeants, les mécanismes de désignation des membres du CNPME sont opaques, complexes et biaisés en faveur de groupes industriels puissants. La gouvernance actuelle du CNPME est monopolisée par une minorité qui agit au détriment de l'intérêt général, façonne un modèle politique et économique délétère à l'heure où l'urgence écologique et sociale exige une transition du secteur.

Un système de représentation délétère

Il n'existe aujourd'hui pour les pêcheurs aucune alternative au CNPME, aucun moyen de se substituer à son autorité. Les pêcheurs sont contraints de financer, par le biais des cotisations professionnelles obligatoires, une structure qui ne les représente pas. Si des élections professionnelles sont bel et bien organisées, la majorité des membres du CNPME sont nommés sans passer par un suffrage électoral ouvert à tous les pêcheurs. Bien conscients de la réalité oligarchique qui se cache derrière cette apparence démocratique, près de 85% des pêcheurs ne votent plus aux élections professionnelles.

Alors que le dialogue social repose sur la reconnaissance des partenaires représentatifs des travailleurs, et la prise en compte des voix minoritaires, la gouvernance du CNPME ne reflète ni la diversité des pratiques de pêche et des territoires, ni la taille des navires de la flotte française. Les pêcheurs embarqués — les seuls à vivre directement de leur travail en mer — représentent moins de 17% des membres, et aucun pêcheur artisan n'est présent dans les organes décisionnels (Bureau et présidence). La parole des premiers concernés est donc exclue.

Cette dérive est renforcée par les nombreux cas de cumul de mandats, et de conflits d'intérêts au sein du CNPME. Son président, Olivier Le Nezet, détient à lui seul — selon notre décompte — 23 mandats du niveau local au niveau européen. Il contrôle les leviers décisionnels et la communication. Son emprise sur la gouvernance de la pêche française illustre la porosité entre institutions publiques,

structures professionnelles, et intérêts privés industriels. Mais il n'est pas le seul dans ce cas, en témoignent d'autres personnes clés telles que Xavier Leduc et Florian Soisson.

Le monopole de représentation accordé au CNPME empêche tout contre-pouvoir interne et réduit le débat démocratique à une façade. En démocratie, seule la pluralité des voix est à même de garantir que toutes les opinions soient représentées. Une représentation, sans alternative ni réelle contestation, crée une monoculture décisionnelle dangereuse. Cette hyper-concentration menace non seulement la représentativité mais aussi la transparence, la légitimité et le bien-fondé des décisions prises.

Plus inquiétant encore, plusieurs membres dirigeants du CNPME ont été condamnés ou sont visés par des enquêtes judiciaires, pour des faits graves (pêche illégale, détournement de fonds public, prise illégale d'intérêts, travail dissimulé). Cette situation délétère entache la crédibilité de l'institution, et sape la confiance des pêcheurs dans leur organe représentatif.

Une politique publique au service d'une minorité

Cette gouvernance du secteur — au niveau du CNPME mais également au sein de certaines OP — conduit à des choix politiques qui ne servent pas l'intérêt général mais ceux d'une minorité organisée, selon une logique productiviste et destructrice. La répartition des quotas de pêche, largement favorable aux grandes unités, illustre parfaitement ce phénomène. De même, les décisions privilégient le maintien de pratiques destructrices comme le chalutage, malgré les alertes scientifiques et les recommandations européennes.

Au-delà des enjeux de gouvernance, ce rapport met en lumière les conséquences concrètes de cette capture du pouvoir par la pêche industrielle : la surexploitation des ressources halieutiques, la dégradation des écosystèmes marins, la destruction massive d'emplois dans la pêche artisanale et la promotion d'un modèle délétère subventionné par l'argent public, qui ne peut qu'affaiblir la confiance des Français — déjà très défiants — en la vie publique française et européenne.

353 https://www.nouvelobs.com/ecologie/20221114_OBS65868/les-lobbies-de-la-peche-recrutent-un-gros-poisson-deux-associations-interpellent-la-justice.html

354 <https://www.lefigaro.fr/conjoncture/recrutement-d-une-fonctionnaire-par-europeche-enquete-pour-prise-illegale-d-interets-20221202>

NOS DEMANDES

Le *statu quo* n'est pas tenable : ni pour la profession, ni pour les écosystèmes marins, ni pour les citoyens qui attendent des politiques publiques cohérentes avec les enjeux de transition écologique et sociale. Alors que les élections dans les comités des pêches auront lieu en janvier 2028 pour un nouveau mandat de cinq ans, nous disposons d'une fenêtre d'action majeure pour engager la transition de la gouvernance.

Pour mettre fin à cette dérive oligarchique, qui impose son modèle d'exploitation fondé sur l'exclusion et l'accaparement, il est impératif de réformer en profondeur la gouvernance de la pêche française. Bien commun par excellence, l'océan ne saurait être confisqué par uns. Un travail futur de concertation et d'enquête de terrain permettra de déterminer les caractéristiques d'une nouvelle instance professionnelle qui devrait respecter des exigences telles que :

- 1 L'instauration d'un système véritablement démocratique dans le secteur.** Pour commencer, il faudrait : interdire le cumul de mandats, dédier des moyens pour favoriser une meilleure implication des pêcheurs artisans dans les instances décisionnelles et de représentation et veiller à un encadrement strict des conflits d'intérêts au sein de ces instances ;
- 2 La garantie de la transparence des processus décisionnels** en exigeant la publication des documents concernant l'attribution des licences et quotas, les échanges avec les élus et le gouvernement ainsi que les processus électoraux des membres qui y siègent ;
- 3 L'assurance d'une représentation fidèle à la réalité du secteur** en termes d'emplois par segment de flotte, de techniques de pêche, de pêcheurs embarqués ou encore de localisation géographique ;
- 4 L'ouverture des processus décisionnels à l'élaboration des réglementations à d'autres acteurs** concernés par l'état de santé de l'océan tels que des scientifiques, des associations environnementales et des collectivités.

L'objectif est de permettre une prise de décision qui œuvre pour l'intérêt général et non plus pour quelques oligarques de la mer. La mer est un bien commun et n'appartient pas à une poignée d'industriels.



ANNEXE 1

TABLEAU - PANORAMA DU SECTEUR DE LA PÊCHE - FRANCE 2017-2021

Taille des navires	Part dans la flotte française en nombre de navires (%)	Part des captures en T débarquées (%)	Part des emplois en ETP (%)
< 12 m	84,30	23,66	43,6
12-24 m	12,20	27,25	29,3
24-40 m	2,80	12,24	15,7
> 40 m	0,80	36,84	11,4

Ce tableau regroupe les données issues du rapport "Evaluation des performances environnementales, économiques et sociales des flottilles de pêche: BILAN FRANCE" de 2025, du programme *TRANSIPECHE: Scénarios de transition écologique et sociale des pêches françaises* du pôle halieutique, mer, littoral de l'Institut Agro. Disponible à cette adresse: <https://halieutique.institut-agro.fr/files/fichiers/pdf/performances.pdf>

NB: Les données du tableau concernent les navires français, y compris ceux des régions ultrapériphériques, à l'exclusion des pays et territoires d'outre-mer.

ANNEXE 2

MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA PRÉSIDENTE, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU BUREAU DU CNPMM

Nom	Fonction au sein du CNPMM	Suppléant	Organisation
Serge Larzabal	1 ^{er} Vice-président		CGT - CFTC
Bernard Pérez	2 ^e vice-président		CRPMM Occitanie
Charly Vincent	3 ^e vice-président		CRPMM Guadeloupe
Florian Soisson	4 ^e vice-président		ANOP
Bruno Margollé	5 ^e vice président		FEDOPA
Olivier le Nezet	Président		CRPMM Bretagne
Frédéric Charrier	Membre du bureau - Représentant des chefs d'entreprise	Bertrand Wendling	FFSPM
Gérard Zitte	Membre du bureau - Représentant des chefs d'entreprise	Bruno Dachicourt	CRPMM Réunion
Marc Ghiglia	Membre du bureau - Représentant des chefs d'entreprise	Axelle Bodmer	UAPF
Philippe Riera	Membre du bureau - Représentant des chefs d'entreprise		FNSEA
Sébastien Leprince	Membre du bureau - Représentant des chefs d'entreprise	Jérémy Vargas	CGT
Sylvie Roux	Membre du bureau - Représentant des chefs d'entreprise	Christine Poncharreau-Amsellem	CFDT
Jean-Luc Hall	Membre du bureau - Représentant des coopératives maritimes	Etienne Dachicourt	Coopération maritime
Jérémie Souben	Membre du bureau - Représentant des OP	David Milly	FEDOPA
Julien Lamothe	Membre du bureau - Représentant des OP	Xavier Leduc	ANOP
Yves Foëzon	Membre du bureau - Représentant des OP	Delphine Roncin	ANOP
José Jouneau	Membre du bureau - Représentant du CRPMM	Jean-Philippe Gallas	CRPMM Pays de la Loire
Olivier Leprêtre	Membre du bureau - Représentant du CRPMM	Dimitri Rogoff	CRPMM Hauts-de-France

ANNEXE 3

LES MANDATS DES MEMBRES DU CNPMM DÉSIGNÉS PAR L'ANOP, L'UAPF, LA COOPÉRATION MARITIME ET LA FEDOPA

Méthodologie: Pour chacun des 17 membres du CNPMM, nous avons recherché, en sources ouvertes, les autres fonctions exercées au sein d'entreprises ou organisations professionnelles. Seules les fonctions dirigeantes (directeur, président, membre d'un conseil d'administration, secrétaire général, délégué général, trésorier ou gérant) ont été retenues.

Les liens entre ces 16 membres du CNPMM, des organisations professionnelles et des entreprises ont été cartographiés à l'aide du logiciel Maltego.

ANNEXE 4

LISTE DES PROPRIÉTAIRES DE NAVIRES DE PLUS DE 24 MÈTRES

Méthodologie: Pour établir une liste des propriétaires de navires de plus de 24 mètres, nous avons utilisé le registre des navires de pêche européen³⁵⁵ qui recense les navires de pêche français, leur nom et leur taille. 181 navires ont été identifiés. Selon les données du ministère de l'Écologie³⁵⁶, 187 navires de plus de 24 mètres sont enregistrés en France.

À l'aide des noms de navires, nous avons recherché les propriétaires des navires de pêche de plus de 24 mètres en utilisant la base de données Equasis³⁵⁷ et les registres de l'ICCAT et de l'IOTC pour les thoniers. Pour 157 navires (soit 87% des navires de plus de 24 mètres), nous avons été en mesure de les relier à leur entreprise propriétaire.

Enfin, nous avons relié ces entreprises à leurs dirigeants à l'aide du registre national des entreprises³⁵⁸.

355 https://webgate.ec.europa.eu/fleet-europa/index_en.jsessionid=rDhCA-ZOoS2oFB5UjU5QW4dQ3xQpYXzdZ97KkRTqgrqBdPsOrUS1188027026

356 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-mer-littoral/12-peche-maritime#:~:text=La%20flotte%20de%20p%C3%A0che%20fran%C3%A7aise,3%20%25%2024%20m%20ou%20plus.>

357 <https://www.equasis.org/EquasisWeb/public/HomePage>

358 <https://registre-national-entreprises.inpi.fr/login>

ANNEXE 5

LA PART DES PETITS PÊCHEURS CÔTIERS EMBARQUÉS AU SEIN DU CNPMM

Méthodologie: Méthodologie: Nous avons analysé une liste de 62 personnes disposant de sièges au sein du CNPMM. Elle comprend :

- les membres du Conseil du CNPMM
- le président et les vice-présidents
- les membres du Bureau et leurs suppléants
- les présidents et vice-présidents des commissions du CNPMM

À l'aide d'une recherche documentaire en open-source, nous avons collecté plusieurs informations sur chacune de ces personnes, afin de répondre aux questions suivantes :

- Sont-ils pêcheurs, armateurs, salariés ou dirigeants d'une entreprise de pêche?
- S'ils exercent une activité dans le secteur de la pêche, sont-ils pêcheurs embarqués?
- S'ils sont pêcheurs ou armateurs embarqués ou non, quel type de pêche pratiquent-ils?
- Sont-ils pêcheurs, armateurs, salariés ou dirigeants d'une entreprise de pêche retraités?
- S'ils n'occupent ou n'ont occupé aucune de ces fonctions, quelle est leur activité principale?

Les principaux résultats sont les suivants :

- 35 membres analysés exercent ou ont exercé une activité dans la pêche en tant que pêcheurs ou armateurs (embarqués ou non), dont 5 retraités → **57%**
- 18 pêcheurs embarqués → **29%**
- 12 armateurs non embarqués → **20%**
- 14 petits pêcheurs sur des navires de moins de 12 mètres → **23%**
- 16 pêcheurs hauturiers et industriels (+12 mètres), dont 8 dans la catégorie (12-24) et 8 dans la catégorie (+24)
- 10 lobbyistes accrédités par les instances françaises ou européennes

ANNEXE 6

CARTOGRAPHIE DES LIENS ENTRE LE CNPMM ET "L'ÉCOSYSTÈME" DE LA PÊCHE INDUSTRIELLE

Méthodologie: Nous avons croisé la base de données des dirigeants des entreprises propriétaires de navires de plus de 24 mètres (voir annexe 4) et l'organigramme du CNPMM (titulaires et suppléants).

Par ailleurs, nous avons relié les dirigeants identifiés des entreprises propriétaires de navires de plus de 24 mètres aux autres fonctions dirigeantes qu'ils exercent au sein de sociétés et/ou d'organisations professionnelles de la pêche.

L'ensemble de ces données ont été importées dans le logiciel de Maltego qui permet de cartographier les liens entre ces différentes données.

Seules les données liées entre elles ont été conservées. La cartographie fait ainsi apparaître un réseau où chaque entité est liée aux autres directement et indirectement.

Au total, 427 entités apparaissent dont 136 personnes, 46 organisations professionnelles et 245 entreprises de pêche ou d'autres secteurs. Elles sont toutes liées, plus ou moins directement entre elles.

ANNEXE 7

LISTE DES DIRIGEANTS ÉTRANGERS D'ENTREPRISES DE PÊCHE INDUSTRIELLE APPARAISSANT DANS LA CARTOGRAPHIE GÉNÉRALE.

Nationalité	Nom	Fonction(s)
Néerlandais	Diederik Parlevliet	→ Président SAS Euronor → Président PP Thon → Bénéficiaire effectif (représentant légal) CFTO → Représentant (autre) Thunnus Overseas Group
Néerlandais	Dirk-Jan Parlevliet	→ Président du CA Compagnie des pêches Saint-Malo → DG PP Thon → Membre du conseil de surveillance SAS Euronor → Représentant (autre) Thunnus Overseas Group
Néerlandais	Huig Ouwehand	→ Membre du conseil de surveillance CFTO → Administrateur Thunnus Overseas Group
Néerlandais	Arnout Langerak	→ Directeur des pêches Cornelis Vrolijk Holding B.V. → Gérant des armements Larche et Tourmalet
Néerlandais	Annerieke Vrolijk	Présidente France Pélagique
Néerlandais	Harmen de Boer	Dirigeant T. de Boer & Zonen B.V.
Néerlandais	Wouter de Boer	Dirigeant T. de Boer & Zonen B.V.
Néerlandais	Gerrit de Boer	Dirigeant T. de Boer & Zonen B.V.
Islandais	Baldvin Thorsteinsson	→ Administrateur Compagnie des pêches Saint-Malo → DG Euronor
Islandais	Kristjan Vilhelmsson	Membre du conseil de surveillance Euronor
Islandais	Thorsteinn Mar Baldvinsson	Membre du conseil de surveillance Euronor
Libanais	Farid Kayrouz	→ Représentant (autre) Thunnus Overseas Group → Administrateur Conserverie des cinq océans
Libanais	Roland El Chab	→ Membre du conseil Thunnus Overseas Group → Directeur général délégué Conserveries des Cinq Océans
Libanais	Mohamad Kachab	→ Président Thunnus Overseas Group → PDG Conserveries des Cinq Océans
Espagnol	Mikel Badiola Iparraguirre	DG Rochelaise de pêche
Espagnol	Arnaitz Burgoa Eguiguren	Président Rochelaise de pêche
Irlandais	Shaun Cavanagh	→ Dirigeant La Houle → DG CAVONESO Marine
Irlandais	Michael Cavanagh	→ Bénéficiaire effectif La Houle → Administrateur La Houle Holding → Président CAVONESO Marine

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AEP

Autorisation européenne de pêche

AMP

Aire marine protégée

ANOP

Association nationale des organisations de producteurs

ANP

Autorisation nationale de pêche

ARP

Analyse de risque pêche

CDPMEM

Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins

CFTO

Compagnie française du thon océanique

CME

Coopérative maritime étaploise

CNPMEM

Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

CNRS

Centre national de la recherche scientifique

COBRENORD

Coopérative Bretagne-nord

COREPEM

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

CRPMEM

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins

DGAMPA

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Euronor

Comptoir des pêches d'Europe du Nord

ETP

Equivalent temps plein

FEAMP

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

FEDOPA

Fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale

FNSEA

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

FROM Nord

Fonds régional d'organisation du marché du poisson nord

HATVP

Haute autorité pour la transparence de la vie publique

IFREMER

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

INRAE

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

IPBES

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

OFB

Office français de la biodiversité

OP

Organisation de producteurs

OPN

Organisation des pêcheurs normands

OPPAN

Organisation de producteurs des pêcheurs artisans de l'île de Noirmoutier

ORTHONGEL

Organisation des producteurs de thon congelé et surgelé

P&P

Parlevliet & van der Plas

PCP

Politique commune de la pêche

SATHOAN

Organisation des producteurs pour la sardine, le thon et l'anchois

UAPF

Union des armateurs à la pêche de France

UE

Union européenne

UFPA

Union française des pêcheurs artisans

UICN

Union internationale pour la conservation de la nature

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce rapport est le fruit d'un long travail de recherches, investigations et rédaction qui a nécessité la contribution et la précieuse collaboration d'un ensemble de personnes que BLOOM tient à remercier.